

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 19/03/2021

ID : 077-217704451-20210315-BF20210315004-BF

SLOW



savigny-le-temple

Conseil municipal

08 mars 2021

Rapport sur les orientations générales du budget pour 2021

Débat d'orientations budgétaires pour 2021

Projet présenté à la commission aux Finances, au Budget et à l'Administration générale du 8 février 2021

Sommaire

I - PREVISION DES DEPENSES ET DES RECETTES

1. Orientations budgétaires envisagées

a. Evolution prévisionnelle des dépenses

- Budget en fonctionnement
- Budget en investissement

b. Evolution prévisionnelle des recettes

- Budget en fonctionnement
- Budget en investissement

2. Les dépenses d'investissement et les engagements pluriannuels

Sommaire

3. La structure de la dette
4. Evaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne
 - a. Epargne Brute
 - b. Epargne nette
 - c. Endettement
5. Budgets annexes

II - EVOLUTION DU VOLET RH DE LA COLLECTIVITE

1. Structure des effectifs
2. Dépenses de personnel
3. Temps de travail
4. Démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Propos liminaires

Contexte 2020

- Une crise sanitaire hors norme.
 - 2 périodes de confinements dont une de fermeture totale des services à la population
 - Une période de couvre feu

Coût pour la ville valorisé à ce jour : 401 350 € qui vont être amortis sur 5 ans

- Mise en place par l'état d'un projet de plan de relance de l'économie pour 2021
- Poursuite de la suppression pour les ménages de la taxe d'habitation. Compensation pour les communes basées sur le niveau de TH de 2017.
- Stabilité des concours de l'Etat.

Propos liminaires

Projet de loi de finances 2021

- Croissance à 6 % après un recul 2020 de 10 % en raison de la crise sanitaire.
- Diminution du déficit public à 8,5% du PIB qui fait suite à une forte dégradation en 2020 (11,3 % du PIB contre 2,2% prévu avant la COVID 19)
- Dette publique : 122,4% du PIB (119,8% en 2020 contre 98,7% prévu).
- Stabilité des concours de l'Etat
- Taxe d'habitation sur les résidences principales : A partir de 2021 les communes percevront au titre de compensation la taxe foncière des propriétés bâties départementales. Suppression pour 80% des contribuables (100% en 2023).
⇒ Impact sur le calcul des indicateurs financiers qui servent à déterminer les dotations.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 19/03/2021

SLOW

ID : 077-217704451-20210315-BF20210315004-BF

I - PREVISION DES DEPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET 2021

1. Orientations Budgétaires envisagées

a) Evolution prévisionnelle des dépenses

Budget en fonctionnement (environ 41,3 millions d'euros)

Des incertitudes quant à certaines données persistent :

- Impact de la suppression de la Taxe d'Habitation sur la DGF et la péréquation non chiffrées par l'Etat à ce jour, en effet les indicateurs financiers et fiscaux servant à leur calcul comprennent la TH.
- Mesures en matière de rémunération des agents des collectivités locales
- Le taux d'inflation et la reprise de l'économie et de la croissance dépendent de la situation sanitaire et de la capacité de la commune à mobiliser les aides du plan de relance en mobilisant une partie de sa capacité d'autofinancement déjà mobilisée sur des grands projets en cours.

En tant que de besoin des ajustements seront nécessaires dès lors que ces éléments seront connus.

Par ailleurs, nous devons, sous réserve de l'évolution de la pandémie :

- **Mettre en œuvre** le programme diversifié d'actions dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, des loisirs, de l'animation (actions dans les quartiers).
- **Accompagner le mouvement associatif**, le volume global de subventions aux associations sera maintenu en 2021.
- **Continuer à intervenir sur** les champs de la prévention, de la réparation, de la protection.

- Poursuivre l'**accompagnement des populations les plus fragiles** en matière sociale, en préservant les moyens financiers et humains mis à disposition de l'aide sociale et du CCAS.
- Maintenir et développer des activités pour l'ensemble des publics et sur des besoins nouveaux liés à la pandémie
- **Stabiliser la masse salariale** tout en favorisant la mobilité interne, mais également en analysant finement nos besoins.
- De manière générale, il conviendra d'éclairer la décision politique d'un investissement par une projection systématique des coûts de fonctionnement.

Budget en investissement (environ 9,1 millions d'euros y compris reports et emprunts)

Le budget 2020 a été perturbé du fait de la crise sanitaire et les projets démarrent réellement au niveau des phases de dépenses en 2021.

Les gros projets de la précédente mandature ont été achevés en 2020 : Aménagement de la place des droits de l'Homme, nouveau poste de police municipale, construction de la salle de boxe.

Ceux-ci bénéficiant d'un fort soutien financier (fonds de concours de GPS et subventions des autres partenaires), cela a peu impacté l'endettement de la commune.

Rappelons que l'investissement public, et tout particulièrement des collectivités, est un vrai levier au service de l'emploi et du développement économique du territoire.

b) Evolution prévisionnelle des recettes

Budget en fonctionnement

La **pression fiscale** restera inchangée pour 2021 (24,5 millions d'euros, dont 20 pour les TH (compensée par l'état suite à sa suppression progressive jusqu'en 2023 et TF).

Les taux seront maintenus pour la part communale. Les abattements fiscaux sont prévus à leur minimum, avec un maintien de l'abattement pour les personnes en situation de handicap.

A ce jour, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidée par l'Etat est estimée pour 2021 à 0% (réponse du 05/11/2020 à la question écrite du Sénat n°16462 de M. Olivier Paccaud).

Du fait de l'augmentation de la moyenne d'âge des Savigniens, la population scolaire (en maternelle et primaire) diminue, ce qui entraîne une diminution des recettes des familles.

La commune met tout en œuvre pour **valoriser ses actions** et obtenir des financements de **partenaires publics ou privés**. Les dispositifs contractuels dans lesquels la ville s'est engagée comme la politique de la ville permettent d'être éligibles à des financements complémentaires.

Le montant prévisionnel du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (2,9M€) et du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (0,57M€) est identique au montant perçu en 2020.

Dans le cadre de la solidarité au sein du bloc communal, GPS apporte son soutien, pour les communes à fort enjeux sociaux du territoire : Un fonds de concours solidarité en fonctionnement de 0,3 M€ est à priori reconduit pour 2021.

Les prévisions sont établies comme suit pour les recettes importantes:

- **Dotation Globale de Fonctionnement 4,56M€,**
- **Dotation de Solidarité Urbaine 4,3 M€,**
- **Fonds de soutien pour la Région Ile de France 2,9 M€.** Soit un maintien des montants 2020,
- **Dotation nationale de péréquation 0,5 M€.**

Budget en investissement

Comme chaque année, il est à prévoir des recettes en matière de récupération du FCTVA (environ 0,4M€), de dotations aux amortissements (0,8M€), de taxe d'aménagement (0,5 M€).

Le montant des subventions attendu en 2020 est de 1,8M€. La majeure partie provient des fonds de concours attribué par GPS (1,6M€). D'autres subventions sont prévues pour les années à venir sur nos grands projets (Département, Région, Etat, Europe)

2) Les dépenses d'investissement et les engagements pluriannuels

3 opérations d'investissement structurantes ont débuté en 2020 et se poursuivront au cours de la mandature :

- La rénovation urbaine des Fontaines
- La réhabilitation de l'école des Ormes
- Le déplacement de la crèche collective et d'un multi-accueil dans des locaux neufs proches de la Gare RER (80 berceaux en tout)

Les opérations en cours

Opérations	Coût Estimé TTC	Recettes estimées	Dépenses 2021	Recettes 2021
Construction d'un bâtiment pour la crèche collective	3,65 M€	2,25 M€	1,55 M€	0 €
Réhabilitation groupe scolaire Les Ormes	3,93 M€	2,4 M€	1 M€	0 €
Centre commercial Les fontaines	5,5 M€	5,1 M€	1,51 M€	3,1 M€
Passerelle RD 50	0,35 M€	À mobiliser	0,35 M€	À mobiliser

Les opérations à évaluer

Opérations	Coût Estimé TTC	Recettes estimées	Dépenses 2021	Recettes 2021
Pont Pierre Point remise en état pour la circulation des poids lourds et bus	En cours estimation			
GS cités unies réparation des désordres	En cours estimation			

Les dépenses récurrentes

Investissement	Coût Estimé TTC	Recettes estimées	Dépenses 2021	Recettes 2021
Mises aux normes des bâtiments communaux			0,32 M€	
Renouvellement du parc automobile			0,26 M€	
Renouvellement du parc informatique et logiciels			0,20 M€	
Entretien courants voiries et bâtiments			0,70 M€	

3) Structure de la dette

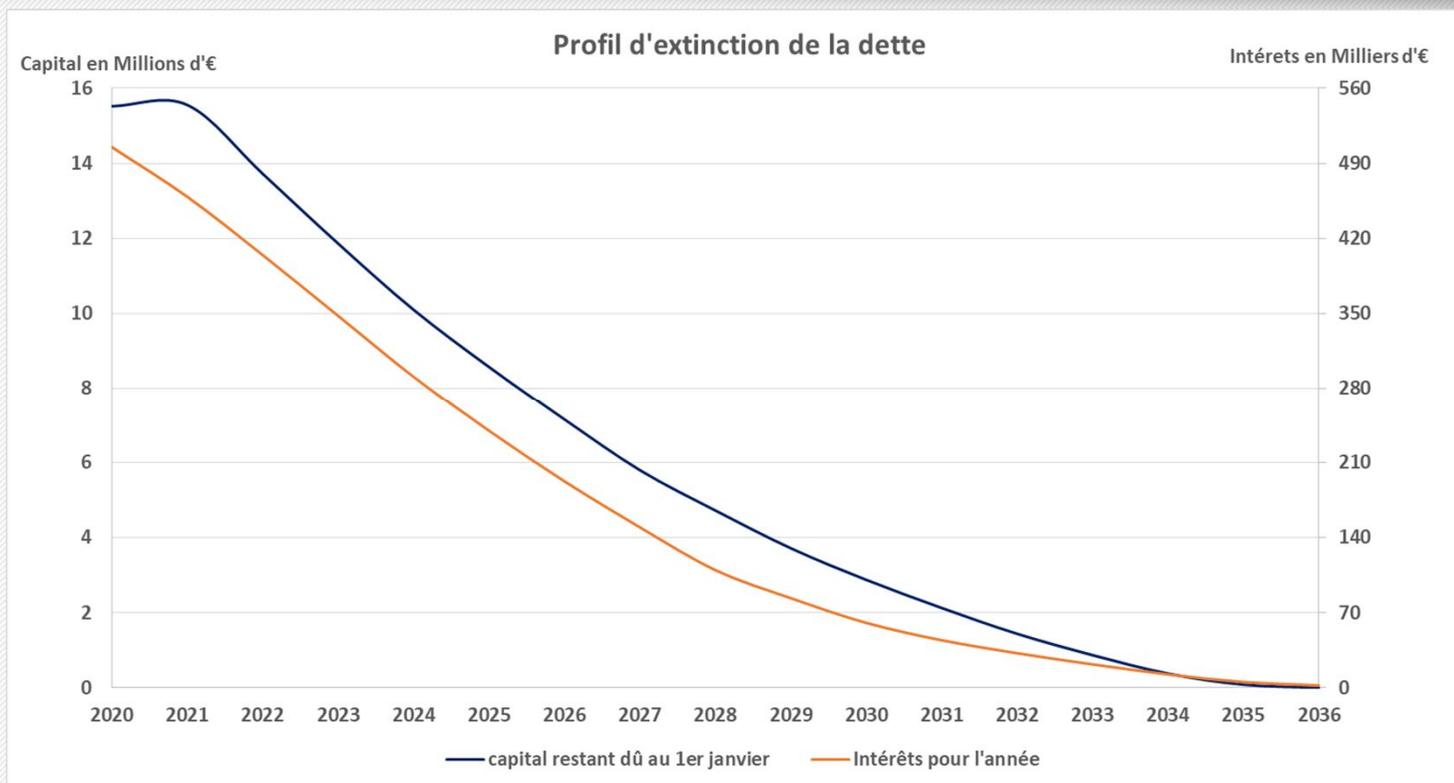
L'encours de la dette au 1er janvier 2021 est de 15,6M€.
Il sera de 15,6 M€ fin 2021. Tous les emprunts négociés sont à taux fixe.

	Nombre d'emprunt	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2021	Capital restant dû au 31 décembre 2021
Emprunts encours	28	15 518 896 €	13 824 406 €
Emprunt investissements 2021 suite négociation 2020 Montant emprunté 1 821 080,60	1	Déblocage des fonds en février 2022	1 730 027 €

La collectivité envisage de souscrire un emprunt pour les nouveaux projets en 2021 ou 2022 en fonction de l'avancée des dossiers

Extinction de la dette

22



4) Evaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne

Les objectifs financiers proposés pour l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne doivent permettre à terme de maintenir la capacité d'investissement de la ville. Les recettes ont été évaluées de manière prudentielle.

- a. Epargne Brute prévisionnelle 1,67 M€
- b. Epargne nette prévisionnelle - 120 000 €
- c. Endettement

La capacité de désendettement est de 10,3 années.

5) Budgets annexes

24

BP Millenaire	2020 réa	2021
Section de fonctionnement		
Dépenses	493 125 €	498 000 €
Recettes	546 550 €	498 000 €
Dont subvention ville ⁽¹⁾	450 000 €	276 050 €
Section d'investissement		
Dépenses	26 940 €	50 000 €
Dont capital de le dette	10 650 €	10 650 €
Recettes	24 295 €	50 000 €
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier	106 500 €	95 850 €

BP Restaurant administratif	2020 réa	2021
Section de fonctionnement		
Dépenses	35 432 €	45 500 €
Recettes	52 738 €	45 500 €
Dont subvention ville	38 000 €	20 000 €
Section d'investissement		
Dépenses	0 €	30 300 €
Recettes	27 761 €	30 300 €

(1) Augmentée en raison de la crise sanitaire pour un montant de 180 000 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 19/03/2021

 SLO

ID : 077-217704451-20210315-BF20210315004-BF

II - EVOLUTION DU VOLET RH DE LA COLLECTIVITE

1) Structure des effectifs

La période 2018-2019 connaît une baisse significative des effectifs (-7.03%). Celle-ci est liée principalement à la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Au cours de cette période, la grande majorité des vacations a été transformée en contrat. La politique de résorption de l'emploi précaire s'est poursuivie. Ceci a eu pour effet de réduire sensiblement le nombre d'agents sans catégorie et d'augmenter le nombre d'agents titulaires.

La période 2019-2020 est marquée par une très légère augmentation des effectifs (+0.66%). Celle-ci s'explique par des recrutements rendus nécessaires par la situation sanitaire : entretien renforcé des locaux, non brassage des groupes d'enfants nécessitant davantage d'animateurs, remplacement des personnels en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour raison de santé.

1) Structure des effectifs

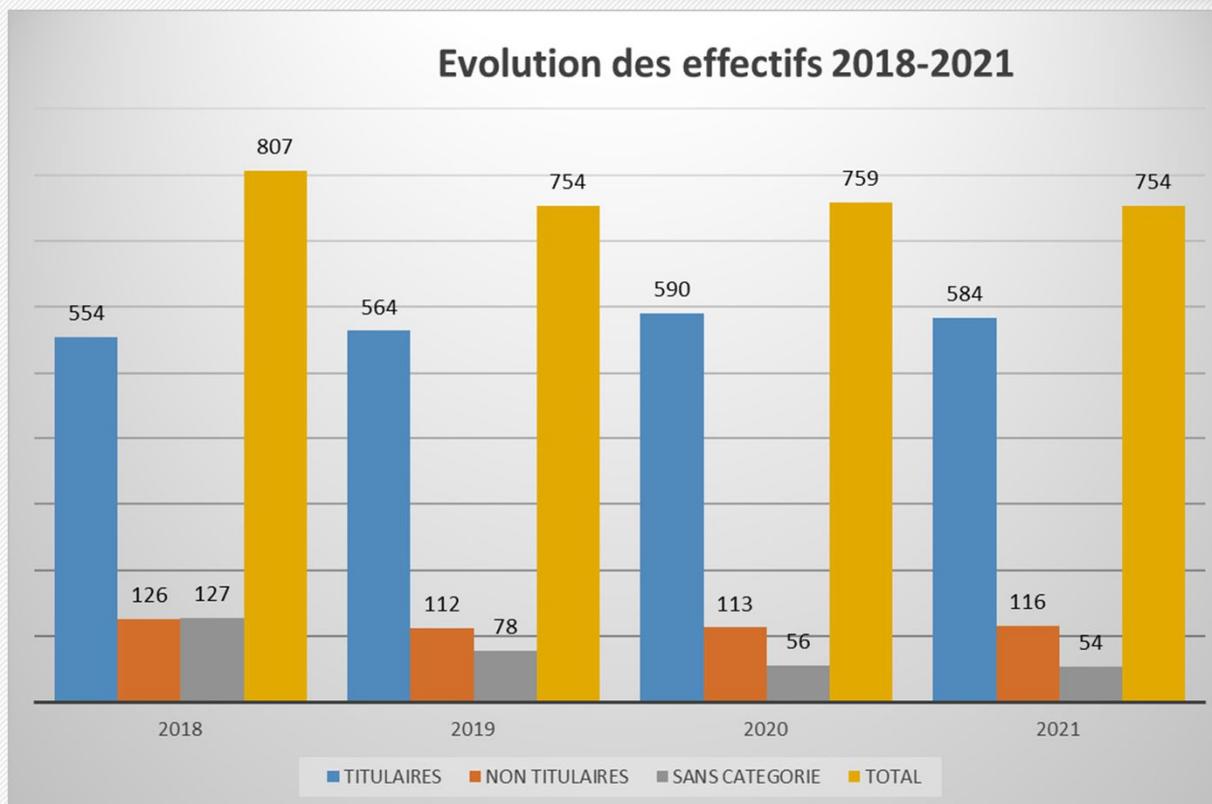
Les recrutements pour gérer la crise sanitaire masquent les efforts réalisés pour baisser les effectifs (non remplacement des départs à la retraite et en mutation). Cette baisse était normalement attendue sur cette période.

Au cours de cette période, la poursuite de la **politique de résorption de l'emploi précaire** a donné lieu à la stagiairisation de 20 agents contractuels.

Ceci explique l'augmentation du nombre de titulaires malgré la gestion des remplacements de départs à la retraite et mutations ainsi que la faible augmentation du nombre de contractuels sur la période 2019-2020.

Enfin, la période 2020-2021 devrait être marquée par une baisse limitée des effectifs (-0.66%) liée au non remplacement de 5 départs à la retraite sur 10 prévus.

Il est également probable que la fin de crise sanitaire conduise à une baisse plus sensible des effectifs par le non renouvellement de contractuels recrutés actuellement pour pallier la crise.



STATUTS	2018	2019	EVOLUTION 2018/2019	2020	EVOLUTION 2019/2020	2021	EVOLUTION 2020/2021
TITULAIRES	554	564	1,77%	590	4,41%	584	-1,03%
CATEGORIE A	19	19	0,00%	30	36,67%	30	0,00%
CATEGORIE B	53	56	5,36%	52	-7,69%	52	0,00%
CATEGORIE C	482	489	1,43%	508	3,74%	502	-1,20%
NON TITULAIRES	126	112	-12,50%	113	0,88%	116	2,59%
CATEGORIE A	13	15	13,33%	13	-15,38%	13	0,00%
CATEGORIE B	8	11	27,27%	6	-83,33%	6	0,00%
CATEGORIE C	105	86	-22,09%	94	8,51%	97	3,09%
SANS CATEGORIE	127	78	-62,82%	56	-39,29%	54	-3,70%
TOTAL	807	754	-7,03%	759	0,66%	754	-0,66%

L'âge moyen des agents en 2020 est de 44.1 ans soit moins que l'âge moyen constaté dans les collectivités territoriales (45.7 ans source 2019 ADRHGCT ; source 2020 Agents de GPS 46 ans)

Cependant, l'évolution des effectifs est caractérisée de manière générale par le vieillissement.

Celui-ci s'explique par les facteurs conjugués suivants :

- La fin des TAP qui a réduit la part des classes d'âges plus jeunes dans l'effectif
- Un faible turn-over et un ralentissement des recrutements qui réduisent les possibilités de renouveler les effectifs

On constate, en effet, sur la période 2018-2020 que les classes d'âges inférieures à 31 ans sont marquées par des baisses plus sensibles que la baisse générale des effectifs (-6.32%)

- Moins de 20 ANS baisse de 15.38%
- 21 à 25 ANS baisse de 81.25%
- 26 à 30 ANS baisse de 43.4 %

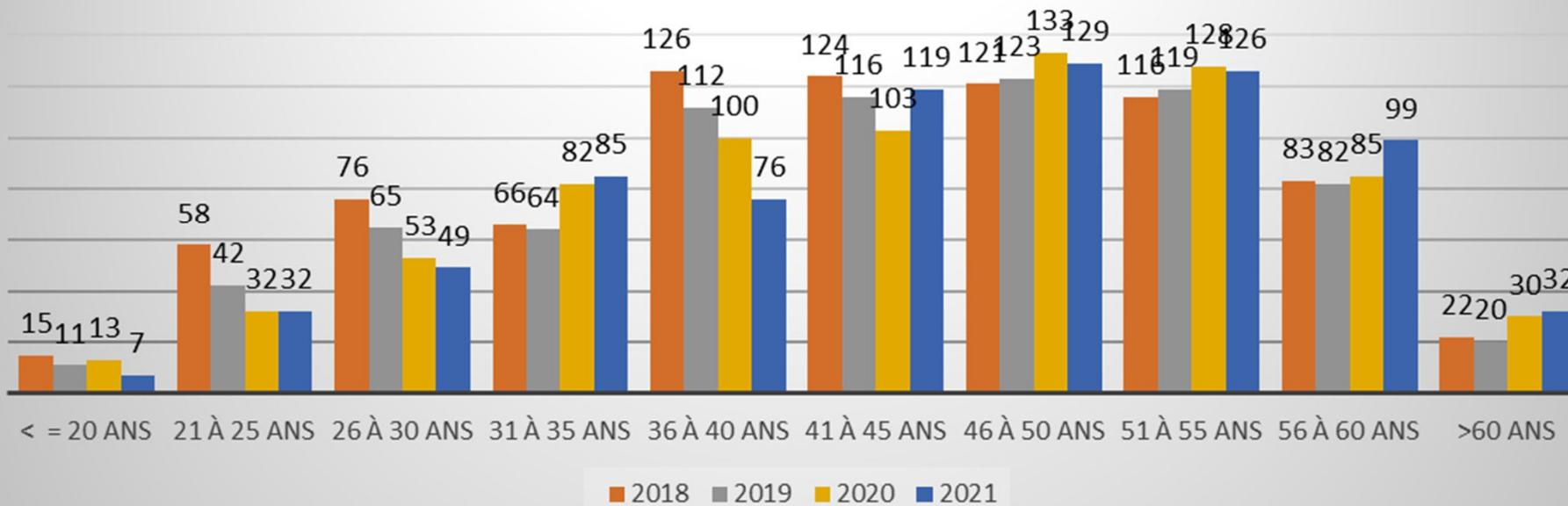
En 2021, les moins de 31 ans devraient représenter 11.7% de l'effectif contre 34.1% pour les plus de 51 ans soit plus d'1 agent sur 3 .

De manière mécanique la représentativité dans l'effectif des plus de 56 ans augmente sur les 4 dernières années.

Ils représenteront, en 2021, 17.4% de l'effectif soit 131 agents. Les marges de manœuvre en matière de redéploiements de postes ou de non remplacements des départs à la retraite restent donc des pistes envisageables pour les prochaines années afin de contenir l'augmentation de la masse salariale.

Au vu de la réglementation actuelle et des intentions de départ connues à ce jour, entre 2021 et 2026, 41 personnes à minima auront pris leur retraite.

Evolution 2018-2021 des effectifs par classes d'âge



2) Dépenses de personnel

Traitement de base et d'indemnité de résidence (TB+IR)

On constate sur la période 2018-2020 une augmentation de 4.2% des dépenses de traitement de base et d'indemnité de résidence (TB+IR)

Cette période est marquée par une année de baisses des dépenses de (TB +IR) de -0.22% entre 2018-2019 puis d'une augmentation de 4.69% entre 2019 et 2020.

La baisse des dépenses de (TB +IR) de -0.22% entre 2018 et 2019 s'explique par la réduction des effectifs rendue possible par la fin des TAP et une gestion des ressources humaines qui a conduit à proposer des redéploiements de postes et à différer certains recrutements. A noter, sur la même période le réalisé du chapitre 012 ou masse salariale a connu une baisse de 0.72%

L'augmentation significative des dépenses de (TB+IR) de 4.69% entre 2019 et 2020 n'est pas la résultante d'une augmentation marquée des dépenses de personnel.

En effet, sur la même période le réalisé du chapitre 012 ou masse salariale a connu une augmentation de 1.4% (hors prime covid, qui n'est pas comptabilisée dans les dépenses TB+IR).

Cette augmentation des dépenses de (TB+IR) s'explique donc par un phénomène de vases communicants au sein de la masse salariale. Plusieurs agents rémunérés mais non comptabilisés sur la ligne « TB+IR » en 2019 ont vu leurs statuts évoluer en 2020 et sont donc aujourd'hui comptabilisés sur cette ligne.

Il s'agit de 3 assistantes maternelles (ayant changé de missions) et de 5 médiateurs en contrat «adulte relais» titularisés en 2020

Pour l'année 2021, l'augmentation prévisible de 1.4%, inférieure au 2 % d'augmentation communément admise dans les communes, s'inscrit dans une logique de continuité de maîtrise de la masse salariale et des actions ressources humaines engagées.

L'année 2021 restera marquée en début d'année par les dépenses liées à la crise sanitaire (recrutements pour répondre au protocole sanitaire)

NBI (Nouvelle bonification indiciaire)

Entre 2018 et 2019, les dépenses de NBI ont baissé de 3.52% en raison de gels et de vacances de postes d'encadrement, pour rappel ces postes ouvrent droit au versement de la NBI .

Entre 2019 et 2020, les dépenses de NBI connaissent une augmentation de 2.12% en raison de la fin des vacances de plusieurs postes d'encadrement.

Pour l'année 2021, les dépenses de NBI, devraient rester stables

Régime Indemnitaire

Le montant des dépenses du régime indemnitaire a connu une baisse de 3.44% entre 2018 et 2019

Cela s'explique par plusieurs facteurs conjugués :

- La fin des TAP
- Les départs à la retraite d'agents non remplacés et les gels de postes
- L'application entre 2018 et 2019 de la délibération sur le *RIFSEEP qui prévoit le versement du régime indemnitaire à partir de 6 mois d'ancienneté
- Le gel de la progressivité du régime indemnitaire à partir de 2018

Entre 2019 et 2020 le montant des dépenses du régime indemnitaire a connu une augmentation de 3.64% liés aux recrutements de postes de cadre gelés entre 2018 et 2019 et par le versement du régime indemnitaire après 6 mois d'ancienneté.

*RIFSEEP : ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Pour la période 2020-2021, une évolution des dépenses du régime indemnitaire de 2.9 % est prévue, sachant que l'année 2021 devrait connaître et voir aboutir des négociations sur le RIFSEEP avec les organisations syndicales.

Heures Supplémentaires

On constate une stabilité des dépenses des heures supplémentaires entre 2018 et 2019

Ceci s'explique par la mise en place au cours des années précédentes (2016-2017) d'une procédure visant à payer uniquement les heures supplémentaires réalisées la nuit, les dimanches et jours fériés ainsi qu'une réflexion systématique sur la mutualisation et la durée des évènements et séjours.

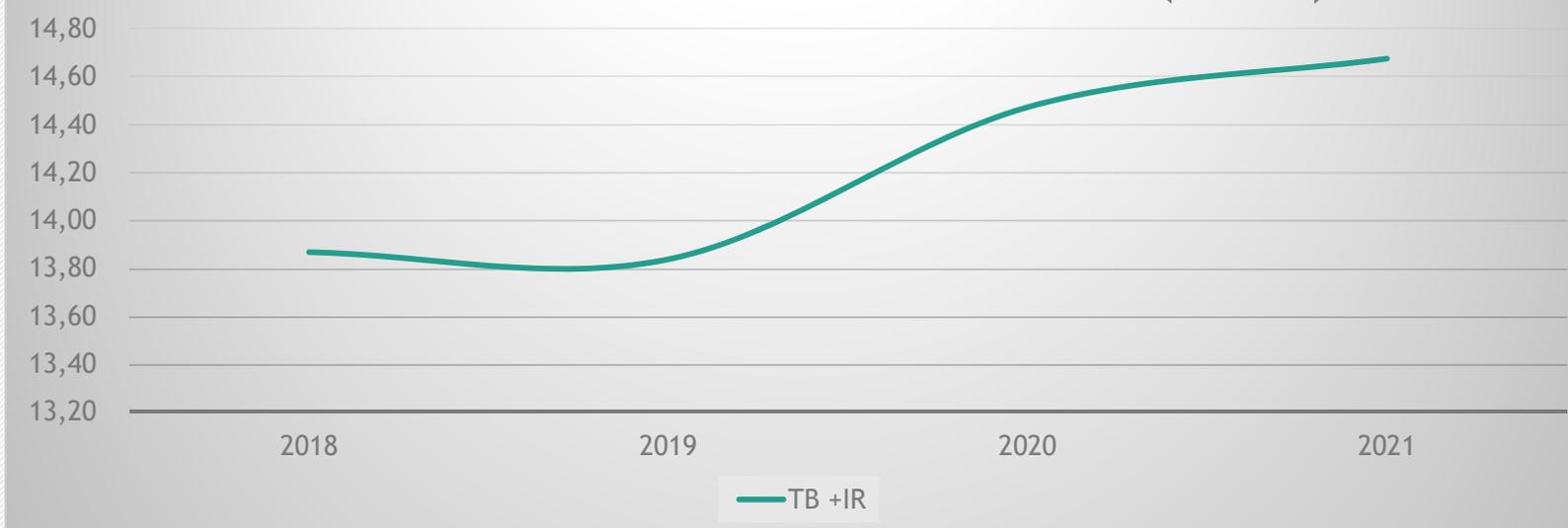
Concernant le montant des dépenses des heures supplémentaires, entre 2019 et 2020, celles-ci connaissent une baisse sensible de -31.37% liée au confinement de 2020.

L'année 2021 devrait connaître par effet mécanique un retour aux dépenses constatées en 2019 soit une augmentation de 31.4%

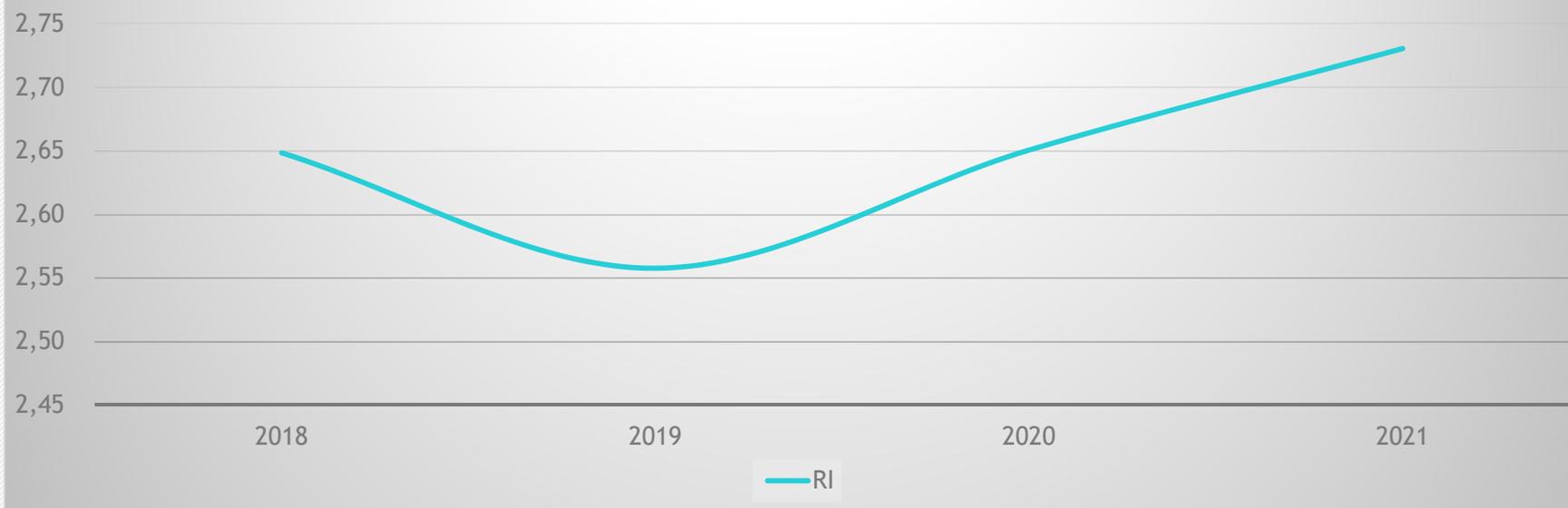
- Concernant, les avantages en nature, on notera, pour les années 2018 et 2019, la fin des avantages en nature NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication), car après une étude réalisée en 2018, il s'avère que tous les outils NTIC mis à disposition des agents de la commune sont en réalité des outils de travail et ne peuvent donc être considérés comme des avantages en nature.

	2018	2019	2020	2021	EVOLUTION 2018/2019	EVOLUTION 2019/2020	EVOLUTION 2020/2021
TB +IR	13 866 641,60	13 836 731,19	14 472 349,16	14 674 962,05	-0,22%	4,59%	1,38%
NBI	180 225,49	173 879,55	177 562,22	177 562,22	-3,52%	2,12%	0,00%
RI	2 648 257,28	2 557 286,49	2 650 432,12	2 730 432,12	-3,44%	3,64%	2,93%
HS	356 965,38	356 871,86	244 911,23	356 871,86	-0,03%	-31,37%	31,37%
AN repas	16 086,50	14 283,25	5 409,60	14 283,25	-11,21%	-62,13%	62,13%
AN logement	67 974,76	66 529,68	64 025,50	64 025,50	-2,13%	-3,76%	0,00%
AN NTIC	-	-	-	-	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL AN	84 061,26	80 812,93	69 435,10	78 308,75	-3,86%	-14,08%	11,33%

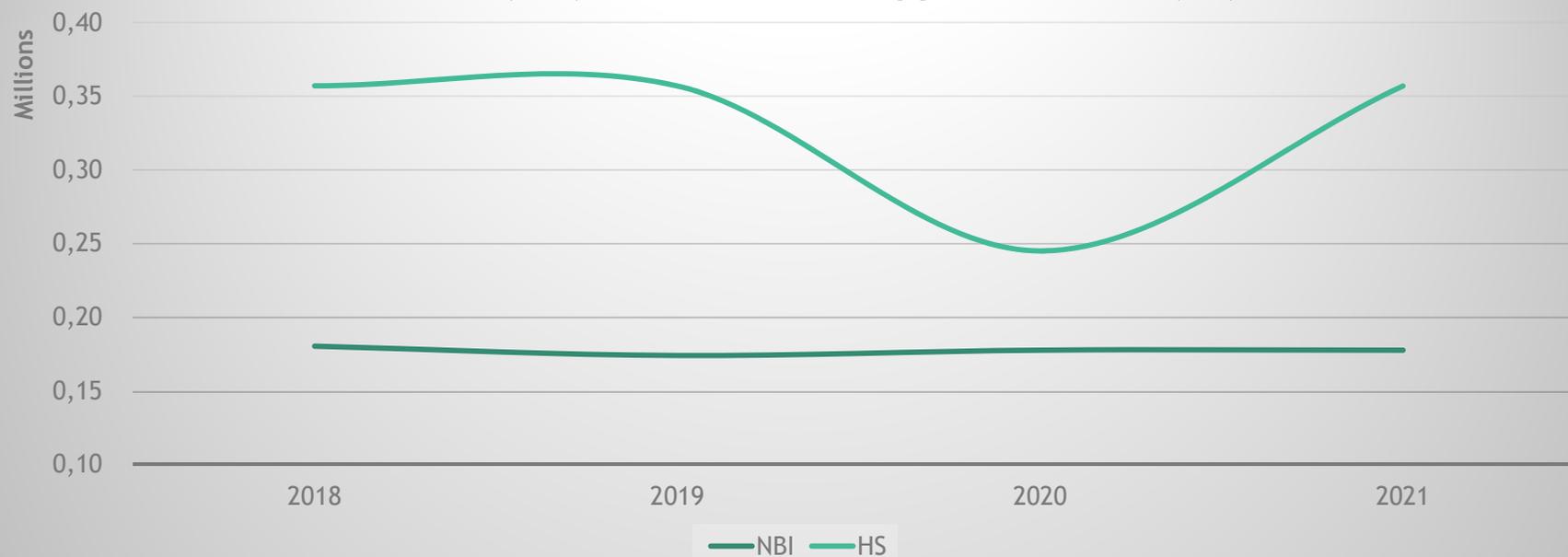
Evolution des dépenses liées aux traitements de base + indemnités de résidence (TB+IR)



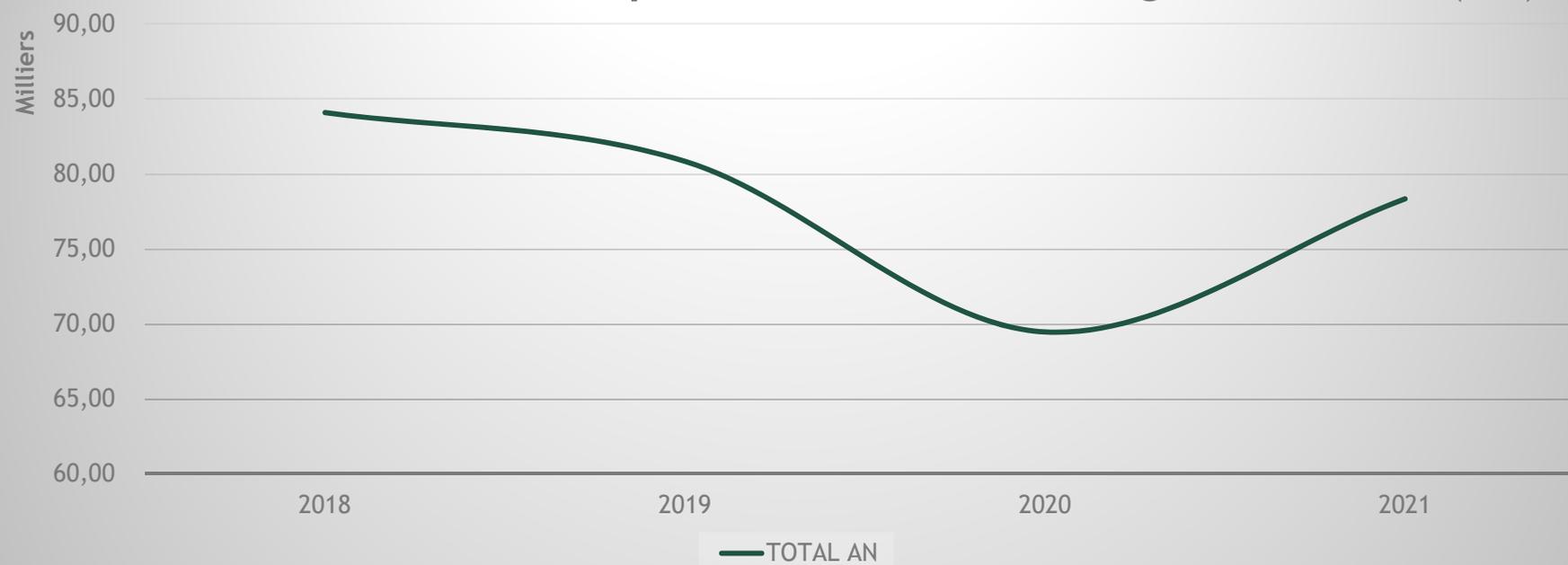
Evolution des dépenses liées aux régimes indemnitaires (RI)



Evolution des dépenses de la prime dite "nouvelle bonification indiciaire"(NBI) et des heures supplémentaires (HS)



Evolution des dépenses liées aux avantages en nature (AN)



3) Temps de travail

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base annuelle de travail effectif de 1607 heures.

A noter, n'est pas comptabilisé dans le temps de travail effectif :

- Les autorisations d'absences : 14 heures de convenances + 4 heures exceptionnelles + la journée du Maire + 2 ponts accordés (39h)
- La journée dite de « solidarité » (7h)
- La semaine d'hiver (35 h)

La durée annuelle effective des agents de la commune est donc de 1526 heures (1607h - 81h).

3) Temps de travail (suite)

La durée du temps de travail effectif des agents de la commune est fixée à 35 heures par semaine, sauf pour certains services en temps de travail annualisé

L'année 2016 a été marquée par la mise en place à titre expérimental des horaires fixes pour les agents de l'hôtel de ville et du pôle technique du millénaire.

L'expérimentation s'est poursuivie en 2017, celle-ci a permis de conclure à un bilan positif tant en termes de qualité de service public que pour les agents. Il a donc été décidé la mise en œuvre des horaires fixes et la suppression de la badgeuse pour les agents concernés.

3) Temps de travail (suite)

On note également sur la période 2017-2019, la refonte des plannings sur plusieurs services afin de les adapter au mieux aux nécessités de service

- Planning pour les agents du millénaire
- Planning police municipale
- Planning service jeunesse
- Planning ATSEM
- Planning Temps périscolaire

3) Temps de travail (suite)

L'année 2021, sera consacrée à la préparation (dialogue social, organisation des services) de l'application au 1er janvier 2022 de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique qui harmonise la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) par la stricte application des 1607 heures et par la suppression des congés extralégaux et autorisations d'absence non réglementaires.

4) Démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La démarche de GPEC vise à

- déterminer les besoins futurs en effectif et en compétences
- déterminer les plans d'actions pour réduire les écarts entre besoins et ressources

La 1er étape indispensable à toute démarche de GPEC est la réalisation ou la consolidation des outils RH (fiches de postes, gestions des postes, suivi des effectifs...). Cette étape a été menée et finalisée en 2017. Elle a donné lieu notamment à la réalisation d'une campagne de refonte et de réécriture des fiches de postes et à la mise en place d'un « référent gestion des postes et des effectifs » au sein de la DRH (missions attribuées à un agent déjà en poste).

Ces outils ont permis de proposer des pistes d'optimisation en matière de gestion des ressources humaines comme par exemple :

- L'étude de postes et des effectifs d'un service en cas de départ à la retraite et ou de mutation pour proposer des redéploiements de postes ou de différer certains recrutements
- Le repositionnement de plusieurs agents en situation de reclassement sans coût pour la collectivité
- Des recrutements de meilleure qualité
- Le développement de la mobilité interne

- La construction du projet formation de la commune formalisé, comprenant des orientations déclinées en objectifs, en lien avec la stratégie de la collectivité, les projets, l'organisation des services, l'évolution des besoins de la population, les compétences des agents et la culture de la collectivité, afin de donner du sens et de la cohérence aux actions menées.

En 2020, afin de stabiliser les effectifs et de garantir un service public de qualité, un plan de stagiairisation et de professionnalisation de 20 animateurs a été mis en place. Celui-ci tout-en offrant des perspectives professionnelles aux agents a permis de limiter le recours aux heures supplémentaires. L'ensemble des agents ont entamé une formation BAFA en octobre 2020

Aussi, pour pallier les difficultés au niveau national de recrutements d'éducateurs sportifs, la ville s'est engagée dans une action de formation, visant à former des agents de la commune à l'animation sportive. Ces formations qualifiantes ont permis aux agents de disposer d'une carte professionnelle délivrée par le ministère jeunesse et sport indispensable pour exercer la profession d'éducateur sportif. Dès la rentrée 2020, 7 agents formés ont complété les effectifs de l'équipe « animation sportive » le mercredi matin ce qui a permis par la même occasion de supprimer les vacances consacrées à ces activités.

Enfin, en septembre 2020, pour maîtriser l'évolution de la masse, une commission hebdomadaire de recrutement a été instituée. Cette instance se compose de :

- Madame Le Maire
- L'adjoint au personnel
- L'adjoint aux finances
- Le Directeur de cabinet
- Le DGS
- Le DRH

Cette commission a pour rôle d'arbitrer les recrutements, les gels et suppressions de postes, les renouvellements de contrat .

Elle permet également de

- mieux gérer les ressources humaines : les effectifs et compétences nécessaires.
- D'engager une réflexion sur l'organisation de la collectivité et les sujets RH stratégiques
- De favoriser la mobilité des agents et le maintien dans l'emploi

Pour conclure ,

Malgré un contexte tendu pour de nombreuses collectivités locales, ces propositions d'orientations budgétaires traduisent la forte volonté municipale d'établir un budget nécessairement équilibré qui prend en compte les attentes et besoins mais aussi les difficultés et fragilités des savigniens.

Elles illustrent également l'attachement de l'équipe municipale à respecter ses engagements.

Des priorités se dégagent de ces orientations comme l'éducation de nos enfants, la sûreté, la santé, l'accès à l'emploi, l'entretien du patrimoine, l'animation sportive et culturelle de notre ville, le respect de notre environnement, l'accompagnement des personnes les plus fragiles...

Répertoire des sigles utilisés

SIGLES	DETAIL
NBI	Novelle bonification indiciaire
PIB	Produit intérieur brut
TH	Taxe d'habitation
TF	Taxe foncière
Loi MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Loi NOTRe	Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunal
DGF	Dotation globale de fonctionnement
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
RH	Ressources humaines
GVT	Glissement vieillesse technicité
TB	Traitement brut
RI	Régime Indemnitare
IR	Indemnité de résidence
QPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
RIFSEEP	régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 19/03/2021

SLOW

ID : 077-217704451-20210315-BF20210315004-BF

Merci de votre attention

RAPPORT DE PRÉSENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du CGCT en précisant : «Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » .

Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2020.

Introduction

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité.

Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés ; qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat, à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire, et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Le vote du compte administratif est prévu en même temps que celui du budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2020 au budget primitif 2021 et supprime de fait le budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

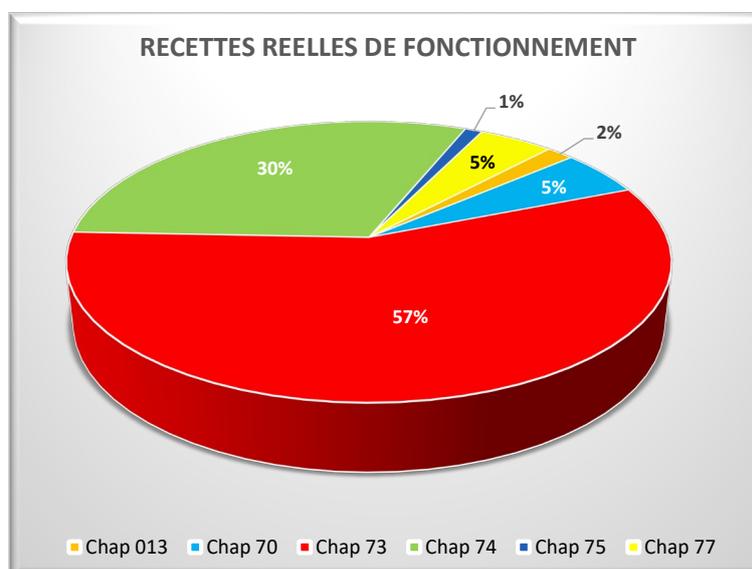
A – Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	Budgété 2020	CA 2020
011	Charges à caractère général	8 448 480,01	6 674 015,62
012	Charges de personnel	29 081 994,00	28 951 319,87
014	Atténuation de produit	292 194,00	292 194,00
022	Dépenses imprévues	32 146,41	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 229 793,40	3 059 270,88
66	Charges financières - intérêts emprunts	594 817,00	480 001,81
67	Charges exceptionnelles	276 822,32	276 434,77
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		41 956 247,14	39 733 236,95
023	Virement à la section d'investissement	1 043 796,00	0,00
042	Amortissements + autres opérations d'ordre	1 404 651,15	3 083 892,74
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 448 447,15	3 083 892,74
TOTAL (a)		44 404 694,29	42 817 129,69

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	CA 2020
013	Atténuation de charges	520 000,00	780 633,50
70	Produits des services	2 489 908,00	2 405 194,11
73	Impôts et taxes	24 919 492,00	25 808 212,28
74	Dotations et subventions	12 961 482,00	13 898 490,37
75	Autres de gestion courante	460 929,00	500 091,59
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	170 000,00	2 144 434,21
Total des recettes réelles de fonctionnement		41 521 811,00	45 537 056,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	996 508,75	5 092,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		996 508,75	5 092,00
TOTAL (b)		42 518 319,75	45 542 148,06
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 886 374,54	1 886 374,54
TOTAL GENERAL ©		44 44 694,29	47 428 522,60

Résultat de l'exercice 2020 (b-a)	2 725 018,37
Résultat définitif 2020 (c-a)	4 611 392,91

1 – Les recettes de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 45 537 056,06 €. Elles sont inférieures de 1,67 % au budget prévisionnel et décisions modificatives 2020.

Cette augmentation s'explique essentiellement par :

➔ Les produits des cessions comptabilisés au chapitre 77 pour un montant de 1 782 163,00 €.

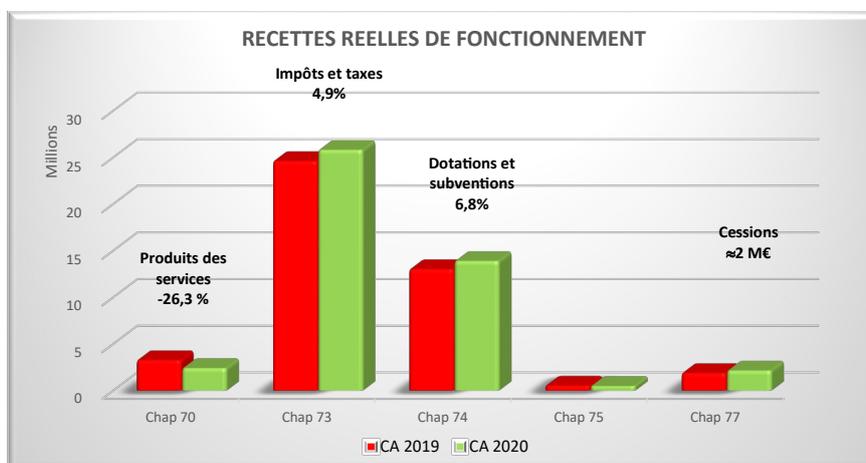
Les cessions sont les suivantes :

- Terrain dit « Le jardin des fleurs » 1 770 000,00 €
- Divers véhicules via le site d'enchères Agorastore 4 756,00 €
- Chargeuse Atlas 7 407,00 €

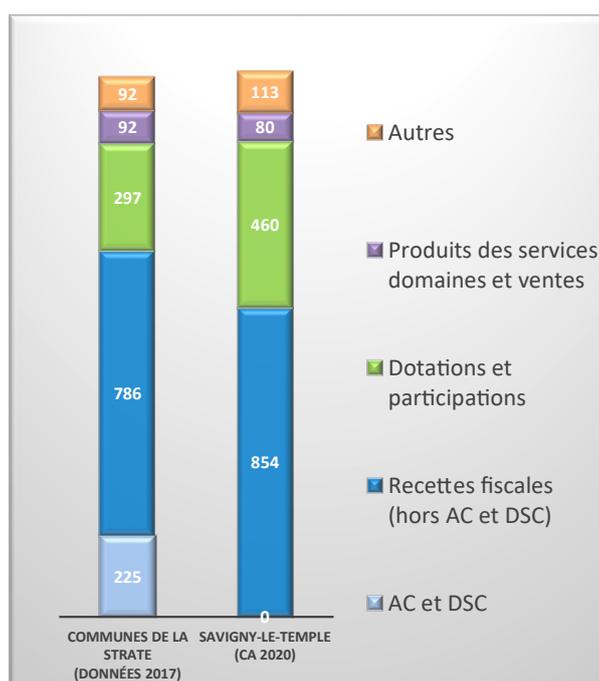
A savoir : Les prévisions budgétaires relatives aux cessions s'inscrivent en investissement (chapitre 024). Sur ce chapitre ne s'enregistre aucune écriture comptable. L'émission des titres de recettes sur les comptes 775 (chapitre 77), 776, 192 entraîne l'ouverture automatique de crédits en dépense et en recette.

Les écritures de cessions des biens meubles et immeubles génèrent des dépenses d'ordre de fonctionnement et d'investissement, d'une part pour constater la sortie des biens et d'autre part pour transférer la plus ou moins-value en investissement.

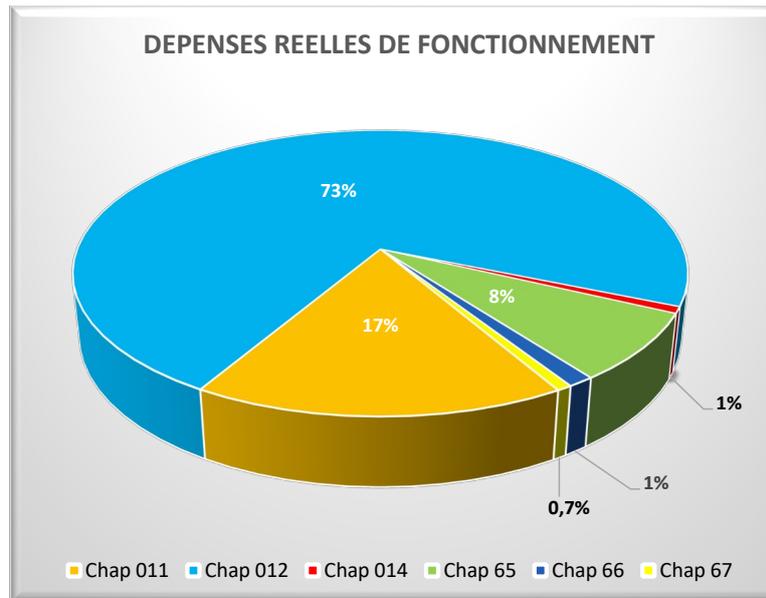
Evolution des recettes de fonctionnement entre le CA 2019 et le CA 2020



➔ Comparatif par rapport aux communes de la strate – Recettes de fonctionnement en €/hab



2 – Les dépenses de fonctionnement



➔ Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement (73 %).

La période 2019-2020 est marquée par une très légère augmentation des effectifs (+0.66 %). Celle-ci s'explique par des recrutements rendus nécessaires par la situation sanitaire : entretien renforcé des locaux, non brassage des groupes d'enfants nécessitant davantage d'animateurs, remplacement des personnels en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour raison de santé.

Les recrutements pour gérer la crise sanitaire masquent les efforts réalisés pour baisser les effectifs (non remplacement des départs à la retraite ou en mutation). Cette baisse était normalement attendue sur cette période. Au cours de cette période, la poursuite de la **politique de résorption de l'emploi précaire** a donné lieu à la stagiairisation de 20 agents contractuels.

99,55 % des dépenses ont été exécutées par rapport aux prévisions budgétaires. Cette forte consommation des crédits a été induite entre autre par la crise sanitaire et les recrutements réalisés pour aider à sa gestion.

Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes, charges locatives...), ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications...).

Ce chapitre totalise un montant de dépenses de gestion d'un montant de 6 674 015,62 € et représente 17 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce niveau n'est pas le reflet d'une activité normale car la crise sanitaire a ralenti voir arrêté de nombreuses activités. En 2019 ces dépenses étaient de 7 754 595,17 € ce qui représente un différentiel de 13,9 %. Les dépenses de 2020 comprennent aussi la fourniture de matériels de protection pour la gestion de la crise sanitaire. Les dépenses directes constatées sont de 401 350 € pour l'année 2020.

Pour les mêmes raisons, elles sont en nette diminution par rapport aux prévisions budgétaires. Il est aussi à noter un effort des services pour maîtriser leurs dépenses.

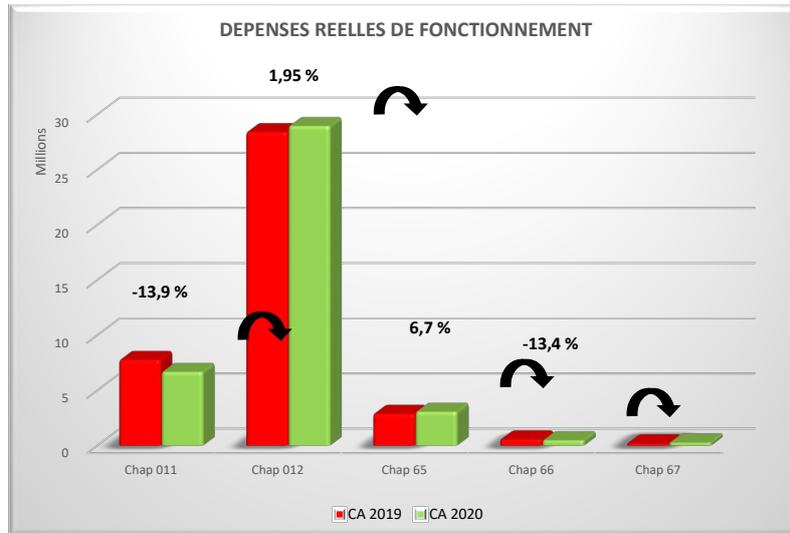
Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Elles représentent 8 % des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent principalement les contributions obligatoires (101 884,92 €), les subventions aux associations (1 279 118,26 €), les subventions d'équilibre aux budgets annexes (488 000 €), la subvention au budget du CCAS (366 055,70 €) et la subvention au SDIS (419 525 €).

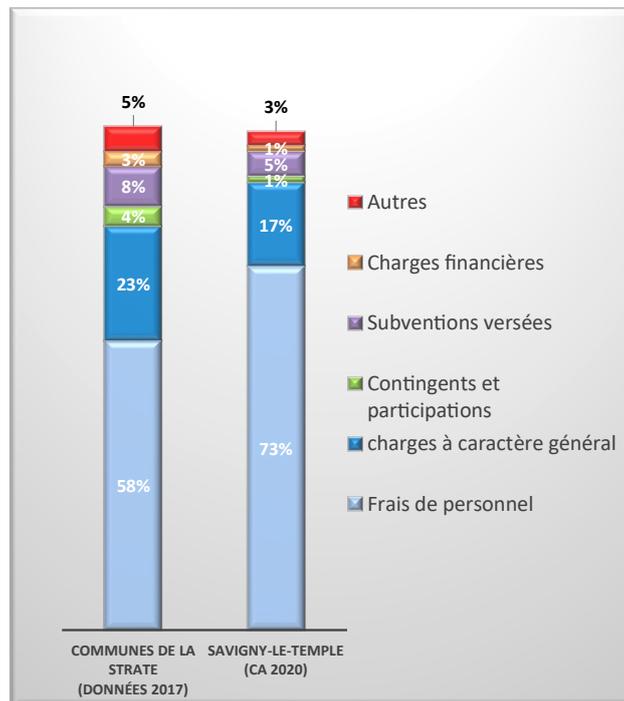
Les charges financières

Les charges financières s'élèvent à 554 549,38 € et représentent 1,21 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➔ Evolution des dépenses de fonctionnement entre le CA 2019 et le CA 2020



➔ Comparatif par rapport aux communes de la strate – Part des charges de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

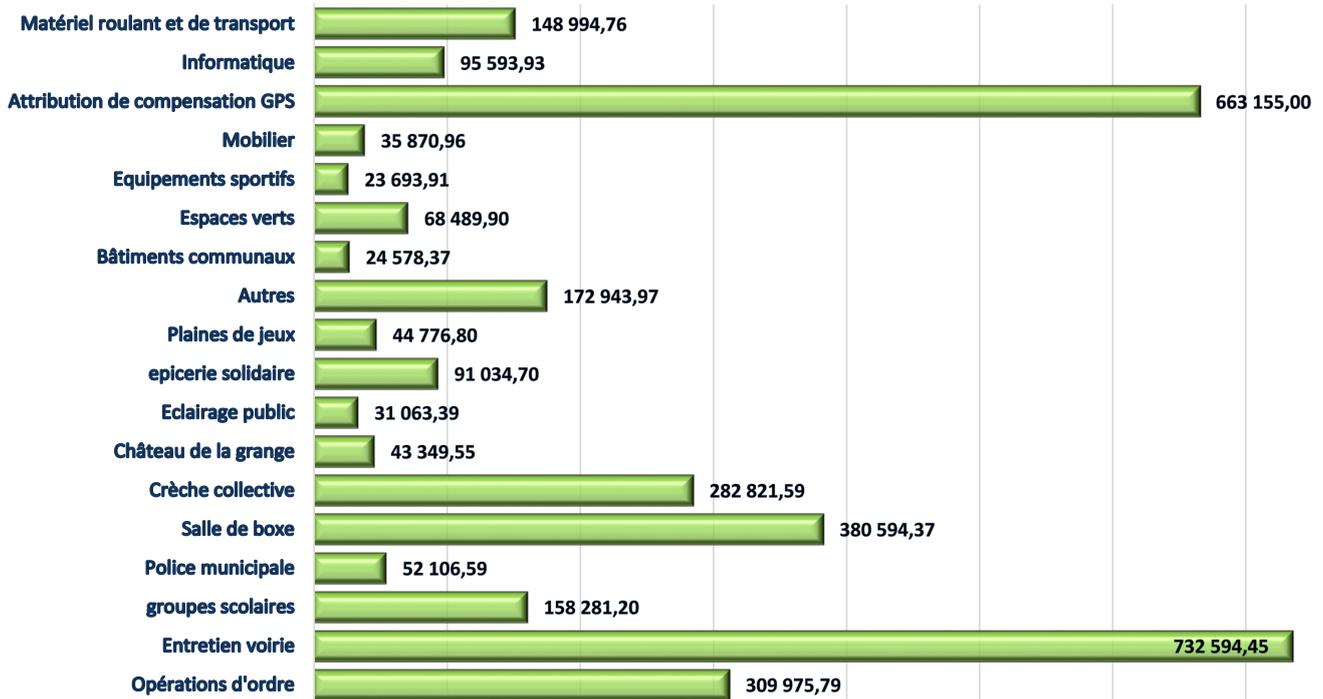


B – Section d'Investissement

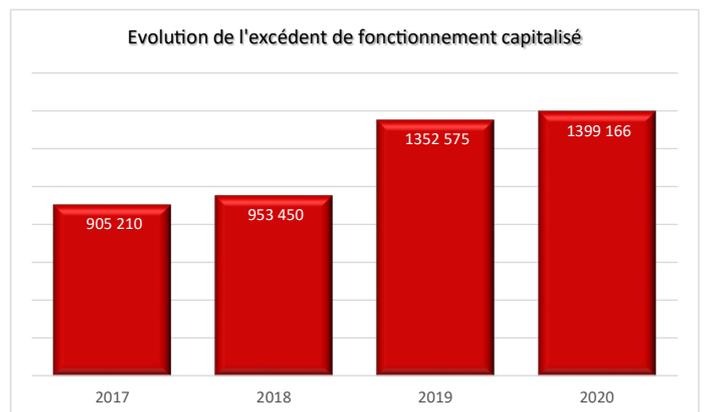
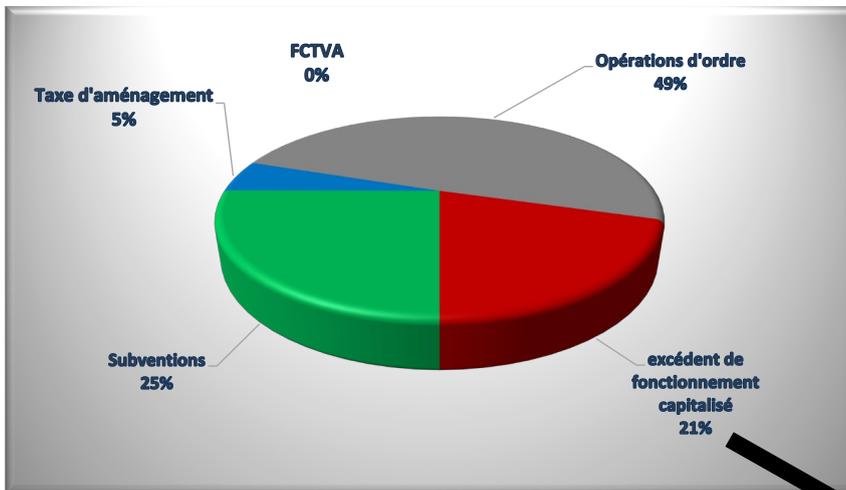
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	Budgété 2020	CA 2020
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	996 508,75	5 092,00
041	Opérations patrimoniales	420 000,00	304 883,79
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 416 295,00	1 646 446,34
165	Dépôts et cautionnements versés	2 500,00	744,10
204	Subventions d'équipement versées	788 264,00	663 155,00
20	Immobilisations incorporelles	633 083,35	183 523,54
21	Immobilisations corporelles	2 779 366,54	1 139 480,58
23	Immobilisations en cours	3 934 127,47	1 063 784,32
45X1	Opérations pour compte de tiers	44 135,47	0,00
TOTAL (a)		12 014 280,58	5 007 109,67
001	Solde d'exécution de la Sect. Inv. reporté (2019)	673 615,95	673 615,95
TOTAL (b)		12 687 896,53	5 680 725,62
RESTE A REALISER 2020			1 675 671,19
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	Budgété 2020	CA 2020
024	Produits de cessions	1 770 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 043 796,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 404 651,15	3 083 892,74
041	Opérations patrimoniales	420 000,00	304 883,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 287 000,00	353 909,85
1068	Excédent de Fonct. Capitalisé	1 399 166,11	1 399 166,11
13	Subventions d'investissement	1 536 000,00	1 722 827,07
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	3 321 080,60	1 500 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 519,00
23	Immobilisations en cours	108 609,36	10,00
45X2	Opérations pour compte de tiers	397 593,31	353 457,84
TOTAL (c)		12 687 896,53	8 719 666,40
001	Solde d'exécution de la Sect. Inv. reporté (2019)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (d)		12 6887 896,53	8 719 666,40
RESTE A REALISER 2020			1 101 000,74
Résultat de l'exercice 2020 (c-a)			3 712 556,73
Résultat de clôture 2020 (d-b)			3 038 940,78
Résultat définitif 2020 (Résultat de clôture +/- Reste à réaliser)			2 464 270,33

➔ Répartition des dépenses d'investissement (hors restes

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS (hors emprunts)

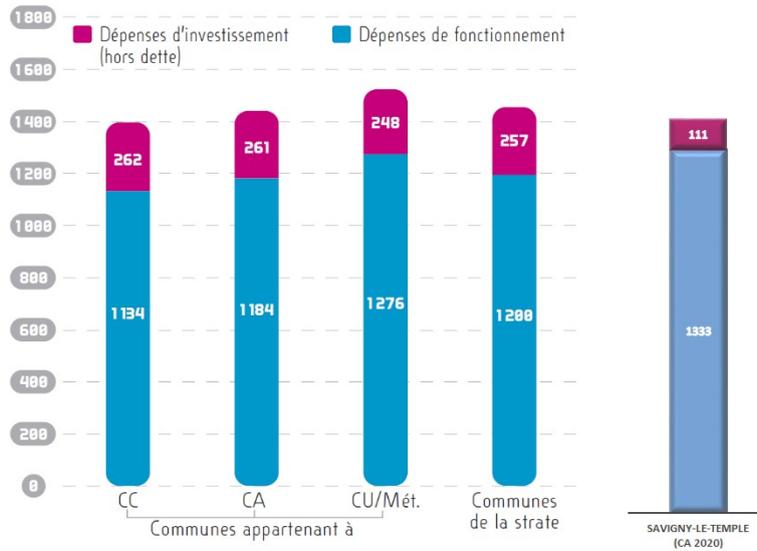


➔ Répartition des principales recettes d'investissement (hors emprunts)



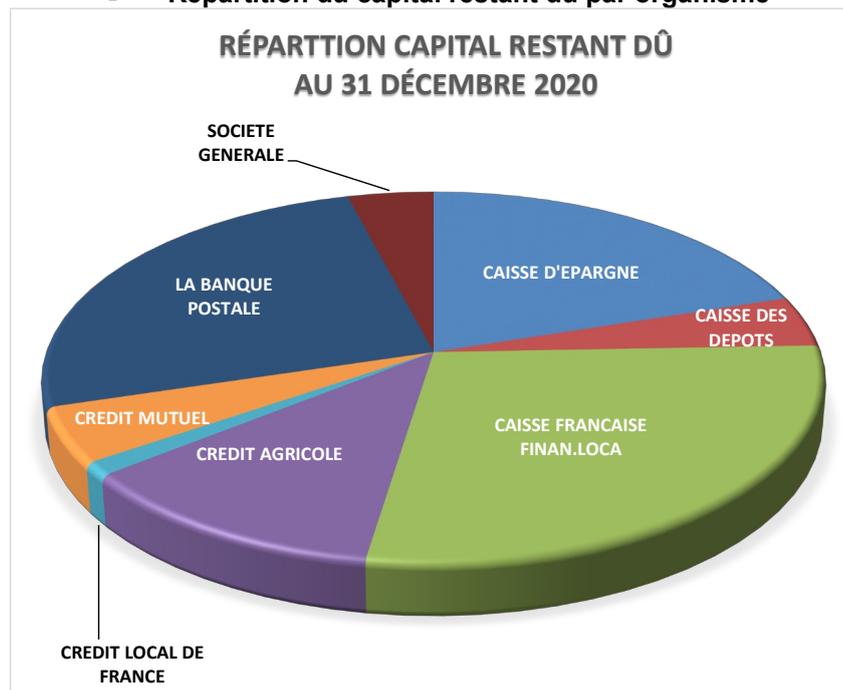
C – Dépenses - Comparatif par rapport aux communes de la strate

Dépenses hors dette
(en € / hab.)

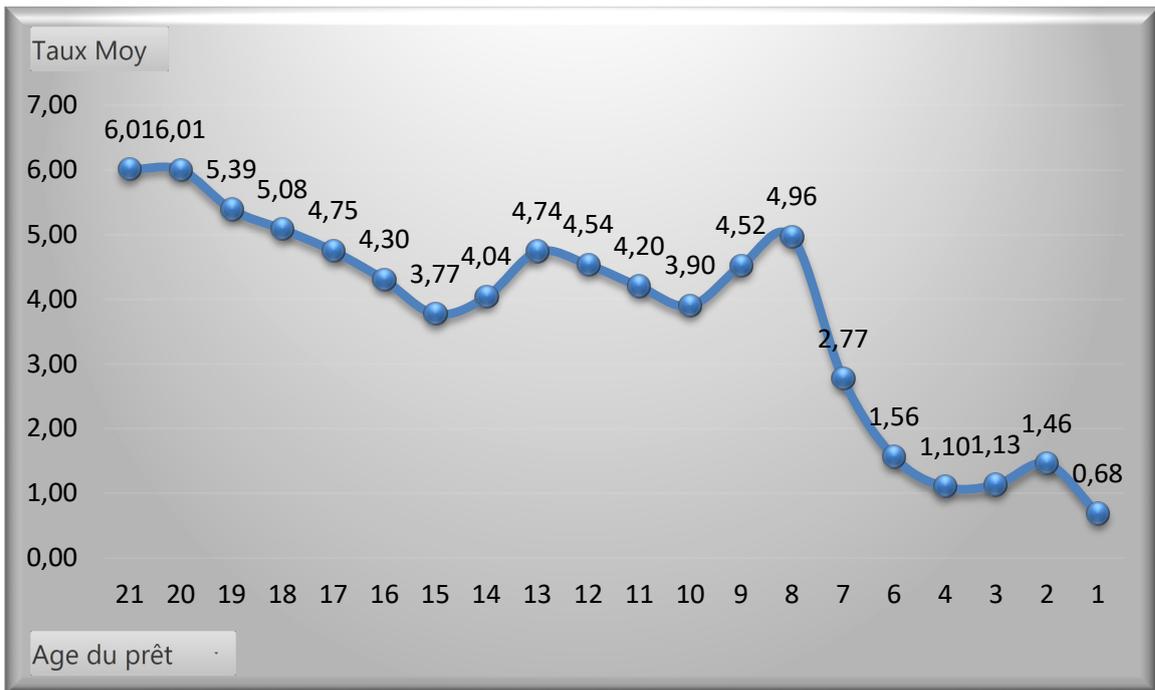


D – La dette

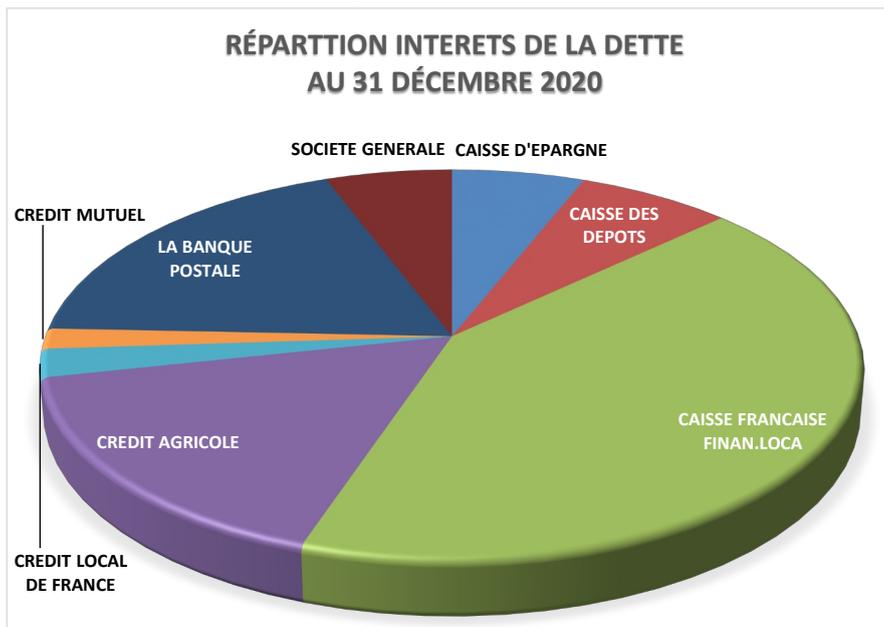
➔ Répartition du capital restant dû par organisme



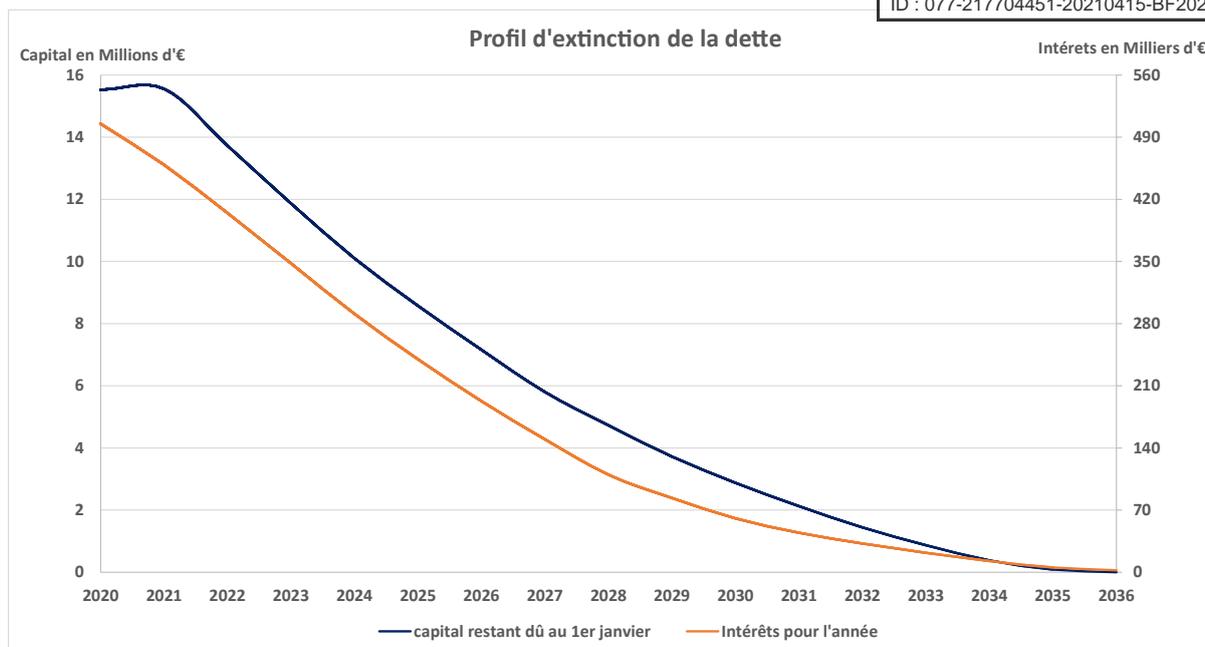
➔ Taux moyen des emprunts par âge



➔ Répartition des intérêts de la dette par organisme



➔ Profil d'extinction de la dette au 31 décembre 2020



E – Les niveaux d'épargne

L'analyse financière accorde une place centrale à la constitution des épargnes, principal indicateur des capacités de financement, dont le niveau conditionne celui des investissements.

Le raisonnement porte en flux réels et opère quelques retraitements comptables. Ainsi, les recettes de fonctionnement sont expurgées des produits exceptionnels constitués des cessions d'immobilisations, l'analyse les considère comme des recettes patrimoniales.

	CA 2019	CA 2020
Recettes courantes de fonctionnement	42 018 487	43 392 622
Dépenses courantes de fonctionnement	39 559 959	38 976 800
Epargne de gestion	2 458 528	4 415 821
Produits financiers	0	0
Charges financières	554 549	480 002
Produits exceptionnels	317 759	362 271
Charges exceptionnelles	185 051	276 435
Epargne brute (ou CAF* brute)	2 036 686	4 021 656
remboursement en capital de l'emprunt	1 728 535	1 646 446
Epargne nette (ou CAF* nette)	308 152	2 375 210

*Capacité d'autofinancement

➔ **L'épargne de gestion** est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement avant intégration des charges et produits financiers et exceptionnels. Elle mesure l'épargne dégagée hors mouvements financiers et exceptionnels.

On constate que ce niveau d'épargne est impacté par le décalage dans le temps des recettes de dotations de la CAF, qui n'ont pas encore subie la baisse automatique liée à la diminution de fréquentation des structures pendant la crise sanitaire et les dotations de compensations de baisse des recettes mises en place par l'Etat et versées en 2020. En parallèle les dépenses à caractère général sont en forte diminution entre 2019 et 2020 en raison de la crise sanitaire. Le travail sur la maîtrise de la masse salariale se poursuit. C'est le principal levier à ce jour, au regard du poids de ces dépenses, pour permettre le dégagement d'une épargne de gestion. Il est à attendre une dégradation de l'épargne de gestion en 2021.

➔ **L'épargne brute ou CAF brute** est affectée à la couverture d'investissement et notamment au remboursement du capital de la dette.

Elle mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement, après prise en charge des intérêts de la dette et des résultats exceptionnels.

Le taux d'épargne (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) est de 9,27 %. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant. Ce ratio est à comparer à celui de 2019 qui est de 4,85 %, la forte amélioration étant due aux éléments indiqués dans le paragraphe épargne de gestion. Le taux d'épargne 2020 est un taux exceptionnel pour la commune.

L'épargne brute couvre le remboursement du capital des emprunts.

➔ **L'épargne nette** est égale à l'épargne brute diminuée des remboursements du capital de la dette.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir.

D – SYNTHÈSE

	Investissement		Fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2019 ville	688 676,66 €			3 280 971,68 €		2 592 295,02 €
Reprise résultat de clôture budget de l'emprunte 2019		15 060,71 €		4 568,97 €		19 629,68 €
Part affectée à l'investissement			1 399 166,11 €		1 399 166,11 €	
Résultat de l'exercice 2020		3 712 556,73 €		2 725 018,37 €		6 437 575,10 €
Résultat de clôture 2020		3 038 940,78 €		4 611 392,91 €		7 650 333,69 €
Restes à réaliser	1 675 671,19 €	1 101 000,74 €			574 670,45 €	
Résultat définitif		2 464 270,33 €		4 611 392,91 €		7 075 663,24 €

Le résultat d'investissement 2020 devra couvrir la poursuite de deux grosses opérations d'investissement :

- l'opération des fontaines pour 1,7 M € en autorisation de dépenses (une partie des recettes de la vente des terrains ayant été encaissée en 2020, décalage normal dans le phasage dépenses recettes du projet)
- l'opération réhabilitation des Ormes pour 1,3 M € en autorisation de dépenses. Le fonds de concours pour ce projet de notre ancienne agglomération ayant été perçu avant l'intégration de celle-ci à GPS.

Cela représente un total de 3 M € en autorisations de dépenses.



RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRINCIPAL 2021

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2020.

Introduction

Phase essentielle de la gestion de la commune, le vote du Budget est à la fois :

- Un acte d'autorisation qui fonde la mise en recouvrement des impôts et permet à l'organe exécutif d'effectuer les dépenses qui y sont portées, dans la limite des crédits ouverts ;
- Un acte de prévision qui prend en considération les effets des décisions antérieures et les perspectives de développement de la commune.

Toutes les recettes et les dépenses prévues au cours d'une année sont inscrites.

Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Le budget comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Le budget doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section). Il doit prévoir le financement des opérations en cours et qui se traduisent entre autre dans l'état des restes à réaliser.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice N-1 permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

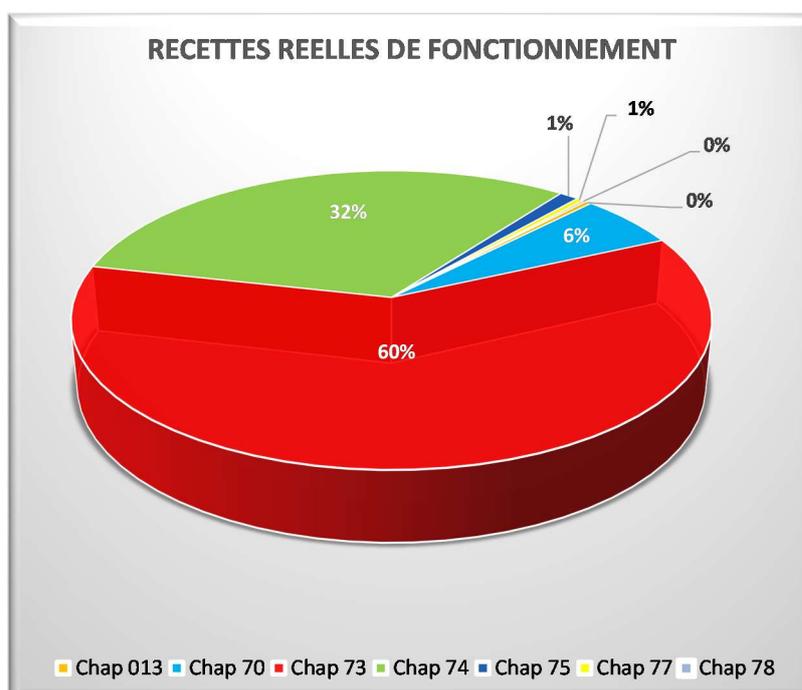
Le vote du budget doit intervenir au plus tard le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

A – Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	Budgété 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	8 448 480,01	8 173 734,46
012	Charges de personnel	29 081 994,00	28 934 044,00
014	Atténuation de produit	292 194,00	292 500,00
022	Dépenses imprévues	32 146,41	550 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 229 793,40	3 202 102,00
66	Charges financières - intérêts emprunts	594 817,00	459 000,00
67	Charges exceptionnelles	276 822,32	245 430,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	132 770,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		41 956 247,14	41 989 580,46
023	Virement à la section d'investissement	1 043 796,00	0,00
042	Amortissements + autres opérations d'ordre	1 404 651,15	1 453 937,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 448 447,15	1 453 937,00
TOTAL (a)		44 404 694,29	43 443 517,46

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	Budgété 2020	BP 2021
013	Atténuation de charges	520 000,00	154 700,00
70	Produits des services	2 489 908,00	2 454 760,00
73	Impôts et taxes	24 919 492,00	25 284 357,00
74	Dotations et subventions	12 961 482,00	13 294 677,00
75	Autres de gestion courante	460 929,00	468 451,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	170 000,00	170 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	76 639,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		41 521 811,00	41 903 584,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	996 508,75	5 905,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		996 508,75	5 905,00
TOTAL (b)		42 518 319,75	41 909 489,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 886 374,54	1 534 028,46
TOTAL GENERAL ©		44 404 694,29	43 443 517,46

1 – Les recettes de fonctionnement



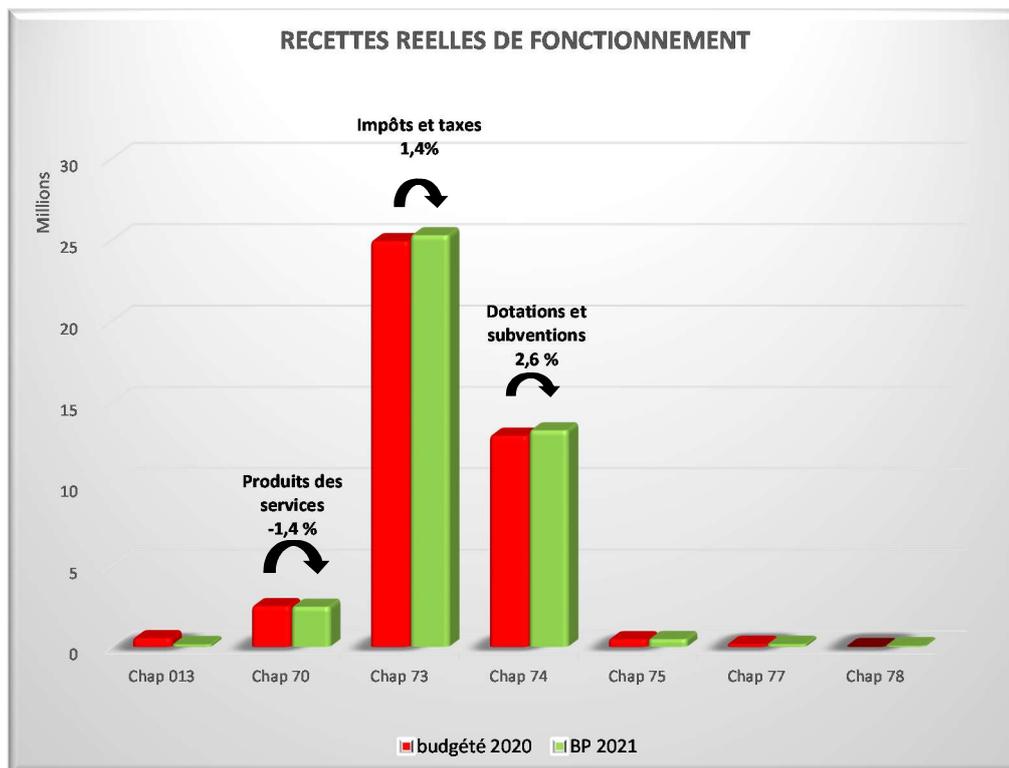
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 43 446 517,46 €. Elles sont en légère augmentation au budgété mais en diminution par rapport au réalisé 2020.

Cette diminution par rapport au réalisé 2020 s'explique par l'obligation de ne pas inscrire dans les prévisions budgétaires des cessions éventuelles d'actifs.

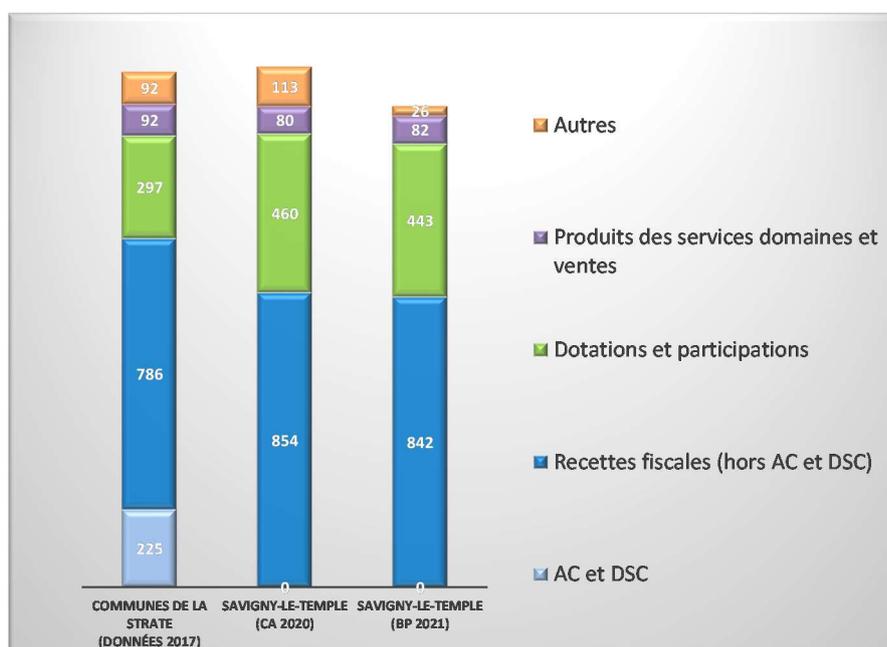
A savoir : Les prévisions budgétaires relatives aux cessions s'inscrivent en investissement (chapitre 024). Sur ce chapitre ne s'enregistre aucune écriture comptable. L'émission des titres de recettes sur les comptes 775 (chapitre 77), 776, 192 entraîne ouverture automatique de crédits en dépense et en recette.

Les écritures de cessions des biens meubles et immeubles génèrent des dépenses d'ordre de fonctionnement et d'investissement d'une part pour constater la sortie des biens et d'autre part pour transférer la plus ou moins-value en investissement.

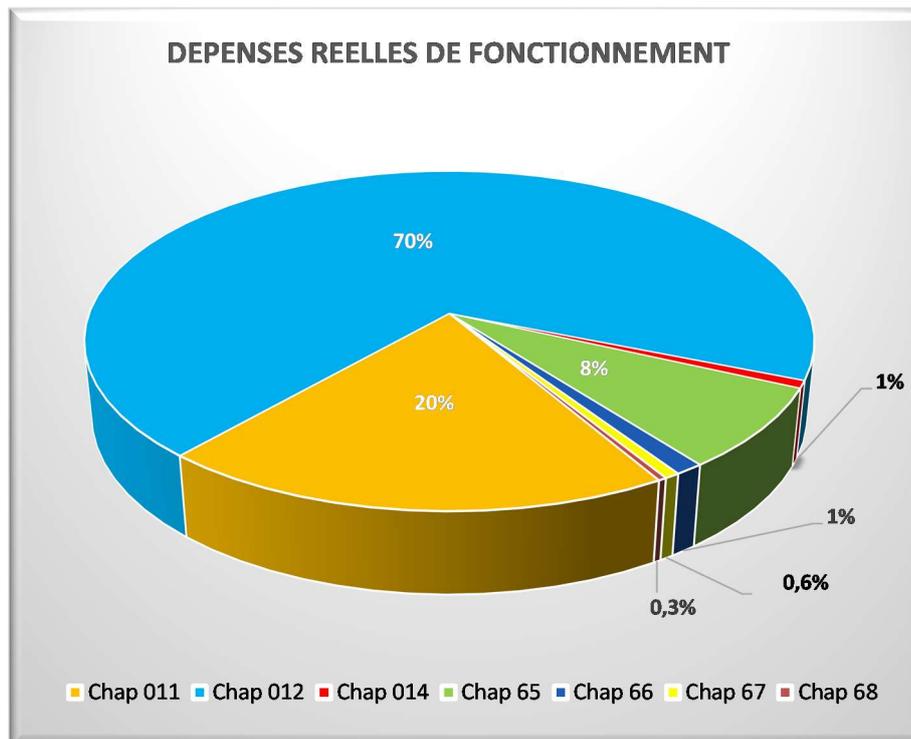
→ Evolution des recettes de fonctionnement entre le budgété 2020 et le BP 2021



→ Comparatif par rapport aux communes de la strate – Recettes de fonctionnement en € / hab



2 – Les dépenses de fonctionnement



→ Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement (70 %). Le travail sur la maîtrise des effectifs se poursuit tout en tenant compte des besoins ponctuels rendus impératifs par la gestion de la crise sanitaire et l'accélération des contaminations. En parallèle la DRH a modifié le régime d'assurance des longues maladies, ce qui génère une baisse nette (charges – remboursements) de 180 000€. La collectivité poursuit la **politique de résorption de l'emploi précaire** qui a donné lieu en 2020 à la stagiarisation de 20 agents contractuels.

→ Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes, charges locatives...), ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications, ...).

Ce chapitre totalise un montant de dépenses de gestion de 8 173 734,46 € et représente 20 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce niveau est l'estimation des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité en période standard y compris un surcoût lié à la gestion de la crise sanitaire (entretien renforcé, produits sanitaires, etc). En 2019 ces dépenses étaient de 7 754 595,17 € ce qui représente un différentiel de 5,4%.

Il est aussi à noter un effort des services pour maîtriser leurs dépenses et maintenir un service aux habitants de qualité dans le respect des gestes barrières.

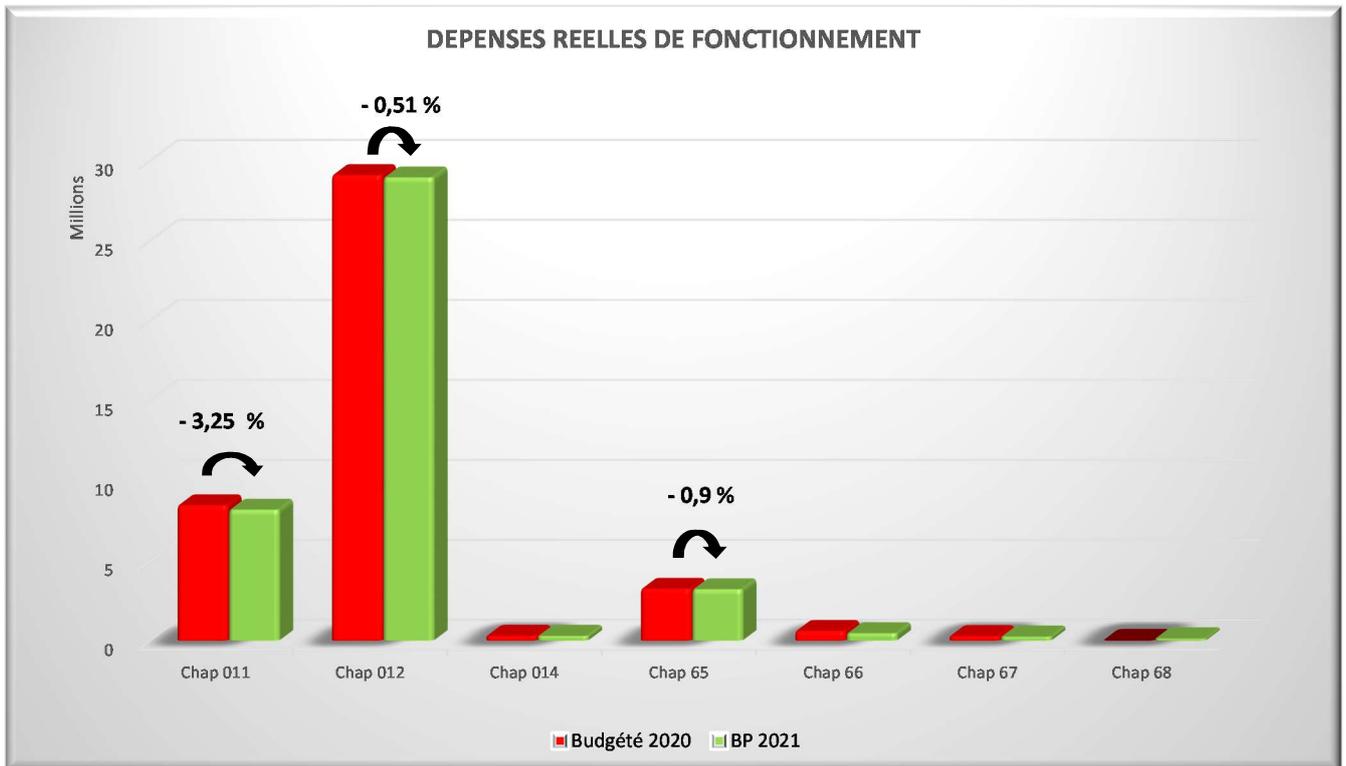
→ Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Elles représentent 8 % des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent principalement les contributions obligatoires (101 884,92 €), les subventions aux associations (1 370 422 €), les subventions d'équilibre aux budgets annexes (479 380 €), la subvention au budget du CCAS (365 000 €) et la subvention au SDIS (428 000 €).

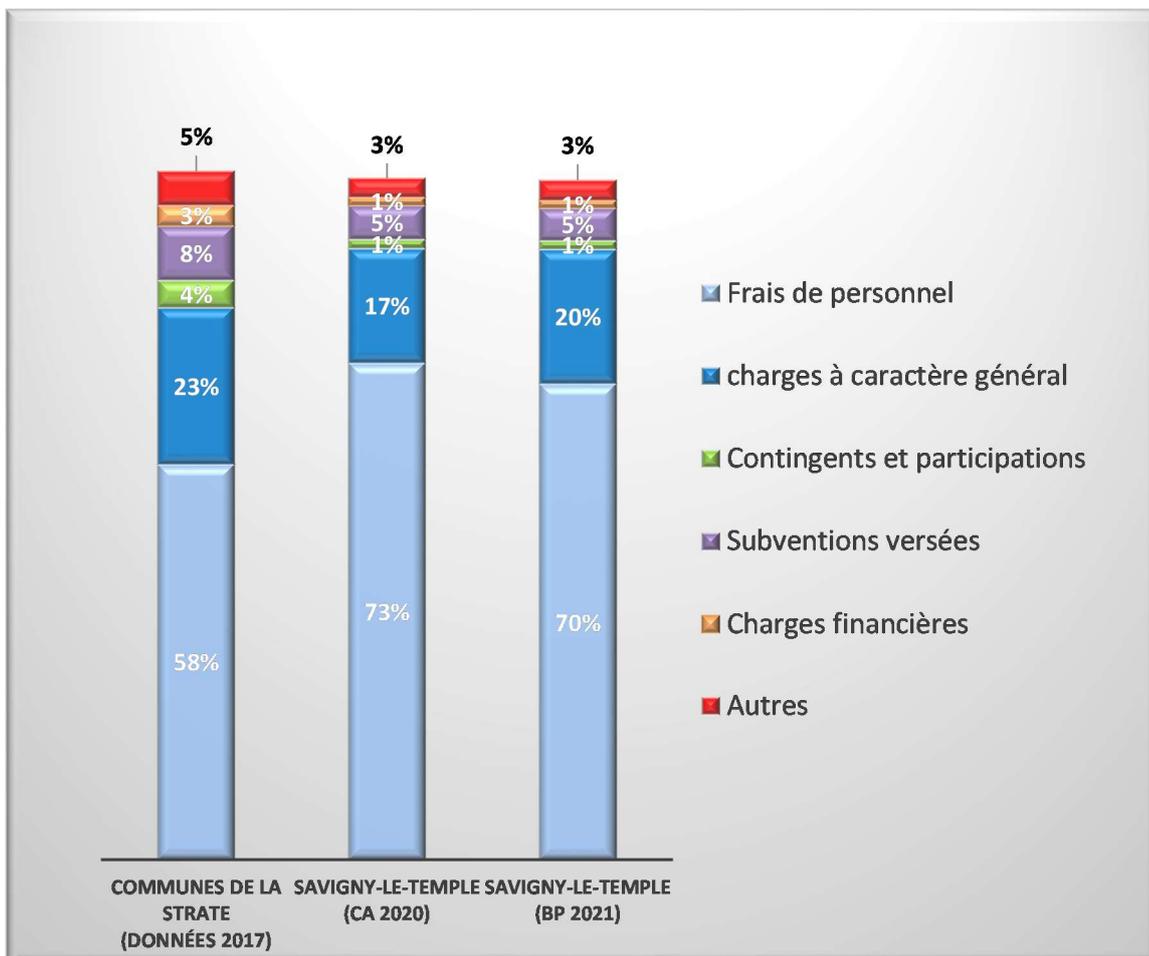
→ Les charges financières

Les charges financières s'élèvent à 459 000 € et représentent 1,11 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➔ Evolution des dépenses de fonctionnement entre le budgété 2020 et le BP 2021



➔ Comparatif par rapport aux communes de la strate – Part des charges de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement



B – Section d'Investissement

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021



ID : 077-217704451-20210415-BF20210415040C-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	Budgété 2020	BP 2021
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	996 508,75	5 905,00
041	Opérations patrimoniales	420 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 416 295,00	1 786 000,00
165	Dépôts et cautionnements versés	2 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	788 264,00	665 000,00
20	Immobilisations incorporelles	633 083,35	666 249,00
21	Immobilisations corporelles	2 779 366,54	3 954 214,00
23	Immobilisations en cours	3 934 127,47	4 744 671,00
45X1	Opérations pour compte de tiers	44 135,47	0,00
TOTAL (a)		12 014 280,58	11 822 039,00
001	Solde d'exécution de la Sect. Inv. reporté (2019)	673 615,95	0,00
TOTAL (b)		12 687 896,53	11 822 039,00
RESTE A REALISER 2020			1 675 671,19
Total Dépenses à financer en 2021			13 497 710,19

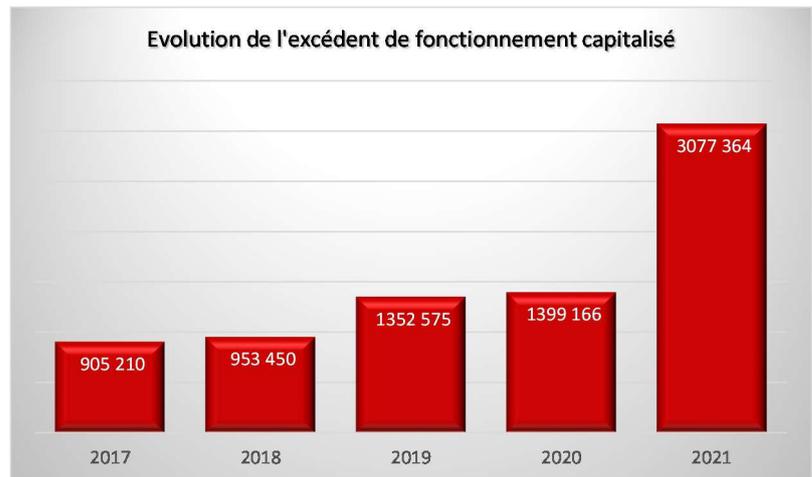
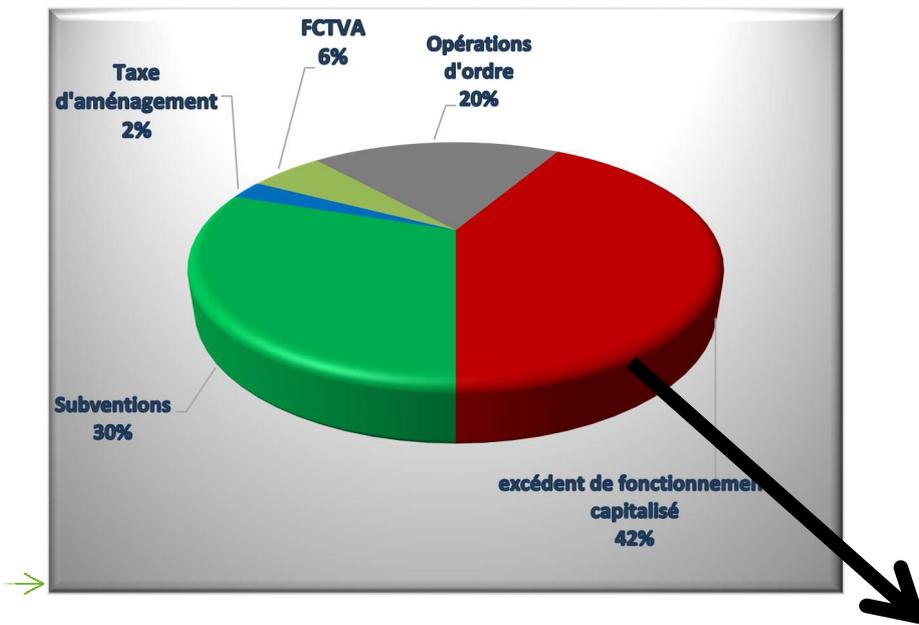
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	Budgété 2020	BP 2021
024	Produits de cessions	1 770 000,00	173 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 043 796,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 404 651,15	1 443 937,00
041	Opérations patrimoniales	420 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 287 000,00	610 000,00
1068	Excédent de Fonct. Capitalisé	1 399 166,11	3 077 364,45
13	Subventions d'investissement	1 536 000,00	2 232 386,00
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	3 321 080,60	1 821 081,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	108 609,36	0,00
45X2	Opérations pour compte de tiers	397 593,31	0,00
TOTAL (c)		12 687 896,53	9 357 768,45
001	Solde d'exécution de la Sect. Inv. reporté (2019)	0,00	3 038 941,00
TOTAL GENERAL (d)		12 687 896,53	12 396 709,45
RESTE A REALISER 2020			1 101 000,74
Ressources pour 2021			13 497 710,19



DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENTS (hors emprunts)



→ Répartition des principales recettes d'investissement (hors emprunts)

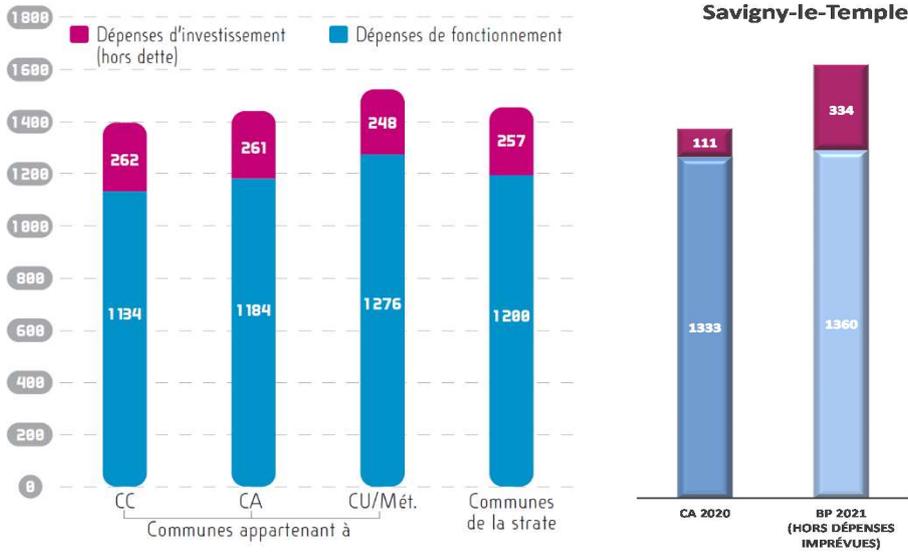


Le résultat de 2020 est exceptionnellement important du fait d'une baisse des dépenses en lien avec la crise sanitaire et d'un maintien des recettes en partie dû à une subvention exceptionnelle de la CAF dans le cadre de la politique gouvernementale pour gérer la crise du COVID 19.

La ville a procédé à la cession du terrain prévu pour le projet de rénovation du quartier des Fontaines. Cette cession intervenue courant 2020 doit financer le portage du projet. Les décaissements en lien sont prévus en 2021. C'est pour couvrir cette opération et la réhabilitation du groupe scolaire les ormes que la collectivité a décidé d'affecté la majeure partie de l'excédent de fonctionnement 2020 à la section d'investissement. Ce qui explique la forte augmentation constaté pour le budget 2021.

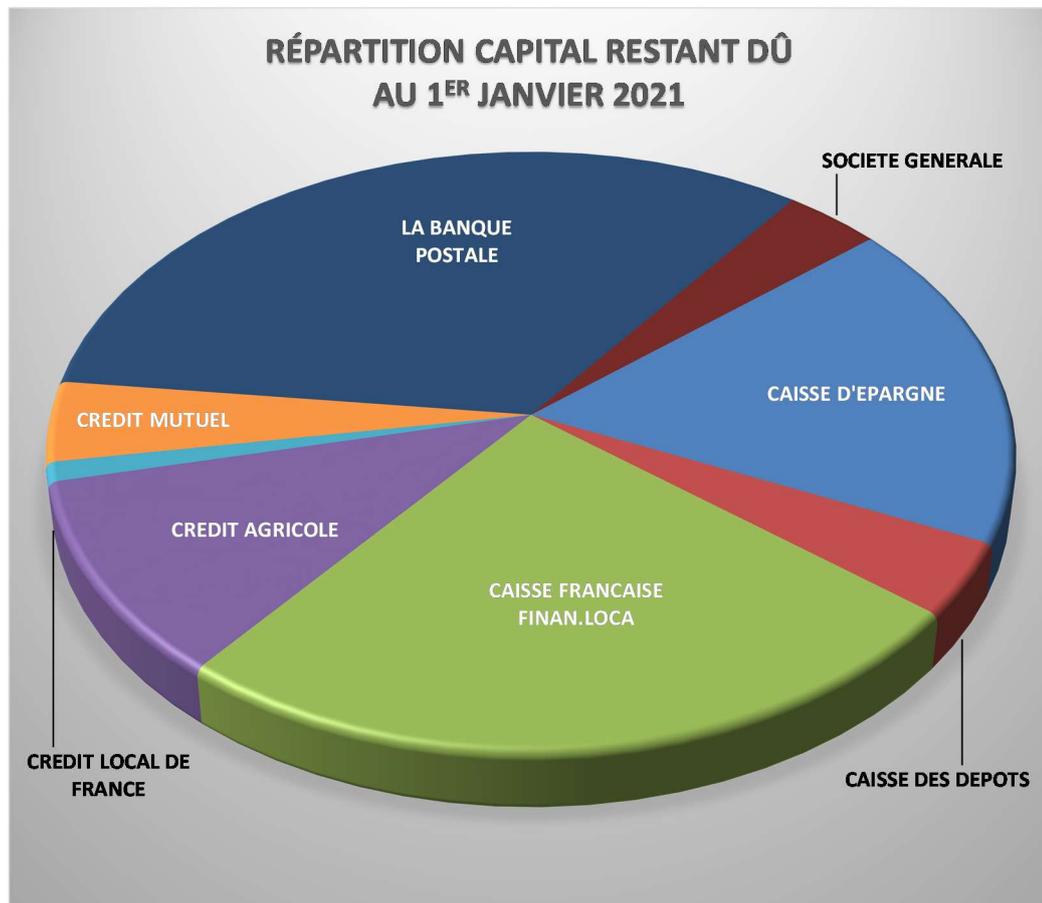
C – Dépenses - Comparatif par rapport aux communes de la strate

Dépenses hors dette
(en € / hab.)

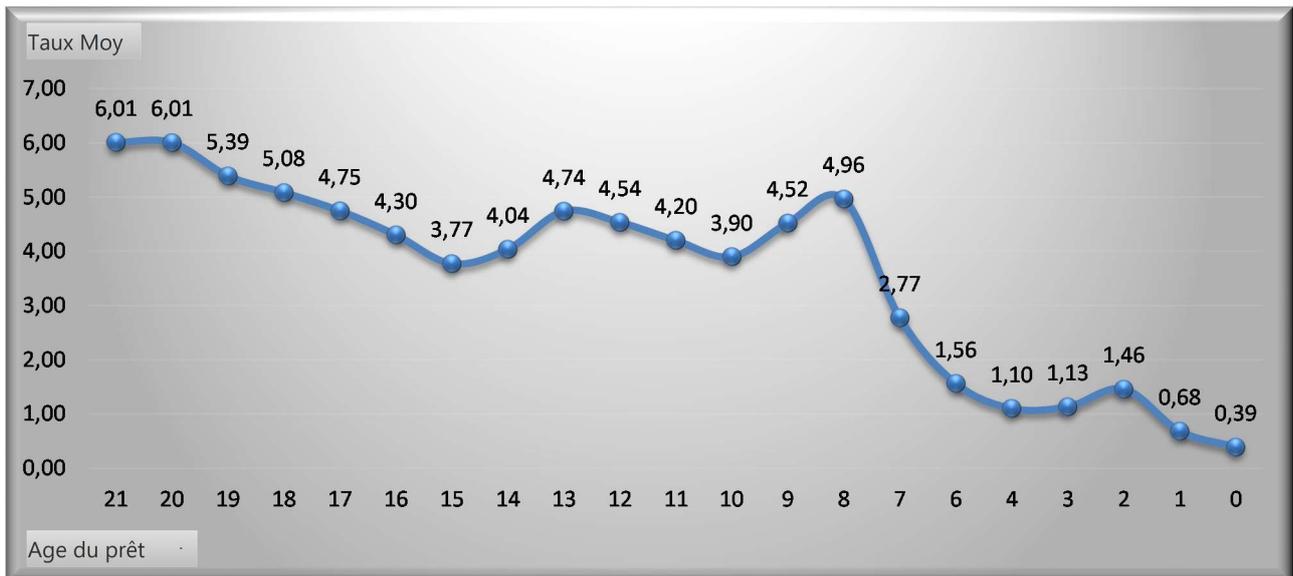


D – La dette

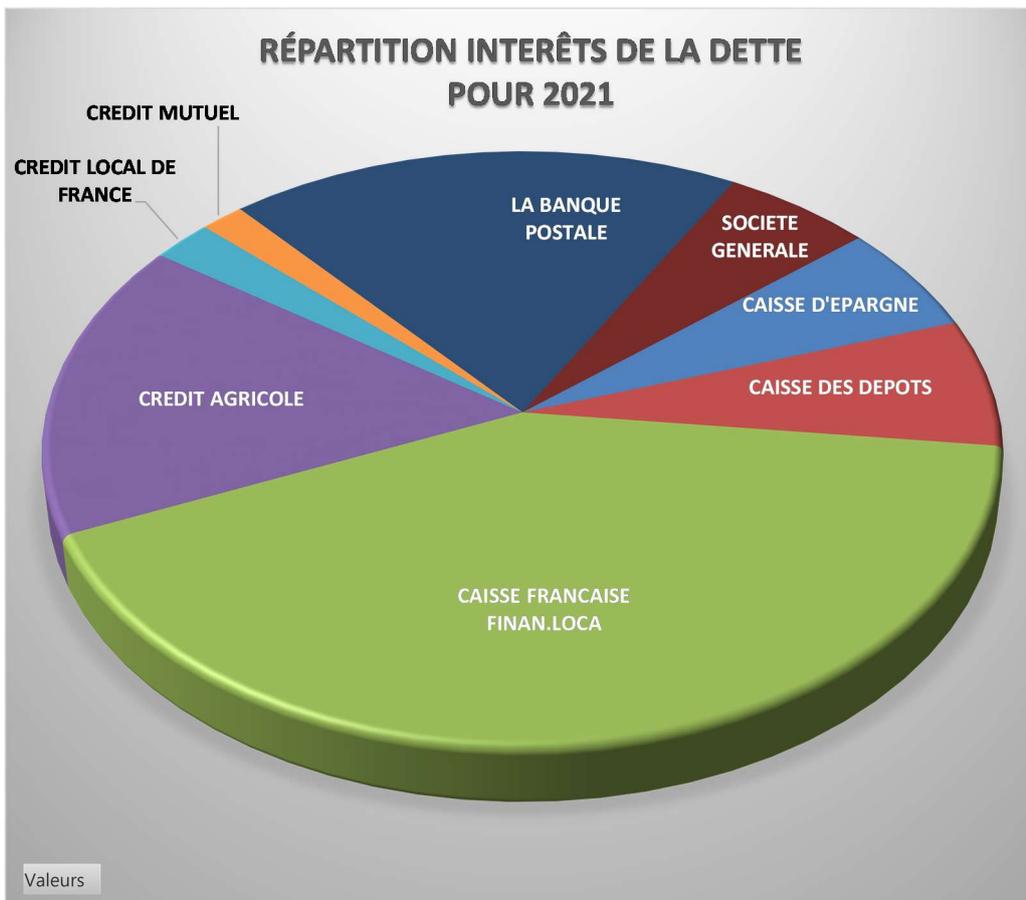
→ Répartition du capital restant dû par organisme



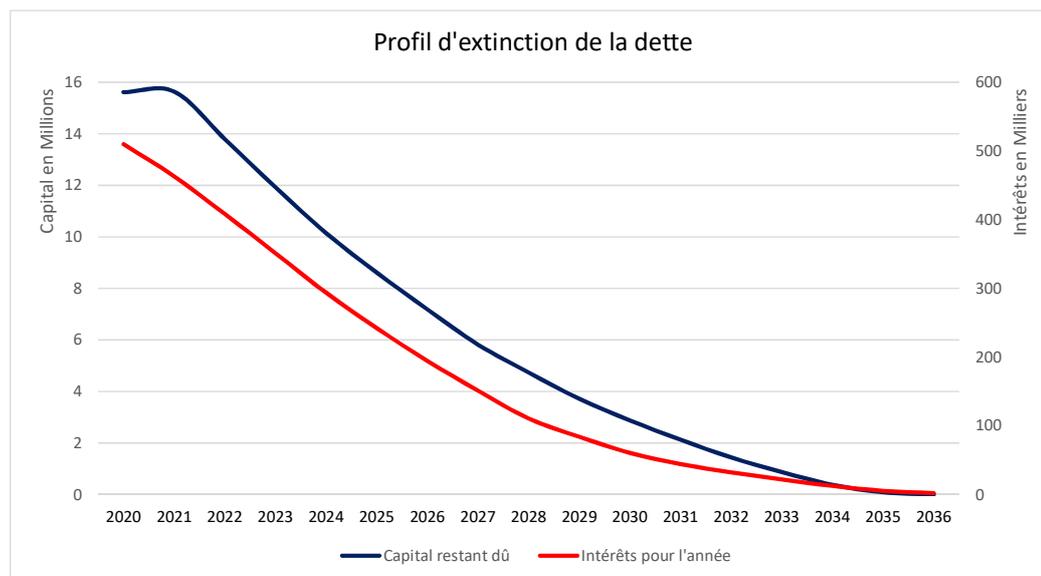
→ Taux moyen des emprunts par âge



→ Répartition des intérêts de la dette par organisme



→ Profil d'extinction de la dette



E – Les niveaux d'épargne

L'analyse financière accorde une place centrale à la constitution des épargnes, principal indicateur des capacités de financement, dont le niveau conditionne celui des investissements.

Le raisonnement porte en flux réels et opère quelques retraitements comptables. Ainsi, les recettes de fonctionnement sont expurgées des produits exceptionnels constitués des cessions d'immobilisations, l'analyse les considère comme des recettes patrimoniales.

	CA 2020	BP 2021
Recettes courantes de fonctionnement	43 392 622	43 190 973
Dépenses courantes de fonctionnement	38 976 800	40 602 380
Epargne de gestion	4 415 821	2 588 593
Produits financiers	0	0
Charges financières	480 002	459 000
Produits exceptionnels	362 271	170 00
Charges exceptionnelles	276 435	245 430
Reprise sur provisions	0	76 639
Dotations aux provisions	0	132 770
Epargne brute (ou CAF* brute)	4 021 656	1 998 032
remboursement en capital de l'emprunt	1 646 446	1 786 000
Epargne nette (ou CAF* nette)	2 375 210	212 032

*Capacité d'autofinancement

→ **L'épargne de gestion** est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement avant intégration des charges et produits financiers et exceptionnels. Elle mesure l'épargne dégagée hors mouvements financiers et exceptionnels.

On constate que ce niveau d'épargne est impacté par le décalage dans le temps des recettes de dotations de la CAF qui n'ont pas encore subie en 2020 la baisse automatique liée à la diminution de fréquentation des structures pendant la crise sanitaire et les dotations de compensations de baisse des recettes mises en place par l'état et versées en 2020. En parallèle les dépenses à caractère général sont en forte diminution entre 2019 et 2020 en raison de la crise sanitaire et reviennent à un niveau standard pour les prévisions 2021. Le travail sur la maîtrise de la masse salariale se poursuit. C'est le principal levier à ce jour, au regard du poids de ces dépenses, pour permettre de dégager une épargne de gestion. Comme prévu lors de l'analyse du CA 2020, on observe une dégradation de l'épargne de gestion prévisionnelle pour 2021.

→ **L'épargne brute ou CAF brute** est affectée à la couverture d'une partie notamment au remboursement du capital de la dette.

Elle mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement après prise en charge des intérêts de la dette et des résultats exceptionnels.

Le taux d'épargne (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) est de 9,27 % en 2020. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Le ratio prévisionnel pour 2021 est de 4,63%. Il est revenu au niveau observé en 2019.

L'épargne brute couvre le remboursement du capital des emprunts.

→ **L'épargne nette** est égale à l'épargne brute diminuée des remboursements du capital de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir.

D – SYNTHÈSE

	Investissement		Fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2020 ville		3 038 941,00 €		4 611 392,91 €		7 650 333,69 €
Restes à réaliser 2020	1 675 671,19 €	1 101 000,74 €			574 670,45 €	
Part affectée à l'investissement			3 077 364,45 €		3 077 364,45 €	
Reports sur 2021		3 038 941,00 €		1 534 028,46 €		4 572 969,46 €

Le résultat d'investissement 2020 couvre la poursuite de 2 grosses opérations d'investissement :

- Opération des fontaines pour 1,9M € en autorisation de dépenses (une partie des recettes de la vente des terrains ayant été encaissée en 2020, décalage normal dans le phasage dépenses recettes du projet)
- Opération réhabilitation des Ormes pour 1,3 M€ en autorisation de dépenses. Le fonds de concours pour ce projet de notre ancienne agglomération ayant été perçu avant l'intégration de celle-ci à GPS.

Cela représente un total de 3 M€ en autorisations de dépenses.



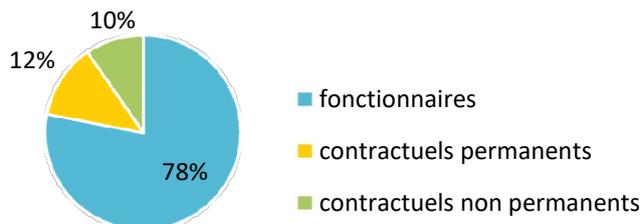
→ COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

→ 752 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 587 fonctionnaires
- > 93 contractuels permanents
- > 72 contractuels non permanents



→ 2 contractuels permanents en CDI

→ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

→ Précisions emplois non permanents

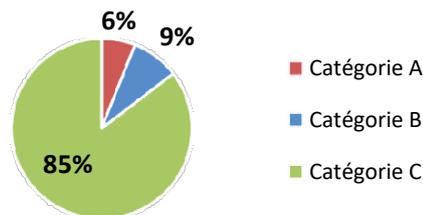
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 25 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

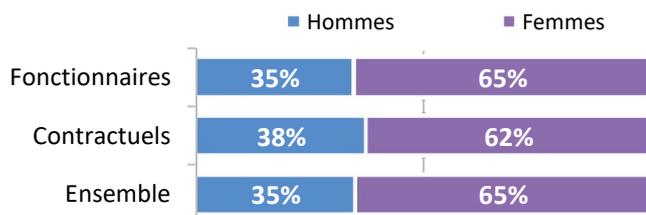
→ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	11%	18%
Technique	44%	60%	46%
Culturelle			
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	11%	3%	10%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation	24%	26%	24%
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents par catégorie



→ Répartition par genre et par statut

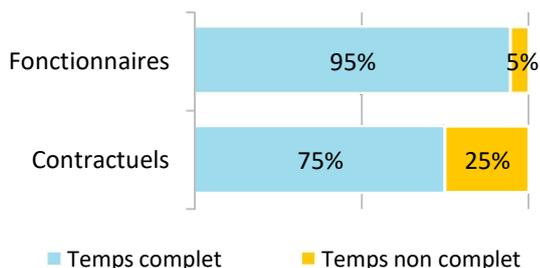


→ Les principaux cadres d'emplois

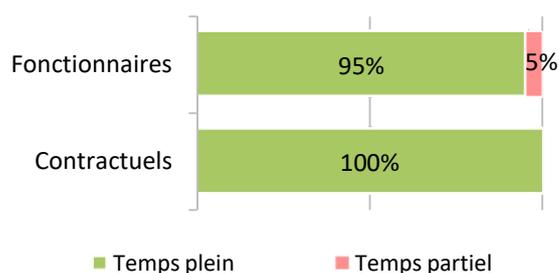
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	40%
Adjoints d'animation	20%
Adjoints administratifs	12%
Agents de maîtrise	4%
ATSEM	4%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	17%	46%
Technique	3%	21%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
 5% des femmes à temps partiel

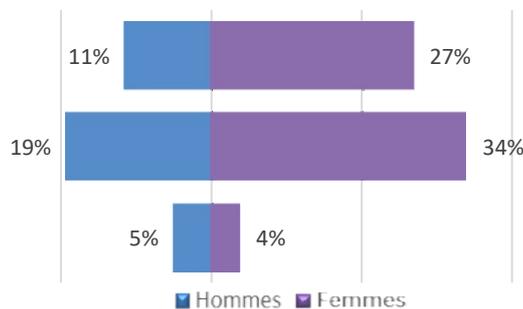
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,02
Contractuels permanents	36,37
Ensemble des permanents	45,57
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	42,43

de 50 ans et +
 de 30 à 49 ans
 de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

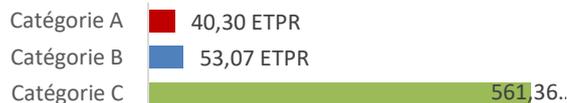
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 711,90 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 564,96 fonctionnaires
- > 89,77 contractuels permanents
- > 57,17 contractuels non permanents

1 295 658 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 16 agents en disponibilité

> 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

en 2020, 100 arrivées d'agents permanents et 92 départs

34 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
672 agents	680 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires		
	↗	6,1%
Contractuels	↘	-21,8%
Ensemble	↗	1,2%

Principales causes de départs permanents

Fin de contrats remplaçants	75%
Départ à la retraite	9%
Mutation	5%
Démission	3%
Détachement	2%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	61%
Arrivées de contractuels	19%
Recrutement direct	8%
Voie de mutation	7%
Réintégration et retour	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

Aucun lauréat d'un examen professionnel

3 lauréats d'un concours nommés

dont 67% des nominations concernent des femmes

65 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 76,9 % femmes

dont 92,3 % de catégorie C

282 avancements d'échelon et 59 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision) 100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 72,86 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	39 733 237 €	Charges de personnel*	28 951 320 €	➔	Soit 72,86 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	18 908 442 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	988 425 €
Primes et indemnités versées :	2 648 787 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	229 122 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	167 533 €		
Supplément familial de traitement :	234 446 €		
Indemnité de résidence :	374 519 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 846 €	40 569 €	36 559 €	s	29 399 €	s
Technique	61 737 €	s	37 271 €	31 842 €	28 421 €	23 231 €
Culturelle						
Sportive			32 233 €	s		
Médico-sociale	35 926 €	27 345 €			28 010 €	21 384 €
Police					36 526 €	
Incendie						
Animation			32 602 €	s	26 117 €	21 907 €
Toutes filières	42 925 €	40 480 €	34 401 €	29 643 €	28 134 €	22 792 €

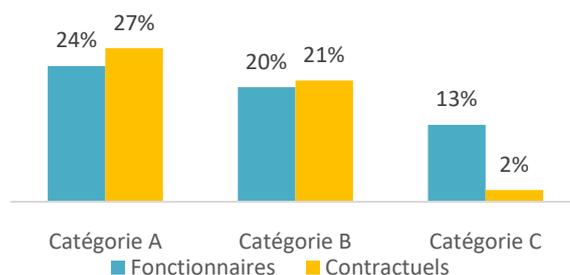
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,01 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	14,74%
Contractuels sur emplois permanents	8,72%
Ensemble	14,01%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 9267 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 2937 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

> en 2020, 51 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

en 2020, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 29,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 1,48 jour d'absence par motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,09%	0,51%	4,46%	1,85%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,04%	0,51%	7,01%	1,85%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,52%	1,48%	7,55%	1,85%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 9 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 43,8 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 52 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 6,9 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 60 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **FORMATION**
46 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 7 116 €
 Coût par jour de formation : 155 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 307 636 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

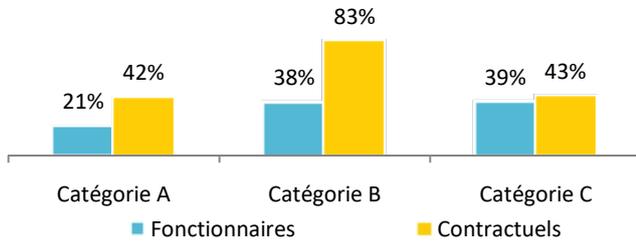
43 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 88 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 88 % sont en catégorie C*
- ⇒ 11 657 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

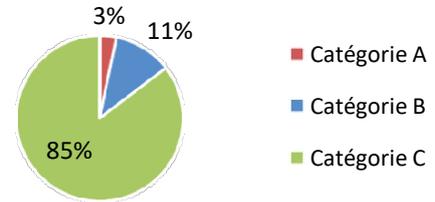
➔ en 2020, 38,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



➔ 953 jours de formation ont été réalisés par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 150 110 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	76 %
Autres organismes	23 %
Frais de déplacement	2 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,4 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	44%
Autres organismes	2%
Interne à la collectivité	54%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	8 428 €
Montant moyen par bénéficiaire	145 €

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

➔ Jours de grève

470 jours de grève recensés en 2020

➔ Comité Technique Local

5 réunions en 2020 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2021

Version 2

Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 32
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 27 septembre 2021

Légalement convoqué le 20 septembre 2021, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 à 19 h00 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

Étaient présents : 26 élus

25 élus (de la délibération n° CM_21_87 à la délibération n° CM_094)

27 élus (pour la délibération n° CM_21_110)

Mme PICHERY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM (*sauf de la délibération n° CM_21_087 à la délibération n° CM_21_094*), M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, M. FRIKART, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, M. AUBERT, M. CONQ, M. EL BORJE, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA, M. GACEM, Mme CHESNAIS (*pour la délibération n° CM_21_110*), Mme MOUCHRIT, Mme POUPARD

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir : 5 élus

4 élus (pour la délibération n° CM_21_110)

M. M'PENDJA à Mme PICHERY

Mme MASSANGA à Mme BOULAY

Mme CHESNAIS à M. SUBIRADA (*jusqu'à la délibération n° CM_21_109*)

M. PIET à Mme POUPARD

M. LAKHAL à Mme POUPARD

Étaient absents : 4 élus

5 élus (de la délibération n° CM_21_87 à la délibération n° CM_094)

Mme BENSALÉM (*de la délibération n° CM_21_087 à la délibération n° CM_21_094*), M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, M. EL GAIED

Mme DOMBA est désignée comme secrétaire de séance.

1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

1. Rapport d'activité de la SEMSA pour 2020 (délibération n° CM_21_084)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte et vote** le rapport annuel de la Société d'Economie Mixte de Savigny-le-Temple pour 2020.

2. Création de onze postes d'apprentis (délibération n° CM_21_085)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la création onze postes d'apprentis à partir du 1^{er} octobre 2021, pour les durées de formation indiquées ci-dessous :

Direction	Diplôme préparé	Durée de la formation	Mission d'apprentissage
DGS	Master 2 Politiques Publiques	9 mois	Chargé(e) de mission ville inclusive
DGS	Master 2 Politiques Publiques	9 mois	Chargé(e) de mission égalité Femmes/Hommes
DGS	Bac Pro / BTS	2 ans	Programme Agricole
DRH	BTS Gestion	2 ans	Assistante RH
Finances	Master 2 Administrations publiques	9 mois	Chargé(e) de mission recherche de subventions
SSIT	Bachelor	1 an	Technicien réseau
Jeunesse et insertion des jeunes	BUT carrières sociales	1 an	Animateur socio-culturel
Petite enfance	DEAP / CAP	18 mois	Auxiliaire de puériculture
Petite enfance	Diplôme d'État EJE	3 ans	Éducatrice de Jeunes Enfants
Centres sociaux	BUT carrières sociales	2 ans	Référent animation globale
Centres sociaux	BUT carrières sociales	2 ans	Référent animation globale

- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et conventions avec les CFA ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

3. Rapport Social Unique pour 2020 (délibération n° CM_21_086)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Rapport Social Unique de la collectivité au 31 décembre 2020.

4. Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs (délibération n° CM_21_087)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création et la suppression de postes permanents suivants et l'inscription des crédits correspondants aux emplois créés au budget de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

A) CRÉATIONS DE POSTE

CABINET DU MAIRE

Direction vie associative

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet *pour permettre le recrutement d'un chargé de mission animation sportive et relations avec les clubs* (poste 4519)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction Urbanisme et ANRU

Création d'un emploi permanent de technicien, à temps complet, *pour permettre le recrutement d'un chargé de mission ANRU* (poste 4520)

B) REDÉPLOIEMENT D'EMPLOIS LIÉS AUX BESOINS NOUVEAUX

CABINET DU MAIRE

Secrétariat et protocole

Atelier couture

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (poste 4523)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction petite enfance

Crèche Familiale

Suppression d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants 1^{ère} classe, à temps complet (poste 4439)

Relais Assistantes maternelles

Création d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants 1^{ère} classe, à temps complet (poste 4439)

Direction des centres sociaux

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (poste 4523)

C) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A L'ADÉQUATION GRADE RECRUTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Solidarités

CCAS

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet (poste 2853)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet (poste 2853)

POLE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Carrière et paie

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (poste 3301)

Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet (poste 3301)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Éducation

Périscolaire

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet (poste 3032)

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet (poste 3032)

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet (poste 2936)

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet (poste 2936)

Restauration et entretien

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (poste 2769)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 2769)

- **Décide** la création des postes non permanents suivants et l'inscription des crédits correspondants aux emplois créés au budget de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

CABINET DU MAIRE

Collaborateur de Cabinet

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet (poste 4539), conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part le traitement indiciaire ne pourra être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).

- d'autre part, le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent. Ces crédits seront prévus au budget de la collectivité.

Direction de la Proximité

Création d'un emploi non permanent, à temps complet de médiateur scolaire, dans le cadre d'un contrat d'adulte-relais de 3 ans - Échelon 1, indice de rémunération: IM 332 - (poste 4540)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction Petite Enfance

Création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet, durée du contrat 1 an - Échelon 1, indice de rémunération : IM 334 - (poste 4541)

5. Taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial (délibération n° CM_21_088)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion à l'échelon spécial dans la collectivité comme suit :

GRADE	TAUX
Attaché hors classe	100 %
Ingénieur hors classe	100 %
Chef de police municipale	100 %
Brigadier-chef principal de police municipale	100 %

- **Autorise** le maire à prendre tous les actes aux effets ci-dessus.

6. Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grades (délibération n° CM_21_089)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les taux de promotion des agents promouvables pour un avancement de grade donné, quelles que soient la filière et la catégorie, à 100 % conformément au tableau ci-dessous :

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Administrative	A	Administrateur hors classe	100 %
Administrative	A	Administrateur général	100 %
Administrative	A	Attaché hors classe	100 %
Administrative	A	Directeur territorial	100 %
Administrative	A	Attaché principal	100 %
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Administrative	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Médico-sociale	A	Puéricultrice hors classe	100 %
Médico-sociale	A	Puéricultrice de classe supérieure	100 %
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux hors classe	100 %
Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100 %
Médico-sociale	B	Infirmier de classe supérieur	100 %
Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100 %
Médico-sociale	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Médico-sociale	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Médico-sociale	A	Conseiller hors classe socio-éducatif	100 %
Médico-sociale	A	Conseiller supérieur socio-éducatif	100 %
Médico-sociale	A	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %
Médico-sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animation	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animation	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Police municipale	A	Directeur principal de police municipale	100 %
Police municipale	B	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Police municipale	B	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Police municipale	C	Chef de police municipale	100 %
Police municipale	C	Brigadier-chef principal	100 %
Sportive	A	Conseiller principal des activités physiques et sportives	100 %
Sportive	B	Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	100 %
Sportive	B	Éducateur principal des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	A	Ingénieur général	100 %
Technique	A	Ingénieur en chef hors classe	100 %
Technique	A	Ingénieur en chef	100 %
Technique	A	Ingénieur hors classe	100 %
Technique	A	Ingénieur principal	100 %
Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	C	Agent de maîtrise principal	100 %
Technique	C	Adjoint technique principale de 1 ^{ère} classe	100 %
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

- **Prend** acte qu'il appartient au maire, chaque année, de procéder aux nominations effectives, au vu des différents tableaux d'avancement dans le respect de l'ordre de classement de ces tableaux et en tenant compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

7. Ouverture des crédits d'investissement sur le budget primitif 2022 (délibération n° CM_21_090)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses selon le type de dépenses listées en annexe avant le vote du budget primitif de l'année 2022 pour un montant total de 2 191 283,50 € selon l'imputation comptable suivante :
 - Chapitre 20 : 80 000 €,
 - Chapitre 21 : 710 000 € ;
 - Chapitre 23 : 1 401 283,50 €.
- **Dit** que les crédits seront prévus en priorité au budget primitif de l'année 2022 selon la répartition suivante.

8. Budget Ville 2021 : admissions en non-valeur (délibération n° CM_21_091)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'admettre en non-valeur une somme de 54 888,31 € imputée sur le budget principal ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville pour 2021, chapitre 65, article 6541, des codes fonctionnels concernés.

9. Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire 2021 : admissions en non-valeur (délibération n° CM_21_092)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'admettre en non-valeur une somme de 1 400,00 € imputée sur le budget annexe du Complexe festif Le Millénaire 2021 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du Complexe festif Le Millénaire 2021, chapitre 65, article 6541, des codes fonctionnels concernés.

10. Budget annexe du Restaurant du personnel communal 2021 : admissions en non-valeur (délibération n° CM_21_093)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'admettre en non-valeur une somme de 21,00 € imputée sur le budget annexe du Restaurant du personnel communal ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Restaurant du personnel communal pour 2021, chapitre 65, article 6541, des codes fonctionnels concernés.

11. Modification de l'affectation du résultat 2020 - Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM_21_094)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Modifie et affecte** le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire comme suit :
 - section de fonctionnement : résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recettes) : 50 781,83 €
 - section d'investissement : résultat d'investissement reporté (compte 001 déficit) : 2 192,99 €
 - part du résultat de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) : 2 643,19 €

12. Budget principal Ville 2021 : décision modificative n°1 (délibération n° CM_21_095)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n° 1 au budget principal conformément au tableau annexé.

13. Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire 2021 : décision modificative n°1 (délibération n° CM_21_096)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n° 1 au budget annexe du Complexe festif Le Millénaire pour 2021 conformément au tableau annexé.

14. Budget annexe du Restaurant du personnel communal 2021 : décision modificative n°1 (délibération n° CM_21_097)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n° 1 au budget annexe du Restaurant du personnel communal pour 2021 conformément au tableau annexé.

15. Exonération partielle de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (délibération n° CM_21_098)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

16. Ajustement des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (délibération n° CM_21_099)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau ci-après :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP en TTC	Montants des crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2021
Travaux de la construction de la salle de boxe	1 631 395,77 €	10 741,56 €	1 199 009,55 €	356 555,33 €	65 089,33 €
Travaux de l'aménagement de l'Hôtel de Police municipale et de la Poste	63 495,30 €	1 061,91 €	566 684,40 €	45 748,99 €	0,00 €
Travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme	1 166 707,35 €	21 586,80 €	1 003 994,51 €	130 662,67 €	10 463,37 €

- **Décide** de clôturer les autorisations de programme le 31 décembre 2021 compte tenu de l'avancement des projets.

17. Sortie de biens de l'actif (délibération n° CM_21_100)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la sortie de biens de l'actif suivants :

Compte	Num inventaire	Type de bien	Mode achat	Date acquisition	Valeur acquisition	Valeur nette comptable au moment du vol
21578	2019-MOG-21578-00139	Groupe électrogène	Par lot	8 août 2019	7 672,99 €	7 672,99 €

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de l'exercice 2021 ;

18. Convention entre la ville et Valophis pour la réservation d'un logement social neuf du contingent intercommunal mis à disposition de la Ville (délibération n° CM_21_101)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention ;
- **Autorise** le maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

19. Vente à Vilogia des lots n°8 et 9 de la parcelle cadastrée AT 215, sis 32 place François Mitterrand (délibération n° CM_21_102)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la vente par la commune à Vilogia des locaux constituant les lots n°8 et 9, parcelle cadastrée AT 215, sis 32 place François Mitterrand, d'une surface estimée à 95,41 m² pour le logement et à 22,60 m² pour le parking ;
- **Précise** la vente sera conclue pour un montant de 173 000 € ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'année 2021, en dépenses et en recettes.

20. Adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai (délibération n° CM_21_103)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'inscription de la ville de Savigny-le-Temple à l'opération « Ma Boutique à l'Essai » ;
- **Approuve** l'adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai pour bénéficier du concept « Ma Boutique à l'Essai » ;
- **Précise** que la cotisation s'élève à 4 500 la première année, puis à 2 000 € les années suivantes ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la charte d'adhésion ainsi que tous les documents afférents à cette démarche ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

21. Convention tripartite entre Nandy, Savigny-le-Temple et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart relative au fonctionnement de la Maison Sport Santé du Stade nautique Jean Bouin (délibération n° CM_21_104)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la participation de la commune au projet de Maison Sport Santé porté par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la ville de Nandy et la ville de Savigny-Le-Temple ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal.

22. Création et détermination des conditions d'intervention et de rémunération d'une activité accessoire d'études dirigées (délibération n° CM_21_105)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la création d'une activité accessoire de missions d'enseignement durant les études dirigées pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022 ;
- **Dit** que l'étude dirigée sera assurée pour les élèves de CM 2 du cycle 3 des onze groupes scolaires ;
- **Dit** que l'étude dirigée aura lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h00 ;

- **Décide** de faire assurer ces missions d'enseignement par des enseignants de l'Éducation nationale ;
- **Précise** que les montants plafonds de rémunération des études dirigées sont établis comme suit :

Catégorie de professeurs	Taux horaire brut de l'heure d'enseignement
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteur exerçant au collège	22,26 €
Professeur des écoles de classe normale	24,82 €
Professeur des écoles hors classe	27,30 €

- **Décide** que le service d'étude dirigée sera facultatif et payant, selon les taux d'efforts appliqués par la Ville avec un tarif plancher, un tarif plafond et un tarif extérieur ;
- **Précise** que l'inscription à l'étude dirigée est trimestrielle ; les enfants peuvent être inscrits deux, trois ou quatre jours par semaine selon le choix des parents ;
- **Précise** que ce tarif pourra être révisé à tout moment par la collectivité ;
- **Autorise** le maire à signer tous les actes relatifs y afférent ;
- **Dit** que les recettes et les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

23. Modification du règlement du dispositif municipal d'aides aux projets des jeunes « Projet' toi » (délibération n° CM_21_106)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les nouveaux critères d'attribution de la bourse « Projet'toi » et le barème qui en découle ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2021 en dépenses : code fonctionnel 422 et chapitre : 67, article 6714.

24. Soutien du Département de Seine-et-Marne aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège (délibération n° CM_21_107)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège Louis Armand par le Département de Seine-et-Marne ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention ;
- **Précise** que la commission permanente du Conseil départemental devrait se réunir durant le premier semestre de l'année scolaire 2021/2022 ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, au chapitre 74, article 7473.

25. Convention d'objectifs avec Savigny-sans-Frontières (délibération n° CM_21_108)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention avec le Comité de jumelage Savigny-sans-Frontières ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits en dépenses et en recette aux articles et codes fonctionnels correspondants des budgets de la Ville pour l'année 2022, année d'application de la convention.

26. Autorisation à candidater au label « Maison France Services » (délibération n° CM_21_109)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'une Maison France Services, offrant des permanences administratives au cœur du quartier des Droits de l'Homme, 1 place du Clocher ;
- **Approuve** la candidature de la Ville à l'obtention du label « Maison France Services » ;
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce projet ;
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget ;
- **Dit** que la recette sera inscrite en prévision au budget.

27. Approbation du règlement intérieur des centres sociaux de la ville (délibération n° CM_21_110)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur des centres sociaux ;
- **Autorise** le maire à signer le règlement.

2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés publics

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° projet	Date	Objet
DM_21_010	6 juillet 2021	Préemption de la Boulangerie et l'appartement 5 rue Edouard Vaillant
DM_21_011	7 juillet 2021	Modification de l'objet de la régie d'avance " menues dépenses et frais divers " (régie 24452)
DM_21_012	9 juillet 2021	Modification de la régie de dépenses " jeunesse séjours " de Savigny-le-Temple (régie 24599)
DM_21_013	13 juillet 2021	Tarif d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation des forains du 15 au 26 juillet 2021
DM_21_014	5 août 2021	Convention temporaire d'occupation privative du domaine public - dépôt et gestion de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires - CTM ETAIN
DM_21_015	18 août 2021	Convention de mise à disposition de la parcelle BC 62 par l'EPA
DM_21_016	18 août 2021	Contrat de prêt à usage au bénéfice de la société ITB 77 pour le compte de la SCI WINDSOR - Parcelle BC 62

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

N°	Date	Objet	Prestataires	Montant HT	Durée
21-010	18 juin 2021	Prestations d'animations et d'assistance à l'entretien des jardins nourriciers du centre-ville	Thomas Ysembert (Auto entrepreneur)	15 000 € HT maximum sur la durée du contrat	6 mois

La séance est levée le lundi 27 septembre 2021 à 20h47.

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), sur rendez-vous, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 4 octobre 2021

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires) - Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 4 octobre 2021 au 6 décembre 2021 pour caractère exécutoire.

Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 30
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 8 mars 2021

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2021, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 8 mars 2021 à 19h00 dans la Grande salle du Millénaire sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

Étaient présents : 24 élus

23 élus (pour la délibération n° cm_21_004)

Mme PICHERY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER (sauf pour le délibération n° CM_21_004), Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. FRIKART, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, M. EL BORJE, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA, M. GACEM, Mme MOUCHRIT, M. PIET

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir : 7 élus

8 élus (pour la délibération n° CM_21_004)

Mme BISSONNIER à Mme FLADIN (pour la délibération n° CM_21_004)
M. M'PENDJA à Mme BOULAY
Mme BENSALÉM à Mme PICHERY
M. EL BOUANANI à Mme PICHERY
Mme ARNAULT à M. GAUDIN
Mme CHESNAIS à M. SUBIRADA
Mme POUPARD à M. PIET
M. LAKHAL à M. PIET

Étaient absents : 4 élus

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, Mme FRANCIS

Mme DELACOURT est désignée comme secrétaire de séance.

1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

1. **Rapport annuel égalité femmes / hommes 2020 (délibération n° CM_21_003)**

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend** acte et vote le rapport annuel de l'égalité femmes / hommes pour l'année 2021 et du plan d'actions pour 2021 à 2026.

2. **Débat d'Orientations Budgétaires 2021 (délibération n° CM_21_004)**

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, par :
28 voix pour
3 voix contre : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Prend acte** et vote le DOB sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

3. **Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les Fonds Publics et Territoires - axe Handicap Jeunesse (délibération n° CM_21_005)**

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de financement ;
- **Autorise** le maire à signer la présente convention et les actes s'y rapportant.

4. **Prolongation de la convention de gestion transitoire des abris voyageurs par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart : avenant n°1 (délibération n° CM_21_006)**

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion transitoire de la compétence « Gestion des abris voyageurs » ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

5. **Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs (délibération n° CM_21_007)**

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, par :
28 voix pour
3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Décide** de la mise en place de deux tableaux des effectifs ci-annexés correspondants à la création et la suppression de postes à compter du 1^{er} avril 2021 :

POSTES PERMANENTS

A) CRÉATION DE POSTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE

Direction Éducation

Création d'un emploi permanent, d'attaché territorial hors classe, à temps complet pour permettre le recrutement d'un Directeur général adjoint

B) REDÉPLOIEMENT D'EMPLOIS LIÉS AUX BESOINS NOUVEAUX

CABINET DU MAIRE

Direction Proximité et Cadre de Vie

Service Médiation urbaine

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (Poste 786)

Direction Communication

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (Poste 786), pour renforcer la logistique et la reprographie, puis permettre de diffuser les outils de communication plus largement

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE

Direction Petite Enfance

Suppression d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe, à temps complet (poste 660)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AUX SOLIDARITÉS

Service Habitat Logements

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet (poste 660) pour renforcer l'équipe d'agent d'accueil administratif

C) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A L'ADÉQUATION GRADE RECRUTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service secrétariat général et des assemblées

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (poste 876)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (poste 876)

POLE RESSOURCES

Direction État Civil / Affaires Générales /Élections / Accueil

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (poste 46)

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet (poste 46)

Direction Des Ressources Humaines

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, (poste 437),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (poste 437)

Service gestion administrative carrière et paie

Suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet (poste 64)

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet, (poste 64)

D) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI LIÉE A UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE FILIÈRE

CABINET DU MAIRE

Direction Proximité et Cadre de Vie

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 770)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet (poste 770)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE

Direction Petite Enfance

Service Relais des Assistantes Maternelles

Suppression d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, (poste 656)

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet (poste 656)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction Des Espaces Publics

Service espaces verts

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet (poste 146)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème}. à temps complet, (poste 146)

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet (poste 27)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème}. à temps complet, (poste 27)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉVÈNEMENTIEL ET DE L'ANIMATION DE LA VILLE

Direction Animation

Service Animation sociale

Maison de quartier Gaston Variot

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (poste 610)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (poste 610)

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

6. Convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (délibération n° CM_21_008)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention unique à compter du 1^{er} janvier 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- **Autorise** le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ;
- **Dit** que les recettes et les crédits sont inscrits au budget de la Ville pour l'année 2021.

7. Renouvellement de mise à disposition de personnel communal : convention Ville - Savigny Football Club - avenant n° 1 (délibération n° CM_21_009)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition de MM. Sylvestre Betoubam et Sekou N'Diaye ;
- **Prend** acte que la Ville recouvrera auprès de l'Association Savigny Football Club l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération de MM. Sylvestre Betoubam et Sekou N'Diaye ;
- **Autorise** le maire à signer l'avenant à la convention ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2021 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

8. Plan de formation 2021-2022-2023 (délibération n° CM_21_010)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, par :

28 voix pour

3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Approuve** le plan de formation 2021-2022-2023 ci-annexé ;
- **Décide** que le plan de formation 2021-2022-2023 sera mis en place à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

9. Effacement de dettes (délibération n° CM_21_011)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** et accepte les effacements de dettes suivants :

Commission de surendettement de Seine-et-Marne	Montants
dossier 052516001657R décision du 01.03.17	174,85 €
dossier 000217042337P décision du 13.04.17	1 239,58 €
dossier 000217075807Z décision du 17.05.17	114,12 €
dossier 000217081915A décision du 11.07.17	994,73 €
dossier 000217163386R décision du 13.03.18	314,37 €
dossier 000119048753 décision du 28.08.19	0,37 €
TOTAL	2 838,02 €

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville pour 2021, chapitre 65, article 6542.

10. Convention d'objectifs avec Sénart Agglomération Handball (délibération n° CM_21_012)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Sénart Agglomération Handball ;
- **Autorise** le maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville pour l'année 2021, en dépenses et en recettes :
 - code fonctionnel : 411
 - chapitre : 40 – article : 6574.

11. Convention d'objectifs avec Plessis Savigny Basket (délibération n° CM_21_013)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs avec l'association Plessis Savigny Basket ;
- **Autorise** le maire à signer la convention en question ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2021, en dépenses et recettes :
 - code fonctionnel : 411
 - chapitre : 40, article : 6574.

12. Autorisation de versement d'une subvention départementale aux entreprises cinématographiques présentes sur le territoire communal (délibération n° CM_21_014)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le versement de la subvention départementale à l'Espace Prévert Animation.

13. Soutien du Département en faveur du développement des enseignements artistiques 2020 - avenant n°1 (délibération n° CM_21_015)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant ci-joint ;
- **Autorise** le maire à signer l'avenant entre la Ville et le Département.

14. Budget primitif 2021 - Détail de l'ouverture des crédits d'investissement sur le budget 2021 (délibération n° CM_21_016)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Abroge** la délibération n° CM_21_002 en date du 25 janvier 2021 relative à ouverture des crédits d'investissement sur le budget 2021 ;
- **Autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses selon le type de dépenses listées en annexe avant le vote du budget primitif de l'année 2021 pour un montant total de 1 462 500 € selon l'imputation comptable suivante :
 - Chapitre 20 : 261 800 €,
 - Chapitre 21 : 561 500 €,
 - Chapitre 23 : 639 200 € ;
- **Dit** que les crédits seront prévus en priorité au budget primitif de l'année 2021 aux chapitres et articles concernés.

2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés à procédure adaptée

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DÉCISIONS DU MAIRE - Années 2020 et 2021		
N° projet	Date	Objet
DM_21_002	5 février 2021	Convention d'occupation temporaire et précaire au 4 rue de la libération
DM_21_003	15 février 2021	Préemption du droit au bail - Garage de Savigny Gare

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

MARCHES PUBLICS - Année 2021					
N°	Date	Objet	Prestataires	Montant HT	Durée
20-007	24 févr. 20	Réhabilitation partielle du groupe scolaire les Ormes	- Lot 1 CHAPELEC - Lot 2 ALPROFER - Lot 3 VALLEE SAS	2 862 106,3 €	31 mois de travaux
20-009	15 avr. 20	Location et gestion d'une patinoire provisoire	DÉCLARÉ SANS SUITE		
20-017	12 oct 20	Prise en sténotypie des débats du Conseil Municipal de la Ville de Savigny-le-Temple	Mme Vittecoq	< 40 000 €	3 fois 1 an
20-018	23 sept. 20	Étude financière portant sur une analyse rétrospective et une étude prospective du budget principal de la ville	Cabinet Michel Klopper	< 40 000 €	3 mois
20-022	7 déc. 20	Prestation intellectuelles de création d'un site de référencement des commerces et d'accompagnement des commerçants de la ville de Savigny-le-Temple	City Need	< 40 000 € 600 € HT max par an	1 an

MARCHES PUBLICS - Année 2021

N°	Date	Objet	Prestataires	Montant HT	Durée
AO 001	11 déc 20	Assurance	- Lot 1 : CGS CT Chauray - Lot 2 : Paris Nord Assurance - Lot 3 : Aster Les assurances territoriales - Lot 4 : SMACL - Lot 5 : SMACL	> 214 000 €	5 ans

La séance est levée le lundi 8 mars 2021 à 20h50.

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 16 mars 2021

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 16 mars 2021 au 20 mai 2021 pour caractère exécutoire.

Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 30
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 6 décembre 2021

Légalement convoqué le 29 novembre 2021, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 6 décembre 2021 à 19h00 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

Étaient présents : 21 élus

22 élus (à compter de la délibération n° CM_21_116)

Mme PICHERY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, Mme BENSALÉM, M. BRIARD, Mme GABAY, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI (à compter de la délibération n°CM_21_116), Mme ARNAULT, Mme MAGNY, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, Mme BOUSEKSOU, Mme MOUCHRIT, M. PIET et Mme POUPARD

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir : 10 élus

9 élus (à compter de la délibération n° CM_21_116)

M. SUBIRADA à Mme PICHERY
M. CANNENPASSE-RIFFARD à Mme FLADIN
M. EL BOUANANI à Mme DELACOURT (pour la délibération n° CM_21_115)
M. FRIKART à Mme MAGNY
M. BOUDA à Mme PICHERY
M. EL BORJE à M. M'PENDJA
Mme DOMBA à Mme BOULAY
M. GACEM à M. GAUDIN
Mme CHESNAIS à Mme BISSONNIER
M. LAKHAL à Mme POUPARD

Étaient absents : 4 élus

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET et M. EL GAIED

Mme FLADIN est désignée comme secrétaire de séance.

1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

1. **Convention d'objectifs avec L'Amitié des Templiers (délibération n° CM_21_115)**

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 pas de participation au vote : Mme ARNAULT

- **Approuve** le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association « L'Amitié des Templiers » ;
- **Autorise** le maire à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville aux chapitres et codes fonctionnels correspondants, pour les années 2021 et 2022.

2. **Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel communal (délibération n° CM_21_116)**

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide**

Au titre des repas :

- d'autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable du Directeur Général des Services,
- de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :
- des animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner, affectés au temps périscolaires,
- des ATSEM encadrant les enfants lors du déjeuner,
- des agents des crèches ou des multi accueils encadrants les enfants lors du déjeuner,
- de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant défini par l'URSSAF,
- de définir cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Au titre des logements :

- de confirmer l'attribution des logements des gardiens des différents équipements pour nécessité absolue de service et des agents bénéficiant d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,
- de valoriser cet avantage sur les salaires mensuellement,
- de définir cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, avec toutefois la possibilité de modifier cette échéance en cours d'exercice au regard de l'évolution de la situation de l'agent et / ou des objectifs de la Ville.
- de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire.

Au titre des véhicules :

- de confirmer l'autorisation donnée aux agents de la Collectivité à utiliser les véhicules de service pour le strict trajet domicile-travail-domicile ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre des astreintes,
 - de confirmer l'autorisation donnée au Directeur général des Services à utiliser un véhicule de fonctions mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,
 - de définir cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
 - de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville pour l'année 2022.

3. Création d'heures de vacances (délibération n° CM_21_117)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer les heures de vacation suivantes, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

VACATIONS	NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES	TAUX BRUT DE LA VACATION
CABINET DU MAIRE		
Direction Vie associative		
Installation des salles mises à disposition des associations	240 heures	1 ^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE		
Direction de l'Éducation		
Service périscolaire		
AVS Temps restauration	3 456 heures	1 ^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation
DIRECTION ANIMATION CULTURELLE PATRIMOINE		
CAFÉ-DANSES BOBBY SANDS		
Professeur de danse	700 heures	28,05 €

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville pour l'année 2022.

4. Création d'heures de vacances d'intervention d'un médecin pour l'année 2022 (délibération n° CM_21_118)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer les heures de vacances suivantes pour l'année 2022 :

VACATIONS	NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES	TAUX NET DE L'HEURE DE VACATION
Direction Éducation et Inclusion Républicaine		
Médecin pédiatre	50 vacances de 3h30, soit un total de 175h00 pour l'année 2022	70,00 € net

- Autorise le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville pour l'année 2022.

5. Convention avec l'ADEC de prestations d'action sociale à destination du personnel communal pour 2022 (délibération n° CM_21_119)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention entre la Ville et l'ADEC ;
- **Autorise** le maire à signer la dite convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2022.

6. Convention de mise à disposition de personnel communal pour l'ADEC (délibération n° CM_21_120)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement d'un an de la convention de mise à disposition auprès de l'ADEC, de Mme Suzy Sauvage, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Prend acte** que la Ville recouvrera auprès de l'ADEC l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération de Mme Suzy Sauvage ;
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2022 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

7. Convention de mise à disposition de personnel communal pour le CCAS - avenant n°1 (délibération n° CM_21_121)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Informe** le conseil municipal de la modification du temps de travail durant lequel Mme Laura Dailly, rédacteur territorial, sera mise à disposition du CCAS pour exercer les missions de service public relevant des compétences du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de Mme Laura Dailly ;
- **Autorise** le maire à signer l'avenant à la convention ;
- **Prend acte** que la Ville recouvrera auprès du CCAS l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération de l'agent précité ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville et du CCAS pour l'année 2022 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

8. Convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour 2022 (délibération n° CM_21_122)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention unique à compter du 1^{er} janvier 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- **Autorise** le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ;
- **Dit** que les recettes et les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2022.

9. Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs (délibération n° CM_21_123)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création et la suppression de postes permanents suivants et l'inscription des crédits correspondants aux emplois créés au budget de la Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

A) CRÉATIONS DE POSTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des ressources humaines

Recrutement Formation

Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°4805)

Équipe d'appui

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, (poste n°4681) pour permettre la mobilité interne d'un agent.

Direction des finances

Création d'un emploi de adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 80 % (poste n° 4810)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction animation culturelle et patrimoine

Espace Prévert

Création d'un emploi de rédacteur à temps non complet 80 % (poste n°4802)

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (poste n°4803)

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°4804)

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 4806)

Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (poste n° 4807)

Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (poste n°4808)

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (poste n° 4809)

Micro-Folies

Création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, (poste n°4812) pour coordonner le dispositif

Direction des centres sociaux

Création de trois emplois d'adjoint d'animation à temps complet (postes n°4813-4814-4815) , pour permettre le recrutement de trois conseillers numériques dans le cadre du dispositif maison France services.

B) REDÉPLOIEMENT D'EMPLOIS LIÉS AUX BESOINS NOUVEAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction des Bâtiments

Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, (poste n°3007), pour permettre la mobilité interne d'un agent.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction aux solidarités

Mission Politique de la ville

Création d'un emploi d'adjoint technique, (poste n°3767) , pour permettre l'accompagnement des personnes, des familles en difficultés dans le cadre de la politique de prévention, de protection et d'insertion

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Éducation

Périscolaire

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, (poste n°3007),

Direction animation culturelle et patrimoine

Équipement Millénaire

Suppression d'un emploi d'adjoint technique, (poste n° 3767),

C) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A L'ADÉQUATION GRADE RECRUTEMENT

CABINET DU MAIRE

Direction de la proximité

Police municipale

Suppression d'un emploi de chef de service police municipale à temps complet (poste n°3930)

Création d'un emploi de brigadier chef principal à temps complet (poste n° 3930)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction des Espaces Publics

Propreté urbaine

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°3123)

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (poste n°3123)

Direction des Solidarités

CCAS

Suppression d'un emploi d'adjoint d'administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (poste n°3015)

Création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet (poste n°3015)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction des centres sociaux

Centre Social Françoise Dolto

Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet (poste n° 3029)

Création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet (poste n° 3029)

D) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A LA PROMOTION INTERNE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'éducation

Restauration entretien

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°2924)

Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (poste n° 2924)

E) TRANSFORMATION D'EMPLOI LIÉE A L'AVANCEMENT DE GRADE

effectivité au 15 décembre 2021

Filière administrative

Catégorie C : cadre d'emploi d'adjoint administratif

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des ressources humaines (Poste n°2861)

Équipe d'appui

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint technique administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Direction de l'état civil affaires générales et élections

État Civil et élections (Poste n°3292)

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

DIRECTION GÉNÉRALE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction animation culturelle et patrimoine

Domaine de La Grange - La Prévôté (Poste n°3072)

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Catégorie B : cadre d'emploi des rédacteurs

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des ressources humaines

Prévention et qualité de vie au travail (Poste n°2830)

Suppression d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction de l'urbanisme et de l'ANRU (Poste n° 3096)

Suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet

Création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Catégorie A : cadre d'emploi d'attachés

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (Poste n°2802)

Suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet

Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet

Direction des finances (Poste n°3661)

Suppression d'un emploi de directeur territorial à temps complet

Création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet

Direction des Systèmes d'Information (Poste n° 3014)

Suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet

Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet

Filière animation

Catégorie C : cadre d'emploi d'adjoint d'animation

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Education

Périscolaire

n° de postes : 3077-3275-3573

Suppression de 3 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet

Création de 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

n° de postes : 2855-3017-3077-3018-2944-2941

Suppression de 6 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création de 6 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Catégorie B : cadre d'emploi d'animateur

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Education

Périscolaire (Poste n°3608)

Suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Direction animation culturelle et patrimoine

Micro-Folies (Poste n° 3153)

Suppression d'un emploi d'animateur à temps complet

Création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière médico-sociale

Catégorie C : cadre d'emplois des agents sociaux, ATSEM et auxiliaire de puériculture

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction Petite Enfance

Crèche collective

n° de postes : 3191

Suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet

Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

Suppression de 3 emplois d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet

Création de 3 emplois d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet

Direction de l'Education

ATSEM (Poste n°2966)

Suppression d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet

Restauration et entretien (Poste n° 3156)

Suppression d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet

Catégorie A : cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants et Assistants socio-éducatifs

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des solidarités

Logement (Poste n°3483)

Suppression d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet

Création d'un emploi d'assistant socio-éducatif exceptionnel à temps complet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Education

n° de postes : 2999-2836

Suppression de 2 emplois d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet

Création de 2 emplois d'éducatrice de jeunes enfants exceptionnelle à temps complet

Direction Petite Enfance

n° de postes : 3028-4440-4439-3432-3426

Suppression de 5 emplois d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet

Création de 5 emplois d'éducatrice de jeunes enfants exceptionnelle à temps complet

Filière Technique :

Catégorie C : cadre d'emplois des adjoints technique

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction des espaces publics

Voirie (Poste n°3298)

Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Espaces verts voirie / sports

n° de postes : 3240-3949-3078-3270

Suppression de 4 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création de 4 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction Petite Enfance

Crèche collective (Postes n° 3243)

Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Multi-Accueil (Poste n°2946)

Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Direction de l'Education

ATSEM (Poste n° 3279)

Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

n° de postes : 2942-3061-3110-2994

Suppression de 4 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création de 4 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Périscolaire

n° de poste : 3012

Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

n° de poste : 3065

Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Restauration et entretien

n° de postes : 3175-3290-3356-3105-3336-3299

Suppression de 6 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet

Création de 6 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

n° de poste : 2120

Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Direction animation culturelle patrimoine

Millénaire (Poste n° 3060)

Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Catégorie C : cadre d'emplois des adjoints technique

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Education

Restauration et entretien (poste n° 2992)

Suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet

Catégorie A : cadre d'emploi des ingénieurs

Ingénieur

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction des espaces publics (poste n° 3929)

Suppression d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet

Création d'un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet

- **Décide** la création des postes non permanents suivants et l'inscription des crédits correspondants aux emplois créés au budget de la Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Education

Périscolaire

Création de 20 emplois d'adjoints d'animation, à temps incomplet, durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 7 juillet 2022) - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 332*

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

10. Changement de dénomination du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM_21_124)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le changement de dénomination du budget annexe du Complexe festif le Millénaire ;
- **Décide** que le budget sera dénommé « budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert », à compter du 1^{er} janvier 2022.

11. Modalités de détermination des tarifs des participations familiales aux services publics locaux soumises à conditions de ressources (taux d'effort) et tarifs des services publics locaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Sur proposition du maire,
Après consultation du conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de retirer la délibération de l'ordre du jour, conformément à la délibération n° CM_20_076 (alinéa 2°) du conseil municipal du 28 septembre 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire.

La décision du maire n° DM_21_022 du 3 décembre 2022 fixe les modalités de détermination des tarifs des participations familiales aux services publics locaux soumises à conditions de ressources (taux d'effort) et tarifs des services publics locaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

12. Vote des tarifs des prestations pour le budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert à compter du 1^{er} janvier 2022

Sur proposition du maire,
Après consultation du conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de retirer la délibération de l'ordre du jour, conformément à la délibération n° CM_20_076 (alinéa 2°) du conseil municipal du 28 septembre 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire.

La décision du maire n° DM_21_023 du 3 décembre 2022 fixe les tarifs des prestations pour le budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert à compter du 1^{er} janvier 2022

13. Budget principal Ville 2021 : décision modificative n°2 (délibération n° CM_21_125)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n° 2 au budget principal conformément au tableau annexé.

14. Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire 2021 : décision modificative n°2 (délibération n° CM_21_126)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n° 2 au budget annexe du Complexe festif Le Millénaire pour 2021 conformément au tableau annexé.

15. Ouverture des crédits d'investissement sur le budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert pour l'exercice 2022 (délibération n° CM_21_127)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses selon le type de dépenses listées en annexe avant le vote du budget primitif de l'année 2022 pour un montant total de 2 191 283,50 € selon l'imputation comptable suivante :
 - Chapitre 20 : Néant,
 - Chapitre 21 : 9 180 €,
 - Chapitre 23 : Néant ;
- **Dit** que les crédits seront prévus en priorité au budget primitif de l'année 2022 selon la répartition présentée ci-dessus.

16. Effacement de dettes (délibération n° CM_21_128)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** et accepte les effacements de dettes suivants :

Commission de surendettement de Seine-et-Marne	Montants
Dossier 000220017549 décision du 4 mars 2021	2 615,80 €
Dossier 000121006071 décision du 16 mars 2021	1 951,16 €
Dossier 000120062947 décision du 18 mars 2021	157,55 €
TOTAL	4 724,51 €

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville pour 2021, chapitre 65, article 6542.

17. Avenant au procès-verbal de mise à disposition des équipements de l'Empreinte d'intérêt communautaire sur la commune de Savigny-le-Temple (délibération n° CM_21_129)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la liste des biens meubles annexée à la délibération pour transfert à la CA GPS des équipements culturels L'Empreinte ;
- **Approuve** la correction de l'évaluation de la valeur des biens transférés ;
- **Dit** que la valeur des biens meubles et immeubles est de 1 252 364,83 € ;
- **Dit** que la valeur comptable des subventions transférées est de 22 620,24 € ;
- **Autorise** le maire à signer le certificat administratif de transfert de bien à la CA GPS ;
- **Autorise** le maire à signer l'avenant au procès-verbal, établi conformément au certificat administratif, ainsi que tout document relatif à cet affaire.

18. Attribution de subvention au CCAS et à l'ADEC (délibération n° CM_21_130)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'attribution des subventions décomposées de la manière suivante :

CCAS		180 100,00 €
ADEC	Cotisation CNAS	129 744,00 €
	Animation	63 978,00 €

- **Précise** que les subventions versées pourront être moindres si les montants ci-dessus s'avèrent supérieurs aux besoins réels constatés sur l'exercice budgétaire 2022 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 657362 pour la subvention versée au CCAS et à l'article 6574 pour la subvention versée à l'ADEC.

19. Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, de supports de communication et de dispositifs publicitaires : choix du concessionnaire (délibération n° CM_21_131)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le choix de la société VYP, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, de supports de communication et de dispositifs publicitaires pour la ville de Savigny-le-Temple et son offre variante n°1 sur 12 ans ;
- **Approuve** le contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, de supports de communication et de

dispositifs publicitaires ci-annexé pour la ville de Savigny-le-Temple ;

- **Autorise** le maire à signer le contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, de supports de communication et de dispositifs publicitaires ci-annexé pour la ville de Savigny-le-Temple avec la société VYP et toutes pièces afférentes à cette affaire.

20. Recensement de la population 2022 : fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur (délibération n° CM_21_132)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer de la façon suivante les modalités de rémunération des agents recenseurs :

<u>Agents recenseurs</u>	
- feuille de logement	2,90 €
- bulletin individuel	1,80 €
- fiche de logement non enquêtée	1,05 €
- fiche d'adresse non enquêtée	1,05 €
- dossier d'adresse collective	1,05 €
- frais divers (la tournée de reconnaissance, le véhicule et le téléphone personnel)	80,00 €
<u>Coordonnateur</u>	
- versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle correspondant à un mi-temps du grade d'attaché territorial au 7 ^{ème} échelon, indice brut 635, indice majoré 532 pendant les mois de janvier et février 2022.	

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville pour l'année 2022 en dépenses et en recettes, chapitre 012, article 74-111, code fonctionnel 022.

21. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour 2020 (délibération n° CM_21_133)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** des rapports transmis par la CA GPS sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020.

22. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour 2020 (délibération n° CM_21_134)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de CA GPS.

23. Convention d'apport des déchets en déchèterie et à l'Unité de Valorisation Énergétique du SMITOM-LOMBRIC (délibération n° CM_21_135)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'apport de déchets ;
- **Précise** que la convention prendra fin le 31 décembre 2024 ;
- **Autorise** le maire à signer la convention et tout document y afférent ;
- **Précise** que la dépense en résultat sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 611 (contrats de prestations de services avec des entreprises) du budget.

24. Convention d'objectifs avec l'association GDSA 77 dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire (délibération n° CM_21_136)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la Commune et l'Association GDSA 77 ;
- **Autorise** le maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget pour 2022.

25. Dossier et plan d'organisation de viabilité hivernale (DOVH/POVH) (délibération n° CM_21_137)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le DOVH / POVH pour la période du lundi 15 novembre 2021 au jeudi 31 mars 2022.

26. Convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, l'EPA et la Commune pour la rétrocession des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC du Mont Blanc - avenant n°1 (délibération n° CM_21_138)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
3 pas de participation au vote : Mme PICHERY, M. SUBIRADA, M. BOUDA

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention tripartite de rétrocession des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC du Mont-Blanc entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, l'EPA Sénart et la commune de Savigny-le-Temple ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'avenant et l'acte de transfert de propriété ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

27. Convention-cadre de participation financière relative à la maintenance du logiciel cart@ds avec Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (délibération n° CM_21_139)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention-cadre relative à la participation financière pour la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier Cart@DS CS ;
- **Approuve** les termes de l'avenant d'adhésion à la convention-cadre, ayant pour objet de fixer les conditions et modalités d'adhésion des communes membres de la CA GPS, futures utilisatrices du logiciel ;
- **Autorise** le maire à signer la présente convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

28. Dérogation au repos dominical pour l'année 2022 (délibération n° CM_21_140)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la liste ci-après des douze dimanches durant lesquels les établissements de commerce de détail pourront ouvrir :

DIMANCHES PROPOSÉS	
9 janvier	Soldes d'hiver
16 janvier	Soldes d'hiver
17 avril	Dimanche de Pâques
29 mai	Fête des mères
19 juin	Fête des pères

DIMANCHES PROPOSÉS	
26 juin	Soldes d'été
3 juillet	Soldes d'été
28 août	Rentrée scolaire
4 septembre	Rentrée scolaire
4 décembre	Fêtes de fin d'année
11 décembre	Fêtes de fin d'année
18 décembre	Fêtes de fin d'année

29. Rapport annuel de la Délégation de Service Public marché alimentaire de SEMACO pour 2020 (délibération n° CM_21_141)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation de la société SEMACO pour l'année 2020.

30. Demande de subvention du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour 2022 (délibération n° CM_21_142)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le maire à solliciter toutes les demandes de subventions REAAP 2022 auprès de la CAF 77 ;
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des documents ayant trait à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

31. Autorisation à solliciter la subvention pour l'appel à projets " Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires " (délibération n° CM_21_143)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise en place d'un socle numérique dans des écoles élémentaires ciblées de la commune, en accord avec l'Éducation nationale ;
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention, au titre du plan de relance, auprès de l'Éducation nationale pour un montant maximum de 300 000 € ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cet appel à projets ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites sur le budget principal pour les exercices 2022 et 2023 en investissement, au rythme du déploiement du projet.

32. Autorisation à solliciter des Tickets Loisirs auprès de la Région Ile-de-France pour les vacances scolaires 2022 (délibération n° CM_21_144)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à solliciter la Région Île-de-France en vue de bénéficier de Tickets Loisirs ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits aux articles et codes fonctionnels correspondants du budget 2022.

33. Rapport annuel de la Délégation de Service Public de l'Espace Prévert de l'association Espace Prévert Animation pour 2020 (délibération n° CM_21_145)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport annuel retraçant l'activité de l'Espace Prévert - Scène du Monde pour l'exercice 2020.

34. Demande de subventions publiques pour les équipements culturels pour 2022 (délibération n° CM_21_146)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à solliciter pour l'année 2022 toutes subventions auprès de l'État (DRAC), de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne, pour mener à bien les activités de ces équipements culturels ;
- **Autorise** le maire ou son représentant légal à signer toute convention avec des organismes financiers et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

35. Autorisation à solliciter les subventions relatives aux postes de conseillers numériques (délibération n° CM_21_147)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Précise** que la création des trois postes de conseillers numériques a été prévue au budget, conformément à la délibération des ajustements de postes ;
- **Autorise** le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2022.

2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés publics

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° projet	Date	Objet
DM_21_021	19 novembre 2021	Fermeture de la régie de recettes " stages sportifs " au service des sports de Savigny-le-Temple (régie 14536)

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Aucun marché public n'a été conclu entre le conseil municipal du 22 novembre et celui du 6 décembre 2021.

La séance est levée le lundi 06 décembre 2021 à 20h49.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), sur rendez-vous, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 13 décembre 2021

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 13 décembre 2021 au 14 février 2022 pour caractère exécutoire.

Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 32
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 12 avril 2021

Légalement convoqué le 6 avril 2021, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 12 avril 2021 à 18h00 à l'Espace Prévert sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire et sous la présidence de M. Jacques GAUDIN, Adjoint au maire (pour le vote des comptes administratifs).

Étaient présents : 22 élus (délibérations n° CM_21_022 et n° CM_21_030 à n° CM_21_034)

23 élus

24 élus (à compter de la délibération n° CM_21_040)

Mme PICHERY (sauf pour les délibérations n° CM_21_030 à n° CM_21_034), M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI (sauf pour la délibération n° CM_21_022), Mme MAGNY, M. BOUDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. EL BORJE, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA, Mme CHESNAIS (à compter de la délibération n° CM_21_040), Mme POUPARD, M. LAKHAL

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir : 6 élus (pour les délibérations n° CM_21_030 à n° CM_21_034)

8 élus

7 élus (jusqu'à la délibération n° CM_21_039)

Mme DELACOURT à M. COTTY

Mme ARNAULT à M. GAUDIN

M. FRIKART à Mme MAGNY

M. CONQ à M. BRIARD

M. GACEM à Mme PICHERY (sauf pour les délibérations n° CM_21_030 à n° CM_21_034)

Mme MOUCHRIT à Mme PICHERY (sauf pour les délibérations n° CM_21_030 à n° CM_21_034)

Mme CHESNAIS à M. SUBIRADA (jusqu'à la délibération n° CM_21_039)

M. PIET à Mme POUPARD

Étaient absents : 7 élus (pour les votes des comptes administratifs)

4 élus

5 élus (pour la délibération n° CM_21_022)

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, M. EL GAIED

Mme PICHERY (conformément à l'article L2121-14 du cgct), M. GACEM, Mme MOUCHRIT

M. EL BOUANANI est désigné comme secrétaire de séance.

Hôtel de ville

1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

1. Élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020 (délibération n° CM_21_019)

Sur proposition du maire,
Après un vote à mains levées, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du président de séance pour les votes des comptes administratifs 2020 ;

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** Jacques Gaudin Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020.

2. Adhésion au Centre Hubertine Auclert (délibération n° CM_21_020)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la Ville de Savigny-le-Temple au Centre Hubertine Auclert, situé au 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen-sur-Seine, afin de devenir membre du réseau « Territoires franciliens pour l'égalité ! », de bénéficier de son expertise et de ses ressources pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au Centre Hubertine Auclert ;
- **Dit** que le montant annuel de l'adhésion de 1 500 € sera inscrit au budget 2021.

3. Approbation des règlements intérieurs des équipements d'accueil du jeune enfant - crèches collective et familiale et multi-accueils - année 2021 (délibération n° CM_21_021)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les modifications des règlements intérieurs de l'ensemble des équipements d'accueil du jeune enfant présents sur la Ville pour la rentrée 2021;
- **Autorise** le maire à signer les règlements.

4. Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et- Marne pour les accueils de loisirs et les accueils jeunesse (délibération n° CM_21_022)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service accueil de loisirs « Périscolaire » ;
- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service accueil de loisirs « Extrascolaire »
- **Autorise** le maire à signer les présentes conventions et les actes se rapportant au fonctionnement des accueils de loisirs et les accueils adolescents.

5. Délégation de Service Public pour le marché communal alimentaire : avenant de prolongation (délibération n° CM_21_023)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la prolongation du contrat de Délégation de Service Public relative au marché alimentaire communal pour une durée de 18 mois ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation portant la fin d'exécution de la Délégation de Service Public au 31 décembre 2022.

6. Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la concession de services pour le mobilier urbain (délibération n° CM_21_024)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** sans suite, pour cause d'infructuosité, la procédure de mise en concurrence de la concession de services pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage et des abris voyageur publiée en octobre 2020.

7. Autorisation de lancement et choix de la procédure de concession de services pour le mobilier urbain et l'affichage publicitaire (délibération n° CM_21_025)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter le principe de la concession pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation commerciale du mobilier urbain et de l'affichage publicitaire sur le territoire de la Ville ;
- **Décide** de retenir pour le contrat une durée de 12 ans ;
- **Décide** d'approuver le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;
- **Décide** d'autoriser le maire à lancer la procédure et à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

8. Mise à disposition de personnel communal : convention Ville - La Compagnie du Lac (délibération n° CM_21_026)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : M. BOUDA

- **Approuve** la convention de mise à disposition partielle de Mme Esther Affram ;
- **Prend** acte que la ville recouvrera auprès de l'Association La Compagnie du Lac l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération de Mme Esther Affram ;
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour 2021 et 2022, en dépenses et en recettes.

9. Approbation du compte de gestion du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire du Trésorier principal pour 2020 (délibération n° CM_21_027)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville ;
- **Arrête** le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion pour le budget annexe du Complexe festif Le Millénaire ;

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
968 385,62 €	968 385,62 €	1 993 625,15 €	1 993 625,15 €	1 825 288,62 €	1 825 288,62 €

- **Arrête** les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire :

	Résultat 2019 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultat 2020 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		54 936,39 €	493 125,22	491 613,85 €		53 425,02 €
Investissement		7 494,49 €	26 486,02 €	16 798,54 €	2 192,99 €	

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. Yves Chancenotte, Trésorier de Savigny-le-Temple, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

10. Approbation du Compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif du Trésorier principal pour 2020 (délibération n° CM_21_028)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Arrête** le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion pour le budget annexe du restaurant administratif;

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
335 813,85 €	335 813,85 €	148 865,34 €	148 865,34 €	400 636,89 €	400 636,89 €

- **Arrête** les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget annexe du restaurant administratif :

	Résultat 2019 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultat 2020 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		9 284,29 €	35 431,59 €	43 492,45 €		17 345,15 €
Investissement		25 285,66 €	0,00 €	2 475,12 €		27 760,78 €

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. Yves Chancenotte, Trésorier de Savigny-le-Temple, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

11. Approbation du Compte de gestion du Budget Principal du Trésorier principal pour 2020 (délibération n° CM_21_029)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Arrête** le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion pour le budget principal ;

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
196 241 374,98 €	196 241 374,98 €	215 753 495,65 €	215 753 495,65 €	247 323 028,79 €	247 323 028,79 €

- **Arrête** les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal :

	Résultat 2019 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultat 2020 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 886 374,54 €	42 817 129,69 €	45 542 148,06 €		4 611 392,91 €
Investissement	673 615,95 €		5 007 109,67 €	8 719 666,40 €		3 038 940,78 €

- **Arrête** les opérations sur le budget principal concernant les comptes des valeurs inactives :

	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
861 - comptes de position: titres et valeurs en portefeuille	30 798,46 €		11 121,00 €	14 613,00 €	27 306,46 €	
862 - comptes de position: titres et valeurs chez les correspondants	63 852,00 €		500,00 €	22 869,00 €	41 483,00 €	
863 - comptes de prise en charge		94 650,46 €	26 361,00 €	500,00 €		68 789,46 €
	94 650,46 €	94 650,46 €	27 982,00 €	37 982,00 €	68 789,46 €	68 789,46 €

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. Yves Chancenotte, Trésorier de Savigny-le-Temple, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

12. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM_21_030)

Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires (mouvements réels et opérations d'ordre) effectuées au cours de l'exercice 2020 ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 ;
- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget annexe du complexe festif Le Millénaire comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2020	26 486,02 €	493 125,22 €	519 611,24 €
Recettes 2020	16 798,54 €	491 613,85 €	508 412,39 €
Résultats de l'exercice 2020	- 9 687,48 €	- 1 511,37 €	- 11 198,85 €
Résultat antérieur reporté	7 494,49 €	54 936,39 €	62 430,88 €
Résultat de clôture 2020	-2 192,99 €	53 425,02 €	51 232,03 €
Balance des restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2020	- 2 192,99 €	53 425,02 €	51 232,03 €

- **Donne acte** au maire de la présentation du Compte administratif 2020 du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire ;
- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau inscrit dans la présente délibération.

13. Approbation du Compte administratif 2020 du budget annexe du restaurant administratif (délibération n° CM_21_031)

Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires (mouvements réels et opérations d'ordre) effectuées au cours de l'exercice 2020 ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 ;
- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget annexe du restaurant administratif comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2020	0,00 €	35 431,59 €	35 431,59 €
Recettes 2020	2 475,12 €	43 492,45 €	45 967,57 €
Résultats de l'exercice 2020	2 475,12 €	8 060,86 €	10 535,98 €
Résultat antérieur reporté	25 285,66 €	9 284,29 €	34 569,95 €
Résultat de clôture 2020	27 760,78 €	17 345,15 €	45 105,93 €
Balance des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2020	27 760,78 €	17 345,15 €	45 105,93 €

- **Donne acte** au maire de la présentation du Compte administratif 2020 du budget annexe du restaurant administratif ;
- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau inscrit dans la présente délibération.

14. Bilan des cessions et acquisitions 2020 (délibération n° CM_21_032)

Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Commune pour l'année 2020 ;
- **Précise** que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune pour l'année 2020.

15. Approbation du compte administratif 2020 du Budget Principal (délibération n° CM_21_033)

Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré, par :

25 voix pour

3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires (mouvements réels et opérations d'ordre) effectuées au cours de l'exercice 2020 ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget principal de la ville comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2020	5 007 109,67 €	42 817 129,69 €	47 824 239,36 €
Recettes 2020	8 719 666,40 €	45 542 148,06 €	54 261 814,46 €
Résultats de l'exercice 2020	3 712 556,73 €	2 725 018,37 €	6 437 575,10 €
Résultat antérieur reporté	- 673 615,95 €	1 886 374,54 €	1 212 758,59 €
Résultat de clôture 2020	3 038 940,78 €	4 611 392,91 €	7 650 333,69 €
Balance des restes à réaliser	- 574 670,45 €		- 574 670,45 €
Résultat cumulé de l'exercice 2020	2 464 270,33 €	4 611 392,91 €	7 075 663,24 €

- **Donne acte** au maire de la présentation du Compte Administratif 2020 du budget principal de la ville ;
- **Constata** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau inscrit dans la présente délibération.

16. Droit à la formation des élus : débat annuel 2021 (délibération n° CM_21_034)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** le tableau récapitulatif des actions de formation pour l'année 2020.

17. Affectation du résultat 2020 - Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM_21_035)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire comme suit :
 - section de fonctionnement : résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recettes) : .. 51 232,03 €
 - section d'investissement : résultat d'investissement reporté (compte 001 déficit) : 2 192,99 €
 - part du résultat de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) : 2 192,99 €

18. Affectation du résultat 2020 - Budget annexe du restaurant administratif (délibération n° CM_21_036)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe du restaurant administratif comme suit :
 - section de fonctionnement : résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recettes) : 17 345,115 €
 - section d'investissement : résultat d'investissement reporté (compte 001 recettes) : 27 760,78 €

19. Affectation du résultat 2020 - Budget principal (délibération n° CM_21_037)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, par :
28 voix pour
3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :
 - au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) ... 3 077 364,45 €
 - report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) 1 534 028,46 €
 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (excédent) ...3 038 940,78 €

20. Vote du budget primitif 2021 - Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM_21_038)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire pour l'année 2021, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition annexée et selon les modalités suivantes :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans définition d'opérations
 - avec reprise des résultats 2020, après approbation du compte de gestion et du compte administratif conformément à la décision d'affectation prise antérieurement :
 - section de fonctionnement : 605 574,00 € en dépenses et en recettes
 - section d'investissement :
 - en dépenses de l'exercice : 49 112,99 €
 - solde des restes à réaliser (dépenses) : 0,00 €
 - en recettes : 49 112,99 €

21. Vote du budget primitif 2021 - Budget annexe du restaurant administratif (délibération n° CM_21_039)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2021, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition annexée et selon les modalités suivantes :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans définition d'opérations
 - avec reprise des résultats 2020, après approbation du compte de gestion et du compte administratif conformément à la décision d'affectation prise antérieurement :
 - section de fonctionnement : 58 870,00 € en dépenses et en recettes
 - section d'investissement :
 - en dépenses de l'exercice : 30 130,78 €
 - solde des restes à réaliser (dépenses) : 0,00 €
 - en recettes : 30 130,78 €

22. Vote du budget primitif 2021 - Budget Principal (délibération n° CM_21_040)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, par :
28 voix pour
3 voix contre : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire pour l'année 2021, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition annexée et selon les modalités suivantes :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans définition d'opérations
 - avec reprise des résultats 2020, après approbation du compte de gestion et du compte administratif conformément à la décision d'affectation prise antérieurement :
 - section de fonctionnement : 43 443 517,46 € en dépenses et en recettes
 - section d'investissement :
 - en dépenses de l'exercice : 11 820 039,00 €
 - solde des restes à réaliser (dépenses) : 574 670,45 €
 - en recettes : 12 396 709,45 €

23. Fixation des taux communaux d'imposition 2021 (délibération n° CM_21_041)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, par :
28 voix pour
3 voix contre : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Décide** de fixer comme suit les taux d'imposition 2021 (soit le maintien des taux 2020) :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 65,10 %
(part communale 2020 : 47,10 %, part départementale 2020 : 18%)
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,49 %

24. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les antennes de télécommunication : précisions (délibération n° CM_21_042)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les antennes de télécommunication situées sur le territoire communal à 10 200 euros pour l'année 2016 ;
- **Fixe** une indexation à partir de cette date à 2 % chaque année, à compter de la date de signature de la convention, avec l'année 2016 pour référence ;
- **Autorise** le maire à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2021.

25. Convention d'aménagement et de financement des travaux annexes au T Zen 2 place du 19 mars entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Savigny-le-Temple (délibération n° CM_21_043)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune relative à l'aménagement, au financement et à l'entretien ultérieur des travaux annexes de la place du 19 mars 1962 dans le cadre du projet T Zen 2 Sénart-Melun sur le territoire de la commune de Savigny-le-Temple ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

26. Convention d'objectifs avec l'ASPS (délibération n° CM_21_044)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : Mme POUPARD

- **Approuve** la convention d'objectifs en faveur de l'association et de ses actions ;
- **Autorise** le maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'année 2021, en dépenses et en recettes :
 - code fonctionnel : 411
 - chapitre : 40, article 6574

27. Convention d'objectifs avec Savigny Football Club (délibération n° CM_21_045)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la ville et l'association Savigny-le-Temple Football Club ;
- **Autorise** le maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'année 2021, en dépenses et en recettes :
 - code fonctionnel : 411
 - chapitre : 40 - article : 6574.

28. Convention d'objectifs avec Savigny Rugby Sénart (délibération n° CM_21_046)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Savigny Rugby Sénart ;
- **Autorise** le maire à signer la présente convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif pour 2021.

29. Convention d'objectifs avec Savigny Sénart Athlétisme (délibération n° CM_21_047)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la ville et l'association Savigny Sénart Athlétisme ;
- **Autorise** le maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif pour 2021.

30. Convention d'objectifs avec La Compagnie du Lac (délibération n° CM_21_048)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : M. BOUDA

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs établi avec l'association La Compagnie du Lac ;
- **Autorise** le maire à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'exercice de l'année en cours aux imputations concernées.

2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés à procédure adaptée

DÉCISIONS DU MAIRE - Année 2021

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° projet	Date	Objet
DM_21_004	30 mars 2021	Préemption du droit au bail - Garage de Savigny Gare
DM_21_005	30 mars 2021	Rétrocession d'une concession funéraire à la Ville

MARCHES PUBLICS - Année 2021

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Aucun marché public n'a été conclu entre le conseil municipal du 8 mars et celui du 12 avril 2021.

La séance est levée le lundi 12 avril 2021 à 20h26.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 20 avril 2021

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 20 avril 2021 au 24 juin 2021 pour caractère exécutoire.

Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 31
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 12 juillet 2021

Légalement convoqué le 6 juillet 2021, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 12 juillet 2021 à 19h00 à l'Hôtel de ville la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

**Étaient présents : 22 élus (jusqu'au à la délibération n°CM_21_082)
23 élus (à compter de la délibération n°CM_21_083)**

Mme PICHERY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, Mme BOULAY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, M. FRIKART, M. NANDA, Mme MASSANGA (à compter de la délibération n°CM_21_083), M. AUBERT, M. EL BORJE, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA, M. GACEM, Mme MOUCHRIT, M. PIET, M. LAKHAL

formant la majorité des membres en exercice.

**Avaient donné pouvoir : 9 élus (jusqu'au à la délibération n°CM_21_082)
8 élus (à compter de la délibération n°CM_21_083)**

M. M'PENDJA à Mme PICHERY
M. COTTY à Mme DELACOURT
Mme BENSALÉM à Mme PICHERY
Mme MAGNY à Mme BOULAY
M. BOUDA à Mme BISSONNIER
Mme MASSANGA à M. GAUDIN (jusqu'au à la délibération n°CM_21_082)
M. CONQ à M. BRIARD
Mme CHESNAIS à M. SUBIRADA
Mme POUPARD à M. LAKHAL

Étaient absents : 4 élus

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, M. EL GAIED

M. GACEM est désigné comme secrétaire de séance.

1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

1. **Candidature à l'appel à projets Plan d'Investissement dans les Compétences « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » (délibération n° CM_21_081)**

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet et d'être le porteur du projet Plan d'investissement dans les compétences « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » ;
- **Approuve** la réponse à l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » ;
- **Sollicite** auprès de la Préfecture et les services de l'État en Région Île-de-France la subvention de 270 373 € TTC pour un coût total du projet de 337 967 € TTC ;
- **Autorise** le maire à signer les documents relatifs à ce projet ;
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget ;
- **Dit** que la recette sera inscrite en prévision au budget.

2. **Convention de concession de neuf places de stationnement au sein du parking situé allée de la perspective entre ALTAREA COGEDIM IDF et la commune de Savigny-le-Temple (délibération n° CM_21_082)**

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les dispositions de la convention de concession de neuf places de stationnement au bénéfice de ALTAREA COGEDIM IDF ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

3. **Création et détermination des conditions d'intervention et de rémunération d'une activité accessoire de conseil dans le domaine des systèmes d'informations et des télécommunications (délibération n° CM_21_083)**

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la création d'une activité accessoire de conseil dans le domaine des systèmes d'informations et des télécommunications pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2021 ;
- **Précise** que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 5h15 par semaine, soit 22h45 par mois ;
- **Dit** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,33 € brut, soit 508,00 € brut mensuel ;
- **Autorise** le maire à signer tous les actes relatifs y afférent ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2021 et suivants.

2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés à procédure adaptée

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

DÉCISIONS DU MAIRE		
N° projet	Date	Objet
DM_21_009	16 juin 2021	Conventions de parrainage de la BRED et de la CASDEN dans le cadre du programme agricole communal

MARCHES PUBLICS					
N°	Date	Objet	Prestataires	Montant HT	Durée
21-009	18 juin 21	Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme d'agriculture urbaine de la Ville de Savigny-le-Temple	Thomas Ysembert (Auto entrepreneur)	15 000 € HT maximum sur la durée du contrat	6 mois

La séance est levée le lundi 12 juillet 2021 à 19h29.

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 20 juillet 2021

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 20 juillet 2021 au 23 septembre 2021 pour caractère exécutoire.

Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 30
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 22 novembre 2021

Légalement convoqué le 16 novembre 2021, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 22 novembre 2021 à 18h30 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

Etaient présents : 25 élus

Mme PICHERY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, Mme BOUSEKSOU, M. GACEM, Mme MOUCHRIT, Mme POUPARD, M. LAKHAL

formant la majorité des membres en exercice.

Avait donné pouvoir : 6 élus

M. M'PENDJA à M. GAUDIN
M. FRIKART à Mme BOULAY
M. EL BORJE à Mme BISSONNIER
Mme DOMBA à Mme PICHERY
Mme CHESNAIS à M. SUBIRADA
M. PIET à Mme POUPARD

Etaient absents : 4 élus

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, M. EL GAIED

Mme BOUSEKSOU est désignée comme secrétaire de séance.

1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

1. Reprise en régie directe de l'équipement culturel « Espace Prévert » à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération n° CM_21_111)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le choix de ne pas renouveler la Délégation de Service Public et de reprendre en régie simple la gestion de l'équipement Espace Prévert par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Autorise** le maire à entreprendre les démarches correspondantes, notamment les modalités de transferts juridiques, comptables et financières, et contractuelles ;
- **Dit** que le prestataire remettra à la Collectivité, sans indemnité, à l'expiration du contrat tous les biens, installations, matériels et équipements qui font partie intégrante du service ;
- **Dit** que les modalités de reprise du personnel feront l'objet d'une délibération spécifique créant les emplois correspondants ;
- **Décide** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe des Complexes festifs et culturels Millénaire et Prévert 2022.

2. Règlement du concours éco-consommateur du plus beau sapin de Noël saison 2021 (délibération n° CM_21_112)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement 2021 du concours communal intitulé « Concours éco-consommateur du plus beau beau sapin de Noël » ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Autorise** le maire à organiser le concours dans les conditions fixées par le règlement ;
- **Dit** que que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville de l'année 2021 au chapitre 67.

3. Mandat spécial pour le déplacement d'un élu dans le cadre de la coopération décentralisée avec Boutilimit (Mauritanie) (délibération n° CM_21_113)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le déplacement à Boutilimit de Mme Sarah Bouseksou, conseillère municipale déléguée à la politique culturelle en lien avec les acteurs de la culture et aux relations internationales au cours du mois de février 2022 ;
- **Accepte** de prendre en charge les frais réels de transport, de séjour et d'imprévus de l'élue, sur la base des pièces justificatives correspondantes, à raison des dépenses attendues suivantes :
 - billets d'avion : 800 euros,
 - transferts aller/retour aéroport : 80 euros,
 - visa : 55 euros,
 - imprévus : 100 euros ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au Budget primitif 2022 au chapitre 11 .

4. Mandat spécial pour le déplacement d'un élu dans le cadre de la coopération décentralisée avec Comarnic (Roumanie) (délibération n° CM_21_114)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le déplacement à Comarnic de Mme Sarah Bouseksou, conseillère municipale déléguée à la politique culturelle en lien avec les acteurs de la culture et aux relations internationales au cours du premier semestre 2022 ;
- **Accepte** de prendre en charge les frais réels de transport, de séjour et d'imprévus de l'élue, sur la base des pièces justificatives correspondantes, à raison des dépenses attendues suivantes :
 - billets d'avion : 450 euros,
 - transferts aller/retour aéroport : 80 euros,
 - imprévus : 100 euros ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au Budget primitif 2022 au chapitre 11 .

2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés publics

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° projet	Date	Objet
DM_21_017	30 septembre 2021	Modification des compétences de la régie centrale (régie 14450)
DM_21_018	1 ^{er} octobre 2021	Tarification des études dirigées
DM_21_019	8 octobre 2021	Protocole d'accord entre la Commune et Mme Renner pour l'exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 4 avril 2019 13 ter, rue des Ormes
DM_21_020	28 octobre 2021	Tarif d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation des forains du 2 au 22 novembre 2021

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Aucun marché public n'a été conclu entre le conseil municipal du 27 septembre 2021 et celui du 22 novembre 2021.

La séance est levée le lundi 22 novembre 2021 à 19h26.

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), sur rendez-vous, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 29 novembre 2021

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 29 novembre 2021 au 31 janvier 2022 pour caractère exécutoire.

Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18.30
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 25 janvier 2021

Légalement convoqué le 19 janvier 2021, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 25 janvier 2021 à 19h00 dans la Grande salle du Millénaire sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

Etaient présents : 29 élus

Mme PICHERY, M. GAUDIN, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, M. FRIKART, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, M. EL BORJE, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA, Mme CHESNAIS, Mme MOUCHRIT, M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

formant la majorité des membres en exercice.

Avient donné pouvoir : 2 élus

Mme BISSONNIER à M. GAUDIN
M. GACEM à Mme PICHERY

Etaient absents : 4 élus

M. FRANCES,
Mme TARRASSE,
M. POLLET,
Mme FRANCIS

M. AUBERT est désigné comme secrétaire de séance.

1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

1. Programme d'agriculture urbaine et périurbaine de la Ville (délibération n° CM_21_001)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le programme-cadre d'agriculture urbaine et périurbaine pour la période 2020-2026 ;
- **Autorise** le maire à solliciter tous les partenariats techniques et financiers, ainsi que les subventions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront imputés sur le compte 833-AGRI en dépenses et en recettes.

2. Budget primitif 2021 - ouverture des crédits d'investissement sur le budget 2021 (délibération n° CM_21_002)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, par :

28 voix pour

3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses selon le type de dépenses listées en annexe avant le vote du budget primitif de l'année 2021 pour un montant total de 2 030 000 € ;
- **Dit** que les crédits seront prévus en priorité au budget primitif de l'année 2021 aux chapitres et articles concernés.

2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés publics

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

DÉCISIONS DU MAIRE - Années 2020 et 2021

N° projet	Date	Objet
DM_20_016	18 décembre 20	Réalisation d'un emprunt de 1 821 080,60 euros auprès de la Banque Postale
DM_21_001	12 janvier 21	Détermination du prix de vente et des modalités de distribution des fruits, légumes et jus de fruits

MARCHES PUBLICS - Année 2020 et 2021

N°	Date	Objet	Prestataires	Montant HT	Durée
20-008	25 mars 20	Maintenance des extincteurs	Isogard	< 40 000 €	1 an renouvelable 3 fois
20-014	22 juin 20	Maintenance des alarmes intrusion dans les bâtiments communaux	RATP Maintenance services	< 40 000 €	1 an renouvelable 3 fois
20-016	17 août 20	Travaux d'extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection urbain et des projets innovants	ENTRA et SPIE	200 000 € max/an	1 an renouvelable 3 fois (< 5ans)
20-023	15 déc. 20	Impression de calicots et bâches pour la ville de Savigny-le-Temple	Aria Repro	< 40 000 € 6 000 € HT/an	1 an renouvelable 4 fois

La séance est levée le lundi 25 janvier 2021 à 20h07.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 2 février 2021

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 2 février 2021 au 8 avril 2021 pour caractère exécutoire.

Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 30
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 28 juin 2021

Légalement convoqué le 21 juin 2021, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 19h00 à l'Espace Prévert sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

Étaient présents : 23 élus (pour la délibération n° CM_21_049)
24 élus (à partir de la délibération n° CM_21_050)
26 élus (à partir de la délibération n° CM_21_051)
27 élus (à partir de la délibération n° CM_21_069)

Mme PICHERY, M. GAUDIN, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT (à partir de la délibération n° CM_21_050), M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, M. BRIARD, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, M. FRIKART (à partir de la délibération n° CM_21_051), Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, M. EL BORJE, Mme BOUSEKSOU (à partir de la délibération n° CM_21_051), Mme DOMBA, Mme CHESNAIS (à partir de la délibération n° CM_21_069), Mme MOUCHRIT, Mme POUPARD, M. LAKHAL

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir : 7 élus (pour la délibération n° CM_21_049)
6 élus (à partir de la délibération n° CM_21_050)
4 élus (à partir de la délibération n° CM_21_051)
3 élus (à partir de la délibération n° CM_21_069)

Mme BISSONNIER à Mme PICHERY

Mme DELACOURT à Mme PICHERY (pour la délibération n° CM_21_049)

Mme GABAY à Mme MAGNY

M. FRIKART à M. GAUDIN (jusqu'à la délibération n° CM_21_050)

Mme BOUSEKSOU à M. AUBERT (jusqu'à la délibération n° CM_21_050)

M. GACEM à M. COTTY

Mme CHESNAIS à Mme MOUCHRIT (jusqu'à la délibération n° CM_21_068)

Étaient absents : 5 élus

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, M. EL GAIED, M. PIET

Mme MOUCHRIT est désignée comme secrétaire de séance.

Hôtel de ville

1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

1. Convention d'objectifs avec Les Amis du Château de La Grange (délibération n° CM_21_049)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la ville de Savigny-le-Temple et l'association Les Amis du Château de La Grange pour une durée d'un an ;
- **Autorise** le maire à signer la convention ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'exercice de l'année en cours aux imputations concernées.

2. Demande de subvention à l'ANS pour la création d'un plateau multisports au parc urbain (délibération n° CM_21_050)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'un plateau multisports en accès libre dans le parc urbain, à proximité du quartier des Droits de l'Homme ;
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 22 458,25 € HT et de tout autre organisme public ou privé éventuel ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte d'investissement code DST.

3. Harmonisation du temps de travail - 1607 heures (délibération n° CM_21_051)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, par :
28 voix pour
2 abstentions : Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Dit** que le temps de travail annuel en vigueur au sein de la commune est fixé à 1607 heures pour l'ensemble du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette durée est calculée selon les modalités suivantes :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 x obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = nombre de jours x 7 heures	= 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de Solidarité	7 heures
Total en heures	= 1 607 heures

- **Précise** que le temps de travail est celui durant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles. Est considéré comme temps de travail effectif le temps passé par l'agent sur son poste de travail mais également les déplacements professionnels accomplis par l'agent pendant le temps de travail (missions, réunions extérieures...) ainsi que le temps passé en formation ;
- **Signale** que le temps de travail annuel des agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet est calculé au prorata de celui des agents à temps complet ;

- **Indique** qu'un temps de travail fixé à une durée hebdomadaire supérieure à 35 heures sur une année pour un agent à temps complet ouvre droit au bénéfice de jours de réduction du temps de travail, dit « jours ARTT », qui varient selon la durée hebdomadaire :

Temps de travail hebdomadaire	ARTT
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h15	7,5 jours
36h30	9 jours
36h40	10 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
38h30	20 jours

- **Dit** que le temps de trajet réalisé par l'agent pour se rendre de son domicile à sa résidence administrative ou un autre lieu de travail planifié (et inversement) n'est pas considéré comme du temps de travail effectif ;
- **Souligne** que les prescriptions minimales en matière de temps de travail sont les suivantes :
 - la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
 - aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
 - l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
 - les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
 - le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
 - les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche,
- **Informe** que pour répondre aux nécessités de service et aux spécificités de chaque activité, l'aménagement du temps de travail a lieu au moyen de l'un des trois cycles de travail suivants :
 - cycle hebdomadaire : le temps de travail hebdomadaire est identique toutes les semaines et est réparti sur le même nombre de jours,
 - cycle pluri-hebdomadaires : deux temps de travail hebdomadaires sont fixés. Chacun s'appliquant une semaine sur deux, de manière à aboutir à 70h00 pour deux semaines de travail ; soit une moyenne de 35h00,
 - cycle annualisé : l'organisation du travail tient compte des périodes de forte et de moindre activité. Durant les périodes de forte activité, les agents seront davantage mobilisés que durant les périodes de faible activité. Avec l'annualisation, le temps de travail est organisé de manière à mieux répondre aux nécessités de service et donc aux besoins des administrés. Le total annuel des heures travaillées est de 1 607 heures ;

- **Dit** que le temps de travail est organisé en cycles hebdomadaires pour les agents suivants :

AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS DE CONGÉS	NOMBRE DE JOURS ARTT
CABINET DU MAIRE			
Assistants de direction	37h30	25	15
Direction De La Proximité			
ASVP	37h00	25	12
Pôle accueil	37h00	25	12
Prévention médiation (responsable de service)	37h30	25	15
Médiation urbaine et familiale	37h30	25	15
Médiation emploi et insertion	37h30	25	15
Médiation scolaire	37h00	25	12
Cadre de vie et gestion urbaine de proximité	37h30	25	15
Assistante de direction	37h30	25	15
Direction De La Communication			
Services administratifs	37h30	25	15
Direction Logistique Événementiel			
Agents	37h30	25	15
Direction Vie Associative			
Agents	36h15	25	7,5
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES			
Secrétariat général et des Assemblées	37h30	25	15
Direction Des Ressources Humaines			
Carrière et paie	37h30	25	15
Recrutement formation	37h30	25	15
Prévention Qualité de vie au travail	37h30	25	15
Direction Des Finances			
Exécution comptable et financière	37h30	25	15
Régie et contrôle des régies	37h30	25	15
Inventaire et assurances	37h30	25	15
SSIT / RGPD			
Agents	37h30	25	15
Direction Juridique Et Commande Publique			
Commande publique	37h30	25	15
Archives documentation	37h30	25	15
Direction État Civil / Affaires Générales / Élections			
État civil / Élections	37h30	25	15
Accueil	37h30	25	15
Direction Des Solidarités			
CCAS Animation séniors	37h30	25	15
Logement	37h30	25	15
Mission politique de la Ville	37h30	25	15
Coordination politique santé	37h30	25	15

AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS DE CONGÉS	NOMBRE DE JOURS ARTT
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES			
<i>Direction Espaces Publics</i>			
CTM de l'Étain	37h30	25	15
Gestion des équipements sportifs : administration et techniciens	37h30	25	15
<i>Direction Des Bâtiments</i>			
CTM Manouvriers	37h30	25	15
<i>Direction Urbanisme Et ANRU</i>			
Urbanisme	37h30	25	15
Développement économique / ERP / Hygiène et sécurité / Accessibilité	37h30	25	15
Agenda 21	37h30	25	15
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE			
Services administratifs	37h30	25	15
<i>Direction Petite Enfance</i>			
<i>Crèche collective</i>			
Directrice et adjointes	37h30	25	15
Éducateurs de jeunes enfants	37h30	25	15
Agents d'entretien	36h30	25	9
Agents de restauration	36h30	25	9
Auxiliaires de puériculture	38h00	25	18
Secrétariat	37h30	25	15
<i>Multi-accueils Françoise Dolto -Gaston Variot - Désirée Clary</i>			
Auxiliaires de puériculture	37h30	25	15
Encadrants	38h00	25	18
<i>Crèche familiale</i>			
Directrice et adjointes	37h30	25	15
Éducateurs de jeunes enfants	37h30	25	15
<i>RAM</i>			
Agents	37h30	25	15
<i>Direction De L'Éducation</i>			
Services administratifs	37h30	25	15
Éducation sportive	37h30	25	15
<i>Restauration entretien</i>			
Agents de circulation	37h30	25	15
Agents de restauration et d'entretien	37h30	25	15
<i>Direction Jeunesse, Insertion Des Jeunes</i>			
Bureau de l'Information et de la Jeunesse	36h30	25	9
Accueils jeunesse	36h30	25	9
<i>Direction Animation Culturelle Et Patrimoine</i>			
<i>Prévert / Microfolie / Millénaire</i>			

AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS DE CONGÉS	NOMBRE DE JOURS ARTT
Responsable	36h15	25	7,5
Administration	36h15	25	7,5
Techniciens	36h15	25	7,5
<i>Café-danses Bobby Sands</i>			
Agents administratifs	36h40	25	10
Animateurs	38h00	25	18
<i>Domaine de La Grange - La Prévôté</i>			
Responsable	36h15	25	7,5
Administration	36h15	25	7,5
<i>Relations internationales</i>			
Agents	36h15	25	7,5
<i>Direction Des Centres Sociaux</i>			
Centre social Françoise Dolto	36h30	25	9
Maison de quartier Gaston Variot	36h30	25	9
Maison des Droits de l'Homme	36h30	25	9
<i>Gardiens Des Équipements</i>			
Hôtel de Ville	37h30	25	15
CTM de l'Étain	37h30	25	15
Installations sportives : Tennis des Rivières, Stade d'honneur Jean Bouin, gymnases Colette Besson, Jean Zay, Jacky Chazalon...)	37h30	25	15
Les Saules	36h15	25	7,5
Le Millénaire	36h15	25	7,5
Le Domaine de La Grange - La Prévôté	36h15	25	7,5
Centre social Françoise Dolto	35h00	25	0
Café-danses Bobby Sands	35h00	25	0
Écoles	35h00	25	0

<i>Encadrants - hors spécificités des directions</i>			
CODIR - Directeurs	38h30	25	20
Responsables de service	38h00	25	18
Chargés de missions	37h30	25	15

- **Dit** que pour répondre aux nécessités de service propres aux agents travaillant en contact avec les enfants scolarisés, le temps de travail des services ATSEM et Périscolaire est annualisé. La répartition du temps de travail tient compte des semaines scolaires et des semaines de vacances scolaires :

- les ATSEM travailleront 1 680 heures, donnant lieu à 73 heures de repos compensateurs, soit 1 607 heures par an (1 680 - 73 = 1607 heures)

L'annualisation de leur temps de travail tenant compte du calendrier scolaire, sa répartition s'effectuera sur deux périodes distinctes :

- une période de forte activité afférente aux semaines scolaires,
- une période de faible activité relative aux semaines de vacances scolaires.

Les agents du service ATSEM prendront leurs congés au regard d'un planning établi annuellement.

Le volume horaire pour chaque période est précisé dans le règlement du temps de travail et des congés.

- les agents sur service Périscolaire travailleront 1 684 heures, donnant lieu à 77 heures de repos compensateurs, soit 1 607 heures par an (1 684 - 77 = 1607 heures)

L'annualisation de leur temps de travail tenant compte du calendrier scolaire, sa répartition s'effectuera sur deux périodes distinctes :

- une période de forte activité afférente aux semaines scolaires,
- une période de faible activité relative aux semaines de vacances scolaires.

La répartition du temps de travail entre les deux périodes s'effectuera au moyen d'un planning annuel, qui chaque année, fera l'objet d'une actualisation. Les congés seront pris au regard de ce planning.

Le volume horaire pour chaque période est précisé dans le règlement du temps de travail et des congés.

AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ	NOMBRE DE JOURS DE CONGÉS	REPOS COMPENSATEUR
Service ATSEM	1 680 heures	25	73 heures
Service Périscolaire	1 684 heures	25	77 heures

- **Dit** que le temps de travail des agents de police municipale est aménagé selon un cycle pluri-hebdomadaire avec une semaine A et une semaine B. Le temps de travail fixé pour les semaines A est différent de celui fixé pour les semaines B, de sorte que la somme des heures d'une semaine A et d'une semaine B soit de 72h00, soit une moyenne de 36h00 de travail hebdomadaire. Le temps de travail est réparti sur 4 jours par semaine. Pour ce service la prise des congés a lieu pour moitié durant les semaines à 37 heures et pour moitié durant les semaines à 35h00 :

AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS DE CONGÉS	NOMBRE DE JOURS ARTT
Policiers municipaux	Semaine A : 37h00 sur 4 jours Semaine B : 35h00 sur 4 jours	20	5

- **Dit** que les modalités de prise des congés et les délais à respecter sont définis par le règlement du temps de travail et des congés ;
- **Indique** qu'au même titre que les RTT, les repos compensateurs non pris peuvent être épargnés dès lors que les contions d'alimentation du compte-épargne temps sont remplies ;
- **Précise** qu'il faut 7h00 de repos compensateurs pour alimenter le compte-épargne temps d'une journée.

4. Bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (délibération n° CM_21_052)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que peuvent être bénéficiaires des IHTS, les agents fonctionnaires et les agents contractuels de droit public suivants :
 - les fonctionnaires de catégorie C à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
 - les fonctionnaires de catégorie B à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
 - les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet de même niveau et exerçant des fonctions de même nature,
 - les agents logés par nécessité absolue de service pourront percevoir des IHTS en cas de travail effectif lors d'un jour férié ou de repos compensateur hebdomadaire, sur demande expresse du directeur de service,
 - les agents effectuant des interventions au cours d'une période d'astreinte pourront prétendre à une compensation par le versement d'IHTS ;

- **Précise** que les IHTS sont versées aux agents appartenant et exerçant les missions énumérées ci-dessous :

Cadres d'emplois	Missions
AGENTS DE CATÉGORIE C	
Adjoins administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Assistanat administratif - Communication et production de supports de communication - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Direction d'une structure jeunesse, d'une structure enfance, d'une structure petite enfance, d'un centre social, d'une structure à destination d'accueil de publics adultes - Encadrement d'une équipe à vocation administrative - Gardiennage - Gestion administrative - Régie financière - Responsable de service - Secrétariat - Sûreté, sécurité, salubrité publiques
Adjoins d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, sociales, sportives, culturelles à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Assistanat administratif - ATSEM - Communication et production de supports de communication - Conseils, éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Direction d'une structure jeunesse, d'une structure enfance, d'une structure petite enfance, d'un centre social, d'une structure à destination d'accueil de publics adultes - Encadrement d'une équipe - Gardiennage - Gestion administrative - Maintenance du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Régie financière - Responsable de service - Secrétariat

Cadres d'emplois	Missions
Adjoins techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Assistanat - ATSEM - Communication et production de supports de communication - Conduite d'engins, de véhicules - Conseils, éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Électricité - Encadrement d'équipe - Entretien espaces verts, horticoles et naturels - Entretien du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des véhicules, des engins, des équipements - Gardiennage - Gestion administrative - Gestion des stocks - Gestion, maintenance du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Gestion, maintenance du réseau et des systèmes informatiques des services municipaux - Logistique - Manutention - Médiation - Menuiserie - Missions techniques - Peinture - Plomberie - Régie financière - Responsable de service - Restauration - Secrétariat - Serrurerie - Sûreté, sécurité, salubrité publiques - Surveillance de travaux - Techniques liées à l'organisation, la gestion des spectacles, manifestations, événements culturels, sportifs et sociaux

Cadres d'emplois	Missions
Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Assistanat - ATSEM - Communication et production de supports de communication - Conduite d'engins, de véhicules - Conseils, éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Électricité - Encadrement d'équipe - Entretien espaces verts, horticoles et naturels - Entretien du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des véhicules, des engins, des équipements - Gardiennage - Gestion administrative - Gestion des stocks - Gestion, maintenance du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Gestion, maintenance du réseau et des systèmes informatiques des services municipaux - Logistique - Manutention - Médiation - Menuiserie - Missions techniques - Peinture - Plomberie - Régie financière - Responsable de service - Restauration - Secrétariat - Serrurerie - Sûreté, sécurité, salubrité publiques - Surveillance de travaux - Techniques liées à l'organisation, la gestion des spectacles, manifestations, événements culturels, sportifs et sociaux
Agents sociaux territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Assistanat - ATSEM - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Entretien du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Gardiennage - Gestion administrative - Maintenance du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Médiation - Secrétariat
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Agent spécialisé des écoles maternelles - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Encadrement d'une équipe - Gardiennage - Gestion administrative - Restauration

Cadres d'emplois	Missions
Auxiliaires de puériculture	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Encadrement d'une équipe - Entretien du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Gestion administrative - Secrétariat
Agents de police municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public - Assistanat administratif - Encadrement d'une équipe - Gestion administrative - Médiation - Responsable de service - Secrétariat - Sûreté, sécurité, salubrité publique
Assistantes maternelles	<ul style="list-style-type: none"> - Actions éducatives, culturelles, sociales, sanitaires à destination des publics petite enfance
AGENTS DE CATÉGORIE B	
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Accueil du public - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Chargé de projet - Communication et production de supports de communication - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Direction d'une structure jeunesse, d'une structure enfance, d'une structure petite enfance, d'un centre social, d'une structure à destination d'accueil de publics adultes - Encadrement d'une équipe - Gardiennage - Gestion administrative - Médiation - Missions liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail - Prévention et maintien dans l'emploi - Responsable de service - Responsable d'une équipe jeunesse, enfance, petite enfance, d'un centre social, d'une équipe d'accueil de publics adultes - Secrétariat - Sûreté, sécurité, salubrité publique - Techniques liées à l'organisation, la gestion des spectacles, manifestations, événements culturels, sportifs et sociaux

Cadres d'emplois	Missions
Animateurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Chargé de projet - Communication et production de supports de communication - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Direction d'une structure jeunesse, d'une structure enfance, d'une structure petite enfance, d'un centre social, d'une structure à destination d'accueil de publics adultes - Encadrement d'une équipe - Gardiennage - Gestion administrative - Médiation - Responsable de service - Responsable d'une équipe jeunesse, enfance, petite enfance, d'un centre social, d'une équipe d'accueil de publics adultes - Secrétariat
Éducateurs des activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Chargé de projet - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Direction d'une structure jeunesse, d'une structure enfance, d'une structure petite enfance, d'un centre social, d'une structure à destination d'accueil de publics adultes - Encadrement d'une équipe - Gardiennage - Gestion administrative - Médiation - Responsable de service - Responsable d'une équipe jeunesse, enfance, petite enfance, d'un centre social, d'une équipe d'accueil de publics adultes - Secrétariat
Techniciens territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Administration de données - Communication et production de supports de communication - Conduite d'engins, de véhicules - Électricité - Encadrement d'équipe - Entretien espaces verts, horticoles et naturels - Entretien du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Gardiennage - Gestion administrative - Gestion des stocks - Gestion, maintenance du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Gestion, maintenance du réseau et des systèmes informatiques des services municipaux - Logistique - Régie financière - Responsable de service - Sûreté, sécurité, salubrité publiques - Surveillance de travaux - Technicien bâtiments - Techniques liées à l'organisation, la gestion des spectacles, manifestations, événements culturels, sportifs et sociaux

- **Rappelle** que le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures sauf lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et uniquement sur décision de l'autorité territoriale qui en réfère au comité technique ;

- **Indique** que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif, validé par le supérieur hiérarchique, puis par le / la directeur / directrice ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (délibération n° CM_21_053)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'actualiser le RIFSEEP en y intégrant les cadres d'emplois qui ne pouvaient en bénéficier à la date du 1^{er} janvier 2018 ;
- **Décide** de maintenir les critères d'attribution adoptés par la délibération n° CM_17_126 du 14 décembre 2017
- **Décide** de prévoir le Complément Indemnitare Annuel (CIA) en plus de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, dans les conditions fixées par les tableaux annexés ;
- **Précise** que cette actualisation entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021 ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

6. Convention de mise à disposition de personnel communal pour le CCAS (délibération n° CM_21_054)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Informe** le conseil municipal du projet de mise à disposition de personnel communal appelé à exercer les missions de service public relevant des compétences du CCAS, à savoir :
 - Mme Laura Dailly, rédacteur territorial,
 - Mme Isabelle Bourdelier, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
 - Mme Aude El Ouaret, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Mme Johanna Got, adjoint d'animation
 - Mme Pascale Henry-Jouet, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- **Informe** le conseil municipal du projet de mise à disposition de personnel communal de Mme Cindy Betzy, nommée par voie de mutation le 1^{er} août 2021 ;
- **Prend acte** que la Ville recouvrera auprès du CCAS l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération des personnels précités ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville et du CCAS pour l'année 2021 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

7. Convention de mise à disposition de personnel communal pour le Restaurant du personnel communal (délibération n° CM_21_055)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à disposition de Mme Rosa Maria Chevillié, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- **Précise** que le temps de travail de l'intéressée sera partagé à hauteur de 50 % pour le restaurant administratif et de 50 % pour la Ville ;
- **Prend acte** que la Ville recouvrira auprès du restaurant administratif 50 % du traitement et des charges afférents à la rémunération de Mme Rosa Maria Chevillié ;
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2021 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

8. Convention de mise à disposition de personnel communal pour le Comité de jumelage Savigny-Sans-Frontières (délibération n° CM_21_056)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Tamara Costes, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- **Précise** que le temps de travail de cet agent sera partagé à hauteur de 50 % pour l'Association dans le cadre de la mise à disposition et à 50 % pour la Ville ;
- **Prend** acte que la Ville recouvrera auprès du Comité de jumelage Savigny-Sans-Frontières 50 % du traitement et des charges afférentes à la rémunération de Mme Tamara Costes ;
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2021 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

9. Création d'heures de vacances d'intervention d'un médecin (délibération n° CM_21_057)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer les heures de vacation suivantes, du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 :

VACATIONS	NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES	TAUX NET DE L'HEURE DE VACATION
Direction Éducation et Inclusion Républicaine		
Médecin pédiatre	46 heures <i>soit 13 vacations de 3h30</i>	70,00 € <i>soit 3 220 € pour 13 vacations de 3h30</i>

- **Autorise** le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville pour l'année 2021.

10. Ajustement de postes (délibération n° CM_21_058)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création et la suppression de postes à compter du 1^{er} juillet 2021 :

I - POSTES PERMANENTS

A) CRÉATION DE POSTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction SSIT / RGPD

Création d'un emploi permanent de technicien à temps complet (poste 4152), *pour permettre le renforcement du service.*

Direction des Solidarités

CCAS

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste 4151), *pour renforcer l'accueil et l'accompagnement des publics.*

B) REDÉPLOIEMENT D'EMPLOIS LIES AUX BESOINS

CABINET DU MAIRE

Direction de la Proximité

Police municipale

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet poste (poste 4008)

Suppression d'un emploi permanent de gardien brigadier à temps complet (poste 3906) *pour permettre un reclassement*

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (poste 2836), *pour permettre le recrutement d'un (e) chargé(e) de mission handicap ville inclusive*

SSIT RGPD

Suppression d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste 3014)

Création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet (poste 3014)

Direction des ressources humaines

Équipe d'appui

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste 2833)

ADEC

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste 3905)

Direction juridique et marchés publics

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste 4008)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUE

Direction des Espaces publics

Propreté urbaine

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (poste 3467), *pour permettre la mobilité d'un agent*

Service technique des sports

Suppression d'un emploi d'adjoint technique (poste 3452)

Direction Urbanisme et ANRU

Urbanisme

Création d'un emploi permanent de gardien brigadier à temps complet (poste 3906), *pour permettre la mobilité d'un agent*

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet (post 3905), *pour renforcer l'équipe administrative*

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction Petite Enfance

Multi-accueil

Suppression d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants 1^{ère} classe, à temps complet (poste 3028)

Direction de l'Éducation

Suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (poste 2836)

Création d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants 1^{ère} classe à temps complet (poste 3028), *pour permettre le remplacement de l'ancienne directrice de l'éducation, partie en mutation*

Service Scolaire

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste 2833), *pour permettre l'intégration définitive d'un agent au sein du service*

Service Restauration entretien

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (poste 3467)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (poste 3452)

C) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉES A DES DEMANDES DE CHANGEMENT DE GRADE promotion interne

CABINET DU MAIRE

Direction de la Proximité

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste 3928)

Direction de la Communication

Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (poste 3928)

D) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A L'ADÉQUATION GRADE RECRUTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Solidarités

Logement

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (poste 2911)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste 2911)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction des bâtiments

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste 2729)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste 2729)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction Petite Enfance

Création d'un emploi permanent de puéricultrice hors classe à temps complet (poste 3989)

Suppression d'un emploi permanent de puéricultrice de classe normale à temps complet (poste 3989)

Suppression d'un emploi permanent d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet (poste 3426)

Création d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (poste 3426)

Suppression d'un emploi permanent de puéricultrice hors classe à temps complet (poste 2954)

Création d'un emploi permanent d'infirmière en soins généraux de classe normale, à temps complet (poste 2954)

E) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A UNE RÉUSSITE AUX CONCOURS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat général et des Assemblées

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste 3417)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste 3417)

Direction État civil / Affaires générales / Élections

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste 3376)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste 3376)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction Urbanisme et ANRU

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste 3122)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste 3122)

F) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE FILIÈRE

CABINET DU MAIRE

Direction de la Proximité

Brigade verte

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste 2741)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste 2741)

Suppression d'un emploi permanent de brigadier chef principal à temps complet (poste 3405)

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet (poste 3405)

Direction des Ressources Humaines

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (poste 3907)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (poste 3907)

Direction État Civil/Affaires Générales/Élections

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet (poste 3864)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet (poste 3864)

II - POSTES NON PERMANENTS

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction animation culturelle et patrimoine

Création d'un emploi non permanent à temps complet de médiateurs culturel, *dans le cadre d'un contrat adulte-relais (durée du contrat 3 ans) - Échelon 1, indice de rémunération : IM 332 (Poste 3868)*

A) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER (article 3-I - alinéa 2)

Les postes ci-dessous sont créés pour une durée déterminée de 1 mois pour faire face aux besoins saisonniers

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Solidarités

Centre de vaccination

Juillet : Création de 5 emplois non permanents d'adjoint administratif à temps complet - Échelon 1, indice de rémunération IM 332

Août : Création de 5 emplois non permanents d'adjoint administratif à temps complet - Échelon 1, indice de rémunération IM 332

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction des Espaces publics

Propreté Urbaine

Juillet : Création de 3 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet - Échelon 1, indice de rémunération IM 332

Août : Création de 3 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet - Échelon 1, indice de rémunération IM 332

Espaces Verts

Juillet : Création de 3 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet - Échelon 1, indice de rémunération IM 332

Août : Création de 3 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet - Échelon 1, indice de rémunération IM 332

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Éducation

Juillet : Création de 17 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

Août : Création de 10 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

Direction jeunesse insertion des jeunes

Accueils jeunesse

Juillet : Création de 6 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

Août : Création de 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

Direction des centres sociaux

Création de 7 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

B) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (article 3 - alinéa 1)

Les postes ci-dessous sont créés pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre de l'aide aux devoirs

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Éducation

Service scolaire (Coordination des actions éducatives)

Création de 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (12h00 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

Création de 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (8h00 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

Direction des centres sociaux

Centre Social Françoise Dolto

AEPS Élémentaire

Création de 3 postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (6h60 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

AEPS élémentaire + animation enfance

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (8h50 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

AEPS élémentaire + ludothèque

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (12h41 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

AEPS collège + lycée

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (4h03 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

AEPS collège + lycée

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (7h16 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

AEPS collège + lycée+ animation jeunesse

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (9h80 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération IM 332*

Atelier journal adultes

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (3h07 annualisées) - *Échelon 1, Indice de rémunération IM 332*

Atelier slam

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (1h01 annualisées) - *Échelon 1, Indice de rémunération IM 332*

Maison de quartier Gaston Variot

AEPS Élémentaire

Création de 6 postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (6h64 annualisées) - Échelon 1, indice de rémunération IM 332

Ateliers Famille Petite enfance

Création de 2 postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (7h95 annualisées) - Échelon 1, indice de rémunération IM 332

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

11. Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour 2020 (délibération n° CM_21_059)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport sur l'utilisation des fonds provenant de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF), ci-dessous, attribués à la commune de Savigny-le-Temple au titre de l'année 2020 :

Actions de la commune	
Éducation - Enfance - Petite enfance	1 959 947,72 €
Vie dans les quartiers	1 642 259,02 €
Sport et jeunesse	2 677 694,97 €
Cohésion sociale	1 483 033,16 €
Actions sociales	366 055,70 €
Culture	1 372 616,79 €
Total général	9 501 607,36 €

12. Effacement de dettes (délibération n° CM_21_060)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** et accepte les effacements de dettes suivants :

Commission de surendettement de Seine-et-Marne	Montants
Dossier 052516000848P décision du 07.10.16	305,12 €
Dossier 000218065016 décision du 13.09.18	249,06 €
Dossier décision du 26.06.19	67,92 €
Dossier 000119060783 décision du 12.12.19	408,00 €
Dossier 000120013537 décision du 18.09.20	6 515,82 €
Dossier 000120030362 décision du 15.10.20	84,08 €
Dossier 000120034864 décision du 29.10.20	315,33 €
Dossier 000120030976 décision du 29.10.20	67,76 €
Dossier 000120034856P décision du 19.11.20	233,52 €
TOTAL	8 246,61 €
Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	Montants
Société O DEM	8,65 €
Société AMYDEM	8,50 €
TOTAL	17,15 €

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville pour 2021, chapitre 65, article 6542.

13. Fonds de concours GPS - solde dépenses de fonctionnement (délibération n° CM_21_061)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Sollicite** la CA GPS dans le cadre du fonds de concours, pour un montant de 297 396 € ;
- **Précise** que la présente demande solde le fonds de concours d'un montant total de 594 792 € en fonctionnement attribué à la commune de Savigny-le-Temple pour la période 2019-2020 ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

14. Fonds de concours GPS - solde dépenses d'investissement (délibération n° CM_21_062)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Sollicite** la CA GPS dans le cadre du fonds de concours, pour un montant de 1 090 985,45 € en investissement ;
- **Précise** que la présente demande solde le fonds de concours d'un montant total de 3 563 524 € en investissement attribué à la commune de Savigny-le-Temple pour la période 2018-2020 ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

15. Dépréciation des actifs circulants du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM_21_063)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que la ville de Savigny-le-Temple opte, pour son budget annexe du Complexe festif Le Millénaire, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2021, pour la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires des dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	10 %
N-2	20 %
N-3	30 %
N-4	40 %
N-5	50 %
N-6 et antérieurs	100 %

- **Dit** que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif ;
- **Approuve** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux.

16. Dépréciation des actifs circulants du budget annexe du Restaurant du personnel Communal (délibération n° CM_21_064)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que la ville de Savigny-le-Temple opte, pour son budget annexe du restaurant du personnel communal, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2021, pour la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires des dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	10 %
N-2	20 %
N-3	30 %
N-4	40 %
N-5	50 %
N-6 et antérieurs	100 %

- **Dit** que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif;
- **Approuve** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux.

17. Dépréciation des actifs circulants du budget principal Ville (délibération n° CM_21_065)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que la ville de Savigny-le-Temple opte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2021, pour la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	10 %
N-2	20 %
N-3	30 %
N-4	40 %
N-5	50 %
N-6 et antérieurs	100 %

- **Dit** que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif ;
- **Approuve** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux.

18. Fixation de la durée d'amortissement des investissements pour le budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM_21_066)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer la durée des amortissements conformément au tableau annexé ;
- **Décide** d'opter pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées.

19. Fixation de la durée d'amortissement des investissements pour le budget annexe du Restaurant du personnel communal (délibération n° CM_21_067)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer la durée des amortissements conformément au tableau annexé ;
- **Décide** d'opter pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées.

20. Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (délibération n° CM_21_068)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la ville de Savigny-le-Temple à l'ACPUSI, de bénéficier de son expertise et de ses ressources pour l'utilisation des logiciels CIRIL et du réseau d'utilisateurs ainsi constitué ;
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à l'ACPUSI ;
- **Dit** que le montant annuel de l'adhésion de 610 € pour 2021 et est inscrit au budget 2021.

21. Convention financière relative aux illuminations festives avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (délibération n° CM_21_069)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention financière portant sur la prise en charge par la CA GPS des dépenses du contrat de PPP, conclu avec la société SPIE, afférentes à la compétence communale en matière d'illuminations festives, et fixant les conditions et modalités de leur remboursement à la CA GPS par la Commune ;
- **Dit** que le remboursement à la CA GPS, des dépenses du contrat de PPP afférentes à la compétence communale précitée s'effectuera annuellement sur la base des montants suivants :

	Base par an	Total TTC 2019	Total TTC 2020
Illuminations	1 217,76 €	1 512,29 €	1 512,91 €

- **Précise** que la base de refacturation est le montant HT non révisé, mais que chaque année la refacturation tiendra compte de la révision annuelle ;
- **Précise** que le montant refacturé tiendra compte, outre de la révision annuelle, de toutes modifications qui pourront être apportées par voie d'avenant au contrat de PPP sur les installations citées ;
- **Dit** que la convention financière prendra fin à la date d'expiration ou de résiliation du contrat de PPP conclu avec la société SPIE ;
- **Autorise** le maire à signer la convention et tout document y afférent.

22. Attribution d'une subvention à l'APAEI de la Brie (délibération n° CM_21_070)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association APAEI de la Brie à hauteur de 200 € ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574, chapitre 65 au budget 2021.

23. Attribution d'une subvention à Savigny Football Club (délibération n° CM_21_071)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Savigny-le-Temple Football Club à hauteur de 16 250 € ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574, chapitre 65 au budget 2021.

24. Attribution d'une subvention à Sénart Agglomération Handball (délibération n° CM_21_072)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'attribution de subvention complémentaire à l'association Sénart Agglomération Handball à hauteur de 1 500 € ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574, chapitre 65 au budget 2021.

25. Prolongation de la convention de gestion transitoire des abris voyageurs par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (délibération n° CM_21_073)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la prolongation de la convention de gestion transitoire de la compétence « Gestion des abris voyageurs » pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

26. Convention d'installation et de suivi de ruches mail de la Fontaine Ronde (délibération n° CM_21_074)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention établie avec l'apiculteur M. Benoît Dalaison ;
- **Autorise** le maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

27. Adhésion annuelle au Fonds de Solidarité Logement - année 2021 (délibération n° CM_21_075)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'adhésion de la Commune au FSL pour l'année 2021 ;
- **Autorise** le maire à signer la convention;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

28. Approbation du règlement intérieur de l'équipement d'accueil du jeune enfant - multi-accueil Désirée Clary - année 2021 (délibération n° CM_21_076)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur du multi-accueil Désirée Clary pour la rentrée 2021 ;
- **Autorise** le maire à signer le règlement et ses annexes.

29. Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs et de la restauration scolaire - année scolaire 2021/2022 (délibération n° CM_21_077)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur des accueils périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire ;
- **Autorise** le maire à signer les règlements.

30. Soutien du Conseil départemental de Seine-et-Marne aux écoles multisports (délibération n° CM_21_078)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'école multisports ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, au chapitre 74, article 7473.

31. Conventions de fonctionnement des classes sportives d'athlétisme, de natation et de football (délibération n° CM_21_079)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention tripartite avec le collège La Grange du Bois et l'association Savigny Sénart Athlétisme pour la section athlétisme ;
- **Approuve** la convention quadripartite avec CA GPS, le collège La Grange du Bois et l'association ASPSP pour la section natation ;
- **Approuve** la convention tripartite avec le collège Henri Wallon et l'association Savigny Football Club pour la section football ;
- **Autorise** le maire à signer les conventions afférentes ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

32. Coopération décentralisée entre Boutilimit et Savigny-le-Temple : demande de cofinancement de l'Etat (délibération n° CM_21_080)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Sollicite** le financement de 9 000 € auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur le projet « Amélioration et informatisation du système de collecte de taxes et redevances à Boutilimit » ;
- **Confirme** son engagement pris sur ladite opération, conformément au plan de financement suivant ;

Savigny-le-Temple	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	Autre financeurs	Boutilimit	Total
6 738 €	9 000 €	1 580 €	2 359 €	19 677 €

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune, chapitre 65, article 6574, code fonctionnel 048 RELI.

2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés à procédure adaptée

DÉCISIONS DU MAIRE - Année 2021

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° projet	Date	Objet
DM_21_006	9 avril 2021	Avenant de prolongation de la convention temporaire et précaire au 4 rue de la libération
DM_21_007	2 juin 2021	Modification du fond de caisse de la régie de recettes « régie centrale municipale » de la ville de Savigny-le-Temple (régie 14450)
DM_21_008	7 juin 2021	Modification de la régie de dépenses " jeunesse séjours " de Savigny-le-Temple (régie 24599)

MARCHES PUBLICS - Année 2021

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Aucun marché public n'a été conclu entre le conseil municipal du 12 avril et celui du 28 juin 2021.

La séance est levée le lundi 28 juin 2021 à 20h24.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 6 juillet 2021

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 6 juillet 2021 au 12 août 2021 pour caractère exécutoire.

Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 31
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 29 mars 2021

Légalement convoqué le 23 mars 2021, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 29 mars 2021 à 19h00 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

Étaient présents : 25 élus

Mme PICHERY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. FRIKART, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, M. EL BORJE, Mme BOUSEKSOU, Mme MOUCHRIT, M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir : 6 élus

M. M'PENDJA à Mme FLADIN
M. EL BOUANANI à Mme PICHERY
Mme ARNAULT à M. GAUDIN
Mme DOMBA à M. GAUDIN
M. GACEM à Mme PICHERY
Mme CHESNAIS à M. SUBIRADA

Étaient absents : 4 élus

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, M. EL GAIED

Mme BOULAY est désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

1. Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et ses communes membres (délibération n° CM_21_017)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Émet** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance à conclure entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et ses communes membres ;
- **Précise** que le pacte de gouvernance sera adopté par le conseil communautaire de Grand Paris Sud, après avis des communes membres.

2. Modification de la composition d'une commission municipale suite à une démission (délibération n° CM_21_018)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** Moez El Ga²ied pour siéger au sein de la commission municipale aux Solidarités.

La séance est levée le lundi 29 mars 2021 à 19h41.

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 6 avril 2021

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 6 avril 2021 au 10 juin 2021 pour caractère exécutoire.